



# Provincial Judges' Journal des juges provinciaux



**LE JUGE S. BOBOWSKI  
DE LA SASKATCHEWAN A  
AMÉLIORÉ LE SYSTÈME  
JUDICIAIRE CANADIEN**  
by / Par W. J. Vancise and / et Gérald T. Seniuk

**IN MONTREAL, DOMESTIC  
VIOLENCE OFTEN ENDS  
WITH AN AGREEMENT!**  
By / Par Jacques R. Roy

**LE TOUR CYCLISTE  
DU YUKON  
PARI LES OURS GRIZZLY**  
By / Par John McDougall

**WHY THOSE REPORTERS  
CAN'T GET IT RIGHT?**  
By / Par Ann Rounthwaite



The Canadian Association  
of Provincial Court Judges  
L'Association Canadienne  
des juges des cours provinciales

## THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

## L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

2004 – 2005

### REPRESENTATIVES/DÉLÉGUÉ(E)S

#### Alberta

Judge Stan Peck  
Provincial Court of Alberta  
9700 Franklin Avenue  
Ft. McMurray, AB T9H 4W3  
Tel / Tél. : (780) 743-7341  
Fax / Télécopieur : (780) 743-7395  
E-Mail / Courriel : pcj.peck@pcmail.just.gov.ab.ca

#### British Columbia / Colombie Britannique

Columbie Britannique  
Judge Margaret Rae  
Provincial Court of British Columbia  
800 Hornby Street  
Vancouver, B.C.  
V6Z 2C5  
Tel / Tél. : (250) 356-1032  
Fax / Télécopieur : (250) 356-6779  
E-Mail / Courriel : mrae@provincialcourt.bc.ca

#### Manitoba

Judge Krystyna D. Tarwid  
Provincial Court of Manitoba  
1104 Princess Avenue, Room 212  
Brandon, MB R7A 0P9  
Tel / Tél. : (204) 726-6236  
Fax / Télécopieur : (204) 726-6148  
E-Mail / Courriel : ktarwid@judicom.gc.ca

#### New Brunswick / Nouveau-Brunswick

Judge / Juge Joseph C. Michaud  
Provincial Court of New Brunswick  
9358 Main Street – Unit 1  
P.O. Box 5001  
Richibucto, NB E4W 5R5  
Tel / Tél. : (506) 523-7611  
Fax / Télécopieur : (506) 523-7155  
E-Mail / Courriel : joseph.Michaud@gnb.ca

#### Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve et Labrador

Judge David Orr  
Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
P.O. Box 68, Atlantic Place  
215 Water Street  
St. John's, NL A1C 6C9  
Tel / Tél. : (709) 729-4245  
Fax / Télécopieur : (709) 729-6272  
E-Mail / Courriel : Dorr@gov.nf.ca

#### Northwest Territories / Territoires du Nord-Ouest

Judge Bernadette Schmaltz  
Territorial Court of the Northwest Territories  
P.O. Box 550  
Courthouse  
Yellowknife, NT X1A 2N4  
Tel / Tél. : (867) 873-7604  
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203  
E-Mail / Courriel : bschmaltz@judicom.gc.ca

#### Nova Scotia / Nouvelle-Écosse

Judge David A. Milner  
Family Court of Nova Scotia  
16 Church Street, 3rd floor  
Amherst, NS B4H 3A6  
Tel / Tél. : (902) 667-2256  
Fax / Télécopieur : (902) 667-1108  
E-Mail / Courriel : dmilner@judicom.gc.ca

#### Ontario

The Honourable Mr. Justice Jean Gilles LeBel  
Ontario Court of Justice  
360 Plouffe Street – 3rd Floor  
North Bay, Ontario P1B 9L5  
Tel / Tél. : (705) 495-8315  
Fax / Télécopieur : (705) 495-8364  
E-Mail / Courriel : jean.gilleslebel@jus.gov.on.ca

#### Prince Edward Island / Île-du-Prince-Édouard

Judge Ralph Thompson  
Provincial Court of P.E.I.  
108 Central Street  
Summerside, PEI C1N 3L4  
Tel / Tél. : (902) 888-8195 (direct)  
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222  
E-Mail / Courriel : rctompson@judicom.gc.ca

#### Québec

Juge Jean Paul Décoste  
Cour de Québec  
183, Avenue de la Cathédrale  
Rimouski, QC G5L 7C9  
Tel / Tél. : (418) 727-3817  
Fax / Télécopieur : (418) 727-4128  
E-Mail / Courriel : jpdecoste@judicom.gc.ca

#### Saskatchewan

Judge Marty Irwin  
Provincial Court of Saskatchewan  
#3, 212-1st Street East  
Meadow Lake, Saskatchewan S9X 1T7  
Tel / Tél. : (306) 933-7149  
Fax / Télécopieur : (306) 236-7598  
E-Mail / Courriel : mirwin@judicom.gc.ca

#### Yukon

Judge John Faulkner  
Territorial Court of Yukon  
Judges' Chambers  
P.O. Box 2703, J-3E  
Whitehorse, YT Y1A 2C6  
Tel / Tél. : (867) 667-5438  
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400  
E-Mail / Courriel : jfaulkner@yukoncourts.ca

## THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES

## L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

### EXECUTIVE COUNCIL / CONSEIL DE DIRECTION

#### President / Président

Heino Lilles  
Territorial Court of Yukon  
2134 Second Avenue Whitehorse YT  
Y1A 5H6  
Tel / Tél. : (867) 667-5438  
Fax / Télécopieur : (867) 667-3079  
E-Mail / Courriel : heino.lilles@territorialcourt.yk.ca

#### 1<sup>st</sup> Vice-President / 1<sup>er</sup> vice-président

John P. Guy  
Provincial Court of Manitoba  
408 York Avenue, 5th floor  
Winnipeg, MB R3C 0P9  
Tel / Tél. : (204) 945-0974  
Fax / Télécopieur : (204) 945-0552  
E-Mail / Courriel : jguy@judicom.gc.ca

#### 2<sup>nd</sup> Vice-President / 2<sup>ème</sup> vice-président

Irwin E. Lampert  
Provincial Court of New Brunswick  
770 Main Street, P.O. Box 5001  
Moncton, NB E1C 8R3  
Tel / Tél. : (506) 856-2352  
Fax / Télécopieur : (506) 856-3226  
E-Mail / Courriel : ilampert@judicom.gc.ca

#### 3<sup>rd</sup> Vice-President / 3<sup>ème</sup> vice-président

Thérèse Alexander  
Provincial Court of British Columbia  
Law Courts  
New Westminster, BC V3M 1C9  
Tel / Tél. : (604) 660-8565  
Fax / Télécopieur : (604) 775-1052  
E-Mail / Courriel : talexander@judicom.gc.ca

#### Past Chair / Président sortant

Robert B. Hyslop  
Provincial Court of Newfoundland & Labrador  
Box 68, Atlantic Place 215 Water St.  
St. John's NL A1C 6C9  
Tel / Tél. : (709) 729-3541 (direct)  
Fax / Télécopieur : (709) 729-6272  
E-Mail / Courriel : rhylop@judicom.gc.ca

#### Executive Director / Directeur exécutif

Russell J. Otter  
Ontario Court of Justice  
1911 Eglinton Avenue East  
Toronto, ON M1L 4P4  
Tel / Tél. : (416) 325-7203  
Fax / Télécopieur : (416) 325-0987  
E-Mail / Courriel : Russell.Otter@jus.gov.on.ca

**The Canadian Association of Provincial Court Judges**

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

**L'Association Canadienne des juges des cours provinciales**

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

**Co-EDITOR / Co-ÉDITEUR**

Juge Jacques R. Roy  
Cour du Québec  
410, rue de Bellechasse Est  
Montréal, QC H2S 1X3  
Tel / Tél. : (514) 495-5840  
Fax / Télécopieur : (514) 864-4149  
E-mail / Courriel : jasiro@videotron.ca

**Co-EDITOR / Co-ÉDITEUR**

Judge E. Dennis Schmidt  
Provincial Court of British Columbia  
7577 Elmbridge Way  
Richmond, BC V6X 4J2  
Tel / Tél. : (604) 660-6549  
Fax / Télécopieur : (604) 660-7736  
E-mail / Courriel : dschmidt@provincialcourt.bc.ca

**EDITORIAL BOARD / COMITÉ DE RÉDACTION**

Madam Justice Kathleen E. McGowan  
kmcgowan@judicom.gc.ca  
Judge Vincent Hogan  
Provincial Court of B.C.  
Vhogan@provincialcourt.bc.ca  
Mr. Justice Paul H. Reinhardt  
Ontario Court of Justice  
preinhardt@judicom.gc.ca

**GRAPHIC DESIGN, PRODUCTION COORDINATION AND MAILING:**

**COORDINATION DE LA PRODUCTION, DESIGN GRAPHIQUE ET GESTION DE L'ENVOI POSTAL :**  
Composition Fleur de Lysée  
1124, Marie-Anne Est, bureau 31  
Montréal, Québec  
H2J 2B7  
(514) 528-8618

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge E. Dennis Schmidt de la Colombie-Britannique qui est co-éditeur du Journal.



The illustration on the cover was created by Judge E. Dennis Schmidt who is co-editor for the Journal and is from British Columbia.

# CONTENTS / SOMMAIRE

**A JUNE AFTERNOON ON THE ALASKA HIGHWAY**  
*UN APRÈS-MIDI DE JUIN, SUR LA ROUTE D'ALASKA*  
By / Par Jacques R. Roy, co-éditeur. .... 4

**THUD**  
*SOUDAIN UN BRUIT SOURD !*  
By Judge / Par le juge Dennis Schmidt, co-éditeur. .... 5

**"I AM HONoured TO BE THE PRESIDENT OF CAPCJ..."**  
*"JE SUIS HONORÉ D'AVOIR ÉTÉ ÉLU PRÉSIDENT DE L'ACJCP..."*  
By Chief Judge / Par le juge en chef Heino Lilles, Territoire du Yukon ..... 6-7

**CONCEIVED IN ESTONIA, BORN IN SWEDEN, HEINO LILLES BECOMES A STAR FOOTBALL PLAYER AT QUEEN'S UNIVERSITY THEN PRESIDENT OF THE CAPCJ**  
*CONÇU EN ESTONIE, NÉ EN SUÈDE, HEINO LILLES DEVIENT JOUEUR DE FOOTBALL TOUT ÉTOILE À L'UNIVERSITÉ QUEEN'S PUIS PRÉSIDENT DE L'ACJCP*  
By / Par Jacques R. Roy, Québec ..... 10-11



**"I AM PROUD OF THIS ORGANIZATION..."**  
*JE SUIS FIER DE NOTRE ORGANISATION*  
By outgoing president Judge / Par l'ex-président Robert Hyslop, Terre-Neuve-Labrador .... 14-15

**REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/SECRETARY-TREASURER**  
*RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*  
By Justice / Par le juge Russell J. Otter, Ontario..... 16-17

**FROM EAST TO WEST, PROVINCES AND TERRITORIES**  
*DE L'EST À L'OUEST CANADIEN, DE PROVINCES EN TERRITOIRES*  
By / Par Jacques R. Roy, Québec ..... 20-21

**FROM -63 C TO +36C.: HISTORY OF THE YUKON COURTS**  
*DE LA GLACE À LA CANICULE / L'HISTOIRE DES TRIBUNAUX DU YUKON*  
By / Par Ryan McCallion, stagiaire à la Cour..... 22-23

**JUSTICE, FILLE DE THÉMIS**  
par Jacques Marquis, avocat à Montréal ..... 46

**THE JUDGE'S ROBE**  
By Diane Buchanan, Poet, Edmonton..... 46

**BY THE BOOK / J'AI LU ...**  
By Justice / par le juge Gilles Renaud, Ontario ..... 47

**ANDRÉ SAINT-CYR, MAN OF GREAT COMPETENCE AND BENEVOLENCE IS LEAVING...**  
*ANDRÉ SAINT-CYR, HOMME DE COMPÉTENCE ET DE BIENVEILLANCE S'EN VA... 50*

# A JUNE AFTERNOON ON THE ALASKA HIGHWAY

# UN APRÈS-MIDI DE JUIN, SUR LA ROUTE D'ALASKA<sup>1</sup>

BY JACQUES R. ROY, CO EDITOR

PAR JACQUES R. ROY, CO-ÉDITEUR

On June 21<sup>st</sup> of this year, in the Yukon around 5 pm, I was returning to Whitehorse with a B.C. colleague, Dennis Schmidt, in a non-air conditioned rented car. The scorching 94 degrees temperature was not a usual occurrence. People who had never worn shorts in the Yukon could not find any in the stores because the demand for them was so high. It was the longest day of the year in the land of the midnight sun. The sunrays were singing and hissing like a cricket high above the Alaska Highway. Terrified by the Japanese bombardment of Pearl Harbor in December of 1941, the Americans worked day and night to build this long Alaskan road in eight months, covering more than 1500 miles from Edmonton to Fairbanks. By 1948, the Alaska Highway was no longer reserved for the military and was opened to the general public.



Jacques R. Roy, Co-éditeur

par / by Pascal Élie

Suddenly, in the middle of the Alaska Highway, a woman appeared waving her arms in the air to stop us. She asked us whether we had a cell phone because hers didn't work in the mountains. Her husband had just had an accident. The trailer he was towing behind his SUV had collided with a young man on an ATV.

The collision had just occurred. I made my way toward the young man's small vehicle. The adolescent, still alive, lay on the pavement in a pool of blood. A woman who was returning home to Whitehorse was holding his head. She asked me to hold his feet because his left foot, which hung on by a thread of flesh, was threatening to fly away with all his twitching. She gave me her rubber gloves and I held the teenager's legs in my hands. Remembering the first aid I had learned as a cadet officer in the army back in my school days, I tried to comfort him. In those days we were told to offer a cigarette to the victim to calm him down. But now we had none. I held his legs and whispered to him that everything would be ok, that the woman and I were looking after him, and that the ambulance was on its way. He tried many times to lift himself up on his elbows. To calm him we told him softly that all would be well. With his whitish-yellow left eye he looked at me as if he were trying to believe me while blood flowed from his left ear. He was puffing like a fawn hit in the heart by an arrow. I now only held onto his left leg and foot while someone else held onto his right leg. People surrounded this young man, watching his struggle for life with every breath.

I remembered then a certain late-summer Sunday night when I walked into a room at Sacred Heart Hospital to find my little brother Bernard lying on a white bed. A car had struck him the day before. At the time I was returning from an army camp and was unaware of the accident. When I saw so many people around his bed, seeing my brother's struggle for every breath, I had chased them all out of the room. And on that Alaska highway on that afternoon of fire and blood, I first invited then insisted that the crowd loosen the noose it wove around this teenager fighting for air.

→ page 49

C'était le 21 juin, cette année, au Yukon, vers cinq heures de l'après-midi. En compagnie d'un collègue de la Colombie-Britannique, Dennis Schmidt, je m'en revenais à Whitehorse au volant d'une voiture louée et non climatisée. C'était torride. Plus de 94 Celsius Du jamais vu. Des gens qui auparavant n'avaient de leur vie porté de "shorts" l'été au Yukon n'en trouvaient plus dans les magasins tant la demande était déversante. C'était le jour le plus long de l'an, au pays du soleil de minuit. Et le soleil tel une cigale chantait et chuintait à gros rayons tout là haut sur la route de l'Alaska. Épouvantés par le bombardement japonais de Pearl Harbour en décembre 1941, les Américains y avaient mis les bouchées triples pour construire en huit mois cette route de l'Alaska longue de plus de 1500 miles depuis Edmonton jusqu'à Fairbanks. En 1948 l'autoroute de l'Alaska était ouverte au public en général et non plus uniquement aux militaires.

Soudain au milieu de la route de l'Alaska, une femme surgit tenant les bras en l'air pour que nous nous arrêtions. Elle nous demande si nous avons un téléphone cellulaire parce que dans ces montagnes le sien demeure muet. Son mari vient de vivre un accident. Sa remorque tirée par son "quatre par quatre" a heurté un jeune qui conduisait un véhicule tout terrain.

La collision vient de frapper. Je m'en vais vers le petit véhicule tout défait du jeune. Sur le pavé, gît et vit un adolescent, entouré de son sang. Une dame qui s'en retournait chez elle depuis Whitehorse lui tient la tête. Elle me demande de tenir les pieds de l'adolescent car à tout moment il se bouge et remue son pied gauche qui ne tient plus à la jambe que par un lambeau de chair et qui menace de s'envoler. La dame me donne des gants de caoutchouc et je tiens de mes deux mains les jambes de l'adolescent. Me souvenant ce qu'on m'avait dit au cours de premiers soins quand j'étais officier cadet dans l'armée au temps de mes études, je me mets à tenter de le réconforter. On nous disait alors d'offrir une cigarette au blessé pour le calmer. Mais de cigarette, on n'en a point. Je tiens ses jambes et lui souffle que tout ira bien, que nous nous occupons, la dame et moi de lui. Et que l'ambulance a été rejointe et va venir. Plusieurs fois, il se relève sur ses coudes et tente de se redresser. On tente de le calmer et de lui dire doucement que tout va bien aller. De son œil gauche qui est blanc jaunâtre, il me regarde comme s'il voulait me croire De son oreille gauche, le sang coule. Il souffle comme un faon qu'une arbalète aurait touché au cœur. Je ne tiens plus que sa jambe gauche et son pied aussi. Quelqu'un d'autre tient sa jambe droite. Nous sommes maintenant plusieurs au pourtour de cet adolescent durement affligé et qui souffle et souffre à plein.

Et je me souviens alors d'un dimanche soir en fin d'été quand je suis entré dans une chambre de l'Hôpital du Sacré Cœur pour y trouver sur un lit blanc mon petit frère Bernard heurté très lourdement la veille par une voiture. Je revenais d'un camp d'armée et n'étais point au courant de cet accident. Voyant tant de gens au tour du lit et mon

→ page 49

<sup>1</sup> Translation from French to English: Sondra Showers, Victoria, BC

<sup>1</sup> Les traductions du français vers l'anglais des articles du Journal sont l'oeuvre de Sondra Showers de Victoria, B.C.

BY JUDGE DENNIS E. SCHMIDT, CO-EDITOR

I wake up with a start and my first thought, living below sea level, is EARTHQUAKE and I imagine the dyke, only 50 feet away wrenching open and leaving my sleeping family in a path of destruction. Nothing moves so I drift back to sleep secure in the thought of my family safely sleeping in their warm beds.

In the morning the police are there. The thud was the woman next door been thrown against our shared wall. I curse my complacency. I saw all the signs and even expressed them to my wife, but it's a nice neighbourhood and what if I'm wrong and they don't speak English and...

I've been writing a judgment in a domestic violence case. It's not like the public imagines. I'm not at my desk surrounded by open books of law, a fountain pen pouring out wisdom, my glasses perched comfortably on the end of my nose.

It is 3:30 in the morning. I am lying beside my restless wife, eyes wide open, gut wrenching. It is the third night of this judgment writing. I wait a while longer and then slip out of bed. My wife mumbles that I should wait until it is light. I am way ahead of her. I have watched for hours waiting for the first slivers of light through the shutters. She imagines me lying on a slick Vancouver street my bike wrapped around the hood ornament of one of the many gravel trucks rescuing my city from its natural course. I am thinking about what I left on my desk the night before.

When I saw it I recoiled, as if struck, and refocused. It was a judgment of now retired Judge Barry Stuart. **R v Jacob, 2002 YKTC 15**. I probably shouldn't have seen it. Certainly no lawyers put it in front of me. It was buried in a binder put together by an aboriginal justice forum. I only read one sentence of the 40 pages and pushed it aside. I could see that my insomnia would be prolonged. Of the justice system he writes;

"No other system, public or private, could fail as much as we do and be sustained."

The judgment I am 'writing' is a fifth and sixth offence for a vicious spousal beating committed shortly after release from prison for the same thing. Some members of the community watched it happen, but it took a while for the police to hear about it in the conspiracy of silence that surrounds the tiny isolated community. Maybe they view us as people in the failure business. We certainly have four failures under our belt in that case, to say nothing of the two pages of "unrelated" criminal record for this offender.

Domestic violence cuts across all communities, cultures and socio-economic classes. It is pervasive, silent and deadly. We don't know what to do, so we do what has always been done. We seek precedent and follow it blindly assuming the success of that precedent even in the face of written records of abysmal failure.

→ page 49



Dennis E. Schmidt, Co-éditeur

PAR LE JUGE DENNIS E. SCHMIDT, CO-ÉDITEUR

Un bruit sourd. Je me réveille en sursaut, assailli par une idée – je vis sous le niveau de la mer – UN TREMBLEMENT DE TERRE ! et je vois la digue, à cinquante pieds seulement, béante, emportant ma famille dans la tourmente de ses eaux destructrices. Rien ne bouge. Je me replonge dans mon sommeil rassuré que ma famille dort dans des lits tout chauds.

Au matin, la police. Le bruit entendu était celui causé par ma voisine, qui était venue s'écraser contre notre mur mitoyen. Je maudis ma pusillanimité. J'avais vu tous les signes, même que j'en avais discuté avec ma femme, mais, ici, c'est un bon voisinage et si je me tromperais et s'ils ne parlaient pas anglais et...

J'ai écrit un jugement sur la violence domestique. Ce n'est pas comme le public l'image. Je ne suis pas à mon bureau entouré de livres de droit ouverts à la

bonne page, avec, à la main un stylo réservoir qui distille de la sagesse et, perchée sur le bout de mon nez, une paire de lunettes.

Il est 3 h 30 du matin. Je suis couché près de ma femme, les yeux grands ouverts, le ventre noué. Trois nuits déjà que j'écris ce jugement. J'attends encore un peu et sors du lit. Ma femme marmonne que je devrais attendre que le jour se pointe. Je suis en avance. Depuis des heures, j'attends que les premiers rubans de lumière traversent les persiennes. Elle m' imagine étendu dans une de ces rues propres de Vancouver, ma bicyclette enveloppant les enjoliveurs du capot de ces camions pleins de gravier en train d'arracher ma ville à son destin naturel. Je songe à ce que j'ai laissé sur mon bureau la veille.

Quand je l'ai vu, j'ai eu un mouvement de recul, comme frappé; puis j'ai tout remis en perspective. C'était un jugement du juge Barry Stuart, maintenant à la retraite : **R v Jacob, 2002, YKTC 15**. Je n'aurais probablement pas du le voir. Ce ne sont sûrement pas des avocats qui l'ont mis devant moi. Il était enseveli dans un vieux dossier colligé à l'occasion d'un forum sur la justice faite aux autochtones. Je n'ai lu qu'une seule phrase des quarante pages et je l'ai mis de côté. Je devinais que mon insomnie allait se prolonger. Sur notre système de justice, il écrivait :

« Nul autre système, public ou privé, peut subir autant d'échecs que nous lui en faisons subir et se maintenir »

Le jugement que je suis en train d'écrire porte sur une cinquième et sixième offense sur une femme battue sauvagement par l'époux après sa sortie de prison où il était écroué pour les mêmes raisons. Certains membres de la communauté voyaient les choses se produire, mais la police a mis du temps avant d'en entendre parler – à cause de la conspiration du silence dont s'enveloppent ces petites communautés isolées. Peut-être ces gens nous voient-ils comme une « entreprise d'échecs ». Mais dans ce cas-ci nous pouvons mettre quatre échecs sur table, sans compter les deux pages du dossier criminel (sans lien) de cet assaillant.

La violence domestique se retrouve dans toutes les communautés, cultures et classes socio-économiques; elle est envahissante, silencieuse et mortelle. On ne sait trop quoi faire, alors on fait ce que l'on a toujours fait. Nous cherchons des précédents,

→ page 49

<sup>1</sup> Translation from English to French: Lyse Cartier, Québec city and Louis Philippe Grimard, Montréal.

<sup>1</sup> Les traductions de l'anglais vers le français des articles du Journal sont l'oeuvre de Lyse Cartier de Québec et Louis-Philippe Grimard de Montréal.

# "I AM HONoured TO BE THE PRESIDENT OF CAPCJ..."

By CHIEF JUDGE HEINO LILLES, YUKON TERRITORY

Since my appointment to the Territorial Court of Yukon in 1987, I have had a close association with the Canadian Association of Provincial Court Judges. As a territorial representative and as a Chief Judge, I had the good fortune of visiting every province in Canada when attending CAPCJ meetings. During this time, I have observed first-hand the role CAPCJ has played in supporting provincial and territorial judges associations. As a judge in a small jurisdiction, I am convinced of the need for a strong CAPCJ capable of representing the interests of all judges.

As a national association, CAPCJ must continue to serve as a unifying force, by bringing judges from across Canada together, playing a leadership role in judicial education, identifying common issues and solutions and sharing and disseminating information. CAPCJ is also well positioned to speak on behalf of all provincial and territorial court judges in dealings with the federal government and with national and international organizations. All this CAPCJ has done, and has done well in the past. My commitment as President is to try to do it even better.



**Judicial education has always been a strength of our organization and provides an example of the "good" getting even better.**



As I look into my crystal ball to see what the next 12 months have in store for CAPCJ, I see both good and bad.

The good includes the real possibility that the current round of litigation in the Supreme Court of Canada centered around the *Bodner* case from Alberta will clarify and limit the ability of governments to circumvent the recommendations of

Judicial Compensation Commissions. Apart from being extremely expensive, this litigation has been divisive, contributing in a real way to an adversarial relationship between the judiciary and government. This, in turn, impacts negatively on the morale of judges across the country.

When we meet in Winnipeg next September, I look forward to discussing a budget that does not involve expenditures of substantial sums on litigation.

Judicial education has always been a strength of our organization and provides an example of the "good" getting even better. In particular, provincial associations have continued to provide leadership in this area by presenting excellent programs on increasingly complex issues. The New Judges Program continues to receive rave reviews, most recently under the able leadership of Judge Lucie Rondeau. Judicial education is also an important component of the CAPCJ annual meetings, as demonstrated by our recent conference in Whitehorse. Finally, under the leadership of George Thomson, the National Judicial Institute has worked closely with judges of our courts to develop and present a greater variety of programs of interest to provincial and territorial court judges. I offer George Thomson our collective vote of thanks as he steps down as Executive Director in the fall of 2004.

The bad news is the real possibility that the support we currently receive from the federal government may be reduced in the future. Your past-President, Judge Robert Hyslop, was successful in getting a commitment from the Minister of Justice, the Honourable Irwin Cotler, during the Canadian Bar Association's meeting in Winnipeg, to pay the full amount for the current year. At the



same time, the Minister of Justice warned us that the amount might be reduced the following year as the government reins in spending to pay for election promises, including health care. During the current year, your Executive will monitor expenditures closely in order to increase our reserve funds and, as a matter of priority, will develop a contingency budget that anticipates a reduced federal grant for 2005.

In her year-end report in St. John's in September, 2003, former President Judge Nancy Orr noted that it was time to start rethinking the purposes and role of CAPCJ, in order to reaffirm those goals and practices that are still valid, and change those that are no longer relevant. I believe that the role and priorities of CAPCJ and its members have been changing during the past 26 years and are likely to change in the years to come. It is important, therefore, to enter into a dialogue with the provincial and territorial associations, through their representatives, in order to ensure that CAPCJ remains relevant for the next 25 years. I propose this discussion as an agenda item for the mid-year meeting scheduled for Ottawa in April 2005.

I am honoured to be the President of CAPCJ for the coming year and I consider it to be a responsibility that I hold in trust for everyone. I will do my best to fulfill this obligation.

# “JE SUIS HONORÉ D’AVOIR ÉTÉ ÉLU PRÉSIDENT DE L’ACJCP...”

PAR LE JUGE EN CHEF HEINO LILLES, TERRITOIRE DU YUKON

**D**epuis ma nomination à la Cour du territoire du Yukon en 1987, je me suis impliqué dans l’Association canadienne des juges des cours provinciales. À titre de représentant d’un territoire et de juge en chef, j’ai eu la chance de visiter toutes les provinces du Canada lorsque j’assistais aux congrès de l’ACJCP. Durant ces années, je me suis rendu compte du rôle que joue l’ACJCP en soutenant les différentes associations provinciales et territoriales. Étant juge dans une petite juridiction administrative, je suis convaincu du besoin d’une ACJCP puissante, apte à représenter les intérêts de tous les juges.

En tant qu’association nationale, l’ACJCP doit agir à titre de rassembleur en regroupant les juges de tout le Canada, en jouant un rôle de leader en ce qui a trait à la formation des juges, en proposant des questions qui nous intéressent tous, en y apportant des solutions et en partageant et en communiquant l’information. L’ACJCP est également en mesure de représenter les juges de toutes les cours provinciales et territoriales lors de négociations avec le gouvernement fédéral et avec les organisations nationales et internationales. C’est ce que l’ACJCP a réalisé et ce qu’elle a accompli dans le passé. Mon engagement, à titre de Président de cette association, est de tenter de faire encore mieux.

En regardant dans ma boule de cristal pour les prochains 12 mois, je vois à la fois du bon et du mauvais pour l’ACJCP.

Du bon, car des perspectives s’ouvrent en lien avec le litige actuel soumis à la Cour suprême du Canada dans l’affaire Bodner d’Alberta. Le jugement à venir éclaircira et délimitera le pouvoir des gouvernements provinciaux afin d’éviter que les recommandations des Commissions d’examen sur la rémunération des juges ne soient toujours contestées par les gouvernements. En plus d’être onéreux, ce débat juridique a causé une dissension et a contribué à envenimer les relations

entre les juges et les gouvernements ; ce qui a produit un effet négatif sur le moral des juges partout au Canada. Lorsque nous nous rencontrerons à Winnipeg, en septembre prochain, j’espère discuter d’un budget qui ne comprendra aucune dépense importante relative à ce litige.

La formation continue des juges a toujours été une force de notre association et elle constitue un exemple du « bon » qui ne fera que s’améliorer. Plus précisément, les associations provinciales ont continué à démontrer leur rôle de leader dans ce domaine en présentant d’excellents programmes sur des sujets de plus en plus complexes. Le cours de formation des nouveaux juges continue de faire l’objet d’excellents commentaires, sous la responsabilité de la juge Lucie Rondeau. La formation continue est également une partie importante des réunions annuelles de l’ACJCP, comme nous en avons été témoins lors de notre récente conférence à Whitehorse. Enfin, sous la direction de George Thompson, l’Institut national de la magistrature a travaillé en étroite collaboration avec les juges des cours provinciales pour développer et présenter une plus grande diversité de programmes qui sauront intéresser les juges des cours provinciales et territoriales. Au nom de tous, je remercie sincèrement George Thompson d’avoir été directeur exécutif alors qu’il quittera ses fonctions à l’automne 2004.

La mauvaise nouvelle est la possibilité que la subvention annuelle que nous recevons actuellement du gouvernement fédéral soit réduite pour les prochaines années. Notre président sortant, le juge Robert Hyslop, avait réussi à obtenir un engagement du ministre de la Justice, l’honorable Irwin Cotler, durant le congrès de l’Association du barreau canadien à Winnipeg en mai dernier. Il a réussi à obtenir le plein montant pour l’année en cours. Au même moment, le ministre de la Justice nous avertissait que le montant pourrait être réduit l’année suivante étant donné que le gouvernement a le pouvoir

et doit répondre à ses promesses électorales en matière de dépenses dont les frais de santé. Durant l’année en cours, votre conseil de direction surveillera étroitement les dépenses afin d’augmenter nos réserves de fonds et, en priorité, développera un budget de prévoyance qui saura parer à l’éventualité d’une subvention réduite du fédéral pour 2005.

Dans son rapport de fin d’année à St John’s en septembre 2003, la présidente sortante, la juge Nancy Orr, a noté qu’il était temps de repenser les buts et la mission de l’ACJCP afin de redéfinir les objectifs et les pratiques qui sont encore valides et changer ceux qui ne conviennent plus. Je crois que le rôle et les priorités de l’ACJCP de même que ses membres ont changé au cours des 26 dernières années et changeront encore



**La formation continue des juges a toujours été une force de notre association et elle constitue un exemple du « bon » qui ne fera que s’améliorer.**



durant les années à venir. Il est donc important d’établir un dialogue avec les représentants des associations provinciales et territoriales pour s’assurer que l’ACJCP garde sa raison d’être durant les vingt-cinq prochaines années. Je propose de mettre ce sujet à l’ordre du jour de notre réunion semestrielle qui doit avoir lieu à Ottawa en avril 2005.

Je suis honoré d’avoir été élu Président de l’ACJCP cette année et je considère qu’il est de ma responsabilité de faire de mon mieux.



*La guerre est faite par des gens qui ne se connaissent pas et qui se tuent, au profit de gens qui eux, se connaissent et ne se font jamais de mal.*

# WHY THOSE REPORTERS CAN'T GET IT RIGHT – AND WHAT WE CAN DO ABOUT IT

BY JUDGE ANN ROUNTHWAITE, BRITISH COLUMBIA



## Editors' Note:

*Ann Rounthwaite is a judge of the Provincial Court of British Columbia and a past president of the CAPCJ. Before practising law, she wrote for newspapers including the Globe and Mail and Vancouver Province, and worked as a radio and television broadcaster in Vancouver and Toronto.*

*Judge Ann Rounthwaite has written an excellent article on media relations, which is being published in the B.C. Judges' Newsletter. The article complements Kirk Makins' article, and a summary of Judge Rounthwaite's article is produced below. In the article, Judge Rounthwaite makes a convincing case that judges can be the author of their own misfortune when the media "don't get it right".*

Judges routinely complain about media coverage of our decisions. We call it unfair, incomplete, inaccurate or worse. But put yourself in a reporter's shoes for a minute. If you were sitting at the back of a room, trying to take verbatim notes as someone at the front read fifteen pages of dense prose at a fast clip, just how complete and accurate do you think your report would be?

It struck me that judges could probably do a lot to help journalists report our decisions and trials more accurately, so I asked several reporters for their suggestions. I found they shared the same concerns, and often had the same quite simple ideas on what we could do to help improve their reporting.

## What judges can do:

- Be aware of courtroom acoustics. Watch for signs the gallery can't hear and address the problem.
- Direct that seats be provided up front for reporters in high profile cases.
- Permit audiotaping of court proceedings for note-taking purposes.
- State the terms of publication bans clearly and precisely. Have notice a ban exists posted on the courtroom door.
- Make copies of written judgments available to reporters after decisions are rendered, and announce this will happen before rendering the decision.
- Consider filing, but not reading, the entire written judgment in court. Just read a sum-

mary or the bottom line.

- Make copies of written judgments available to interested groups or in local libraries.
- Arrange in advance for a written judgment of public interest to be posted on the court website immediately after it's rendered and announce this in court.
- In written judgments use an index, headings, quotable sentences and an "executive summary" where appropriate.
- Include details of full names, dates, charges, and sentence totals in both written and oral decisions.
- Organise or participate in legal education programmes for reporters.



**Experienced reporters have offered suggestions for some very simple things we can do to help improve their coverage of our decisions.**



## It's up to us

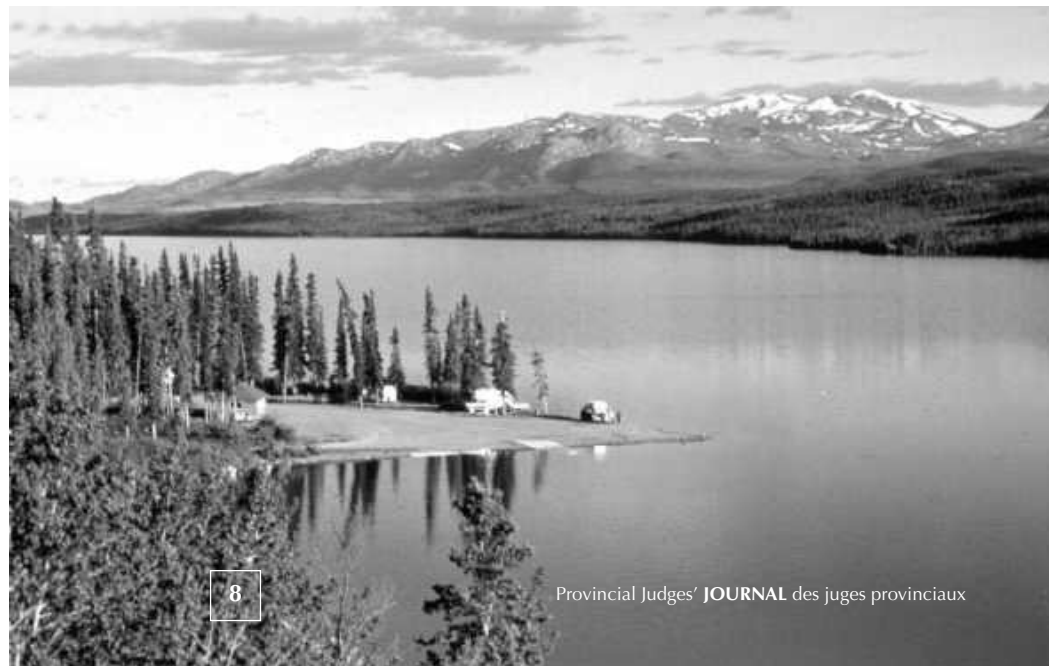
It's all too easy to sit back and criticise media coverage of our work. But judges must take responsibility for the way in which we present our work to the public. In cases where we know

we'll be speaking to the general public, through the media, we need to consider that wider audience, both in what and how we write, and in how we deliver our reasons.

Experienced reporters have offered suggestions for some very simple things we can do to help improve their coverage of our decisions. When writing decisions of interest to the public, we may need to include explanations of basic legal principles in plain language. We may want to explain how we are constrained by evidentiary rules, precedent, and statutes. We should include pertinent details in both oral and written judgments, and may want to include concise summaries, indexes and headings in long judgments.

Courts' media strategies for high profile cases can assist judges to communicate their decisions to the public more effectively, if we make use of them. We can also make other efforts both in and out of court to help ensure the public is well informed about our work. Reporters suggest we help them hear what's said in the courtroom, permit audio taping for notes, make the terms of publication bans clear and available, make use of court spokespersons, and support legal education for journalists.

If we ignore their advice, we cannot continue to blame others for flawed reporting of our decisions - the buck stops at the bench.





# DES JUGES SE PLAIGNENT DES MÉDIA COUVRANT LEURS DÉCISIONS... ET CE QU'ON PEUT Y FAIRE

PAR LA JUGE ANN ROUNTHWAITE, COLOMBIE -BRITANNIQUE

## Note de l'éditeur

*Ann Rounthwaite est juge à la Cour provinciale de la Colombie-Britannique et ex-présidente de l'ACJCP. Avant d'exercer le droit, elle était journaliste pour des journaux comme le Globe and Mail et le Vancouver Province. Elle a travaillé à la radio et la télévision à Vancouver et Toronto.*

*La juge Ann Rounthwaite a écrit un excellent article sur les relations avec les médias, publié dans le Bulletin des juges de la Colombie-Britannique. Cet article arrivait en complément d'un article signé par Kirk Makins. Nous reproduisons, dans les paragraphes qui suivent, un résumé de l'article du juge Rounthwaite. Dans cet article, la juge Rounthwaite nous illustre comment les juges peuvent être les instruments de leur propre malheur quand les médias ne semblent pas « y voir clair ».*



Les juges se plaignent régulièrement de la couverture média touchant leurs décisions. Nous la qualifions d'injuste, d'incomplète, d'inappropriée. Mais glissez-vous une minute dans la peau d'un reporter. Assis dans les dernières rangées d'une salle, essayez de prendre le mot à mot d'une personne qui, dans les premières rangées, est en train de lire une déposition serrée de quinze pages qu'elle débite rapidement... Dans quelle mesure croyez-vous que votre compte-rendu serait complet et fidèle ?

Cela m'a frappé de constater que les juges pourraient grandement aider les journalistes à rapporter nos décisions et nos séances plus fidèlement; j'ai alors demandé à plusieurs journalistes

de me faire des suggestions. J'ai découvert qu'ils partageaient les mêmes soucis que nous et souvent même les idées simples sur ce qu'il fallait faire pour améliorer leurs reportages.

## CE QUE LES JUGES PEUVENT FAIRE

- être conscients de la qualité acoustique des salles d'audience. Surveiller les signes que l'auditoire entend mal et y remédier, le cas échéant;
- demander que des sièges, aux premiers rangs, soient réservés aux reporters dans les causes très médiatisées;
- permettre l'enregistrement sonore des procédures pour fin de notes;
- énoncer clairement les interdits de publication;
- prévenir qu'un tel interdit existe et qu'il est affiché à la porte du tribunal;
- faire des tirés à part des jugements écrits, les rendre accessibles aux reporters et les en avvertir avant même que le jugement ne soit rendu;
- produire le jugement, mais ne pas en faire la lecture intégrale en plein tribunal; ne faites que la lecture d'un résumé ou des grandes lignes;
- faire des tirés à part des jugements écrits pour les organismes intéressés ou les librairies locales;
- prévoir qu'un jugement écrit d'intérêt public soit publié sur le site de la cour immédiatement une fois rendu et qu'on l'annonce devant la cour;
- se servir, dans les jugements écrits, d'une table des matières, de sous-titres, de citations et d'un résumé quand c'est possible;
- donner les noms au grand complet, les dates, les sentences prononcées tant des jugements écrits qu'oraux;
- organiser ou participer à des séminaires de formation pour les reporters judiciaires.

## À NOUS DE LE FAIRE

C'est trop facile de s'asseoir tranquillement et de critiquer la couverture média de notre travail. Les juges doivent assumer une part de responsabilité quant à la façon dont notre travail est présenté

au public. Dans les cas où nous savons que nous nous adressons au grand public par le biais des médias, nous devons prendre en considération cet auditoire élargi et en tenir compte dans notre façon de rédiger et d'exposer les raisons de notre jugement.

Des reporters chevronnés nous ont suggéré des façons très simples de leur faciliter la tâche de couvrir nos décisions. En rendant des décisions d'intérêt public, il faut peut-être y inclure des principes de droit en mots simples; il faut peut-être expliquer que les règles de la preuve, les précédents judiciaires, les lois elles-mêmes nous contraignent à telle décision. Nous devrions inclure des détails pertinents dans nos jugements écrits ou oraux et peut-être même des courts résumés, des tables des matières et des sous-titres dans les jugements plus élaborés.



**Des reporters chevronnés nous ont suggéré des façons très simples de leur faciliter la tâche de couvrir nos décisions.**



Utilisées à bon escient, des stratégies élaborées par la Cour – dans le cas de causes hautement médiatisées – pourraient aider les juges à communiquer leurs décisions au grand public plus efficacement. Nous pouvons aussi pousser plus loin nos efforts et – à la cour comme hors cour – nous assurer que le public est bien renseigné sur notre travail. Des reporters ont suggéré que nous les aidions à bien « entendre » ce qui se dit dans une salle d'audiences : permettre les enregistrements audio pour compléter leurs notes, clarifier les termes des interdits de publication et les afficher, utiliser des porte-paroles de cour et soutenir la formation juridique des reporters.

Si nous ne tenons pas compte de leurs avis, nous ne pourrions continuer de les blâmer pour leurs reportages imprécis sur nos décisions.

# CONCEIVED IN ESTONIA, BORN IN SWEDEN, HEINO LILLES BECOMES A STAR FOOTBALL PLAYER AT QUEEN'S UNIVERSITY THEN PRESIDENT OF THE CAPCJ

BY JACQUES R. ROY, QUEBEC

**M**aizie, a name which brightens the eyes of the CAPCJ's new president. Heino Lilles and his two brothers have seven sons. His wife Sheila is surrounded by brothers. Recently, the wife of one of Heino's two sons did something innovative and broke a long-standing family tradition by giving birth to a little girl. They named her Maizie.

In 1944, Heino's father, a lawyer, fled his Estonia first conquered by the Germans then by the Russians in 1941. He took refuge in a neutral country, Sweden, where his wife gave birth to a second son, Heino, in 1945. Four years later, the family fled again among rising threats that the Russians would pressure Sweden to send all Estonian refugees back. Heino remembers that on the boat which carried him to Canada at Christmas 1948 there were black-skinned employees who gave him fruit. In 1996 there were more than 22,000 former Estonians living in Canada, with more than 15,000 of them in Ontario.

Surrounded by fruit in the Niagara valley, Heino grew up on a farm which his father purchased because he was unable to practice as a lawyer in Canada. Since the passing of his parents five years ago, his two retired brothers have managed the farm. Heino learned from his father the value of hard work. From his mother he learned how to respect others' values regardless of their social, economic, or racial status. His two sons taught him that despite their parents' shortcomings, children could still succeed in life. This led him to believe that the State should not intrude in the lives of families unless absolutely necessary.

Heino had thought about becoming a lawyer back in high school. However, he registered at Queen's University in Science. The space age was in its infancy and he was interested in chemistry and physics, in which he received his degree. While still in his early twenties, Heino tutored chemistry to a young woman named Sheila, who later became his wife.

Heino then decided to register in law at Queen's to combine sciences and law and to specialize, he thought at the time, becoming an intellectual property lawyer. . During his seven years at

Queen's Heino trained in track and field. He also played football in the inter-university league. He had the third most touchdowns of any player who played at Queen's between 1955 and 2003. He played on the all-star team in 1964 and in 1970. Nowadays, his hobbies include hiking, kayaking, and in winter, cross-country skiing whenever he gets the chance. In 1971 Heino studied in London only to return to Queen's the following year to a brilliant teaching career not in intellectual property law, but in children and family rights from 1972 to 1987.

In the late eighties, an old university colleague-turned Judge in Whitehorse, Judge Barry Stuart, invited Heino to apply to become a judge in the Yukon. He eventually became chief judge and continued to innovate and discover with his colleague judge-aviator-musician John Faulkner. According to Heino, in 1992 Judge Stuart originated sentencing circles in First Nations communities. Heino dedicated heart and soul to restorative justice in the Yukon in his daily work and throughout the world through his writings and conferences. He believes strongly that victim, accused and the community must take part in the process of justice because a criminal offense is a violation of a person by another person and not only a breaking of the law. Sentencing circles and restorative justice were new concepts in 1992. Today, Heino adds that an internet search on these subjects reveal over 22,000 hits.

For Heino, being a judge in the Yukon is energizing because of the challenges which face him due to the social, legal and economic problems of the region, and of course, the climate. Few

precedents emanate from the Yukon Court of Appeals. As a result judges must innovate from decisions derived in other provinces or countries. In his first years in the Yukon, Heino did not publish his phone number, a practice he has now reversed. He often runs into people who appeared before him. They inform him about



Heino Lilles

their health, their families' health, how they no longer drink, and their success in life.

When he retires one day, Heino dreams of owning a small farm where, like his father, he can grow grapes and produce a bright wine for his children and grandchildren, like Maizie, his beloved grand-daughter who brightens his life.

# CONÇU EN ESTONIE, NÉ EN SUÈDE, HEINO LILLES DEVIENT JOUEUR DE FOOTBALL TOUT ÉTOILE À L'UNIVERSITÉ QUEEN'S PUIS PRÉSIDENT DE L'ACJCP

PAR JACQUES R. ROY, QUÉBEC

**M**aizie, c'est un nom qui met du soleil dans les yeux du nouveau président de l'ACJCP. Heino Lilles et ses deux frères ont sept fils. Son épouse Sheila n'a que des frères. Récemment, l'épouse d'un des deux fils de Heino et de Sheila a innové, et brisé la tradition familiale en donnant naissance à une petite fille nommée, Maizie.

En 1944, le père de Heino, un avocat, doit fuir son pays car l'Estonie conquise par les Allemands en 1941 est reconquise par les Russes. Il se réfugie dans un pays neutre, la Suède où son épouse allait donner naissance à un deuxième fils, Heino en 1945. Quatre ans plus tard, on craint que les Russes n'exercent des pressions pour que la Suède ne remette à l'Estonie les citoyens qui s'y sont réfugiés. Et la famille doit fuir à nouveau. Heino se souvient que sur le bateau qui l'amène au Canada à Noël 1949 il y avait des employés à la peau noire qui lui donnaient des fruits. En 1996 on recensait au Canada plus de 22,000 personnes d'origine estonienne dont plus de 15,000 en Ontario.

C'est au milieu de fruits de toutes sortes, dans la vallée du Niagara, que Heino va grandir sur une ferme achetée par son père qui ne peut pratiquer au Canada son métier d'avocat. Cette ferme depuis le décès de ses parents il y a cinq ans est maintenant gérée par les deux frères à la retraite d'Heino. De son père, il a acquis le désir de travailler et de travailler encore. De sa mère, il a appris le partage avec les valeurs des autres quelle que soit leur situation sociale, économique ou raciale. Ses deux fils lui ont montré que même si on a des carences comme parents, les enfants peuvent bien réussir leur vie. Ce qui l'amène à ne pas souhaiter l'intrusion de l'État dans les affaires de famille à moins de nécessité.

Au temps du High School, Heino songe à devenir avocat. Mais quand il fait son entrée à l'Université Queen's, c'est en sciences qu'il s'inscrit. C'est l'époque du début des voyages dans l'espace et il s'intéresse vivement à la chimie et la physique dont il va décrocher des diplômes. Une étudiante a besoin d'un coach pour l'accompagner dans ses études de chimie à l'Université.

C'est Heino dans sa jeune vingtaine qui se présente à Sheila qui va devenir son épouse.

Puis Heino décide de s'inscrire en droit à Queen's pour combiner les sciences et le droit pour devenir, songe-t-il alors, un avocat spécialisé dans les dossiers de propriété intellectuelle. Durant son séjour de sept ans à Queen's, Heino va pratiquer la course de vitesse, et les sauts. Mais surtout il va jouer au football dans la ligue inter-universitaire. Il est le troisième meilleur joueur de Queen's pour le nombre de touchés entre les années 1955 et 2003. Il est membre de l'équipe d'étoiles de la ligue en 1964 et en 1970. Comme passe-temps, Heino pratique actuellement le hiking le kayak de mer et en hiver, à profusion le ski de fond. En 1971, il va étudier à Londres d'où il reviendra à Queen's l'année suivante pour y connaître une brillante carrière comme professeur non dans les

problèmes de propriété intellectuelle mais en droit de la famille et en droit des enfants depuis 1972 à 1987.

C'est un ancien collègue d'université alors juge à Whithorse, le juge Barry Stuart, qui invite Heino à la fin des années '80 à poser sa candidature comme juge au Yukon où il deviendra plus tard juge en chef et continuer toujours d'innover et de découvrir avec son collègue le juge-aviateur-musicien John Faulkner. C'est le juge Stuart, mentionne Heino, qui fut à l'origine en 1992 des cercles de détermination de la peine dans les communautés autochtones. Pour Heino qui s'implique corps et cœur dans la justice réparatrice au Yukon dans son travail quotidien et ailleurs dans le monde par ses écrits et ses conférences il faut impliquer la victime et l'accusé et la communauté car une offense criminelle c'est une atteinte contre une personne par une autre personne et non seulement un bris de la loi. C'était nouveau ces questions de justice réparatrice et de cercles de détermination de la peine en 1992, maintenant si on fait une recherche sommaire sur internet, sur ces sujets, ajoute Heino, on va découvrir plus de 22,000 citations.

Pour Heino c'est dynamisant d'être juge au Yukon car il s'y présente des défis pour y vivre en raison du climat et des problèmes sociaux et légaux et économiques qu'on y retrouve. Il existe très peu de jurisprudence émanant de cour d'Appel du Yukon, si bien qu'il faut innover à partir de décisions des autres provinces ou pays. Dans ses premières années au Yukon, Heino ne publiait point son numéro de téléphone. Maintenant il le fait. Il rencontre souvent dans la rue des personnes qui ont comparu devant lui et qui lui donnent des nouvelles les concernant quant à leur santé, et celle des membres de leur famille et de leur non consommation et de leur succès dans la vie.

Quand il ira à la retraite un jour, Heino rêve de posséder une ferme où il cultivera la vigne, comme son père, et produira du bon vin gorgé d'été pour ses enfants et ses petits enfants dont Maizie, sa petite fille tant aimée qui lui met du soleil dans ses yeux.



Heino Lilles

# JUDGE ERNIE S. BOBOWSKI FROM SASKATCHEWAN IMPROVED THE JUDICIAL SYSTEM NATIONALLY

BY MR. JUSTICE W. J. VANCISE AND CHIEF JUDGE GERALD T. SENIUK

Judge Bobowski has retired from the Provincial Court of Saskatchewan after 25 years of distinguished service. To many, this just means that another long serving judge who toiled tirelessly in rural Saskatchewan for 25 years has retired. He began his judicial duties in January 1980 and served the surrounding communities and the City of Yorkton for the entire 25 years. To others, and we include ourselves among those, we have lost the services of a man who from the moment he was appointed to the bench, selflessly gave up his time, energy and talent to improve the judicial system not only in Saskatchewan, but nationally as well.

His involvement in the Saskatchewan Provincial Court Judges' Association began in 1981 as a member of the Education Committee, becoming its chair in 1982.

Subsequent thereto, he served on several committees and held all executive positions culminating in his election as President of the Association in 1990-1991.



**He served on several committees and held all executive positions culminating in his election as President of the Association in 1990-1991.**



In 1982, he also was chair of the Education committee for the Canadian Association of Provincial Court Judges annual convention hosted by Saskatchewan in Saskatoon. The following year, he was appointed the western representative for the Canadian Association of Provincial Court Judges Education Committee under the directorship of the late, The Honourable Judge Cy Perkins of Ontario. He was elected to the executive of the Canadian Association of Provincial Court Judges in 1987 and became national president in 1992. While on the Executive, he was actively involved

in many committees including chairing the Judicial Independence Committee for four years and compiling a "Comparative Study of Standard of Independence and Impartiality".

As President of the Canadian Association of Provincial Court Judges, Judge Bobowski also advocated membership of Judges in the Canadian Bar Association, a valued ally for the Judges in their quest to establish principles of judicial independence. He also accompanied a Canadian Bar Association delegation to Bratislava, Slovakia and Prague, Czech Republic as part of the Eastern and Central European Judicial Program in 1992 to consult with Judges from those countries regarding our system of law and how it could possibly be adopted in those countries after the break down of communism.

His talents were not confined to helping improve the quality of the legal system in Canada and abroad. He, along with Judge McLellan of the Court of Queen's Bench of Saskatchewan and Patrick Sommerville, Esq. were instrumental in convincing the Benchers of the Law Society of Saskatchewan of the need to create Lawyers Concerned for Lawyers, a legal assistance program for lawyers and their families. He was a founding director and past president of that organization and is still actively involved as a Director.

In the early 1990's, Ernie was one of a group of judges and lawyers who assisted in establishing the Lawyers Professional Assistance Conference, a conference of the Canadian Bar Association which coordinates activities of lawyer's assistance programs across the country. He was past Director of Lawyers Professional Assistance Conference. In 1996, the former Chief Judge Brossi Nutting appointed Judge Bobowski to be a member of the Manitoba Judicial Council, the first ever Council to consist of three out of province Provincial Court Judges, two lay persons and President of the Manitoba Law Society to sit on and hear a case involving a Manitoba Provincial Court Judge. He always said that it was an honour to do so and also a unique

experience to be a member of a panel deciding on appropriate conduct of a fellow Judge.

Ernie was also instrumental in ensuring that assistance to judges who are suffering from personal problems or problems induced by alcoholism or drug addiction were able to seek assistance by helping to negotiate participation of all Provincial Court Judges in the country into the Judges Counseling Program.

His willingness to help other judges did not cease even when he decided upon a retirement date. He helped to develop a judicial mentors program in Saskatchewan's Provincial Court. He became a



mentor for a new judge and the experience made him an even more enthusiastic supporter of the program.

It is obvious that with Ernie's retirement the judiciary will lose a tireless worker and we hope that he will however continue to be involved in these other endeavours. Throughout his judicial career Judge Bobowski has been supported by his caring and loving wife, Adelyne, who has accompanied him on many of his travels that sometimes turned into adventures and has always been there to give him encouragement in his endeavours.

# LE JUGE S. BOBOWSKI DE LA SASKATCHEWAN A AMÉLIORÉ LE SYSTÈME JUDICIAIRE CANADIEN

PAR LES HONORABLES JUGES W. J. VANCISE ET GÉRALD T. SENIUK, JUGE EN CHEF

Le juge Bobowski a pris sa retraite de la cour provinciale de la Saskatchewan après 25 ans de loyaux services. Pour certains, cela veut simplement dire qu'un autre juge aux longues années de service, qui a travaillé sans relâche dans la Saskatchewan rurale a pris sa retraite. Il a commencé sa carrière judiciaire en 1980 et a consacré sa vie à la communauté de Yorktown et à celles des environs pendant 25 ans. Pour d'autres, et nous comptons parmi ceux-là, nous avons perdu les services d'un homme dévoué qui, dès sa nomination, a consacré son temps, ses énergies et son talent non seulement à l'amélioration du système judiciaire de la Saskatchewan, mais aussi du Canada.

Son engagement dans l'association des juges de la cour provinciale de la Saskatchewan commence en 1981 en tant que membre du comité de Formation des juges dont il devient le président en 1982. Par la suite, il a siégé à plusieurs comités et occupé plusieurs postes de commande avant son élection à titre de président de l'ACJCP en 1990-1991.

En 1982, il était nommé président du comité de Formation des juges à l'occasion du congrès annuel de l'Association des juges de la cour provinciale tenu à Saskatoon en Saskatchewan. L'année suivante, il a été nommé représentant de l'association canadienne des juges de la cour provinciale de l'Ouest au comité de Formation des juges – alors dirigé par l'Honorable juge Cy Perkins de l'Ontario. Il a été élu au comité exécutif de l'ACJCP en 1987 et en devint le président national en 1992. Pendant qu'il siégeait à l'exécutif, il a participé à plusieurs comités incluant la présidence – pendant quatre ans – du comité sur l'Indépendance judiciaire tout en colligeant « Une Étude comparative des standard de l'indépendance et de l'impartialité ».

En tant que président de l'ACJCP, le juge Bobowski a aussi encouragé les juges à faire partie du Barreau canadien, une voie toute tracée pour aider les juges à établir les principes de leur indépendance judiciaire. Il a aussi accompagné une délégation canadienne du Barreau canadien à Bratislava, en Slovaquie, à Prague, en République tchèque, qui faisaient partie, en 1992, du Programme judiciaire de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est; Avec ses collègues européens il

a examiné notre système juridique et comment il pouvait s'adapter à ces pays après la chute du communisme.



Ses talents ne se limitaient pas à améliorer la qualité du système juridique au Canada et à l'étranger. Avec les juges McLellan de la cour du Banc de la reine de la Saskatchewan et Patrick Sommerville, Esq., ils furent les ceux qui réussirent à convaincre les membres de la Société juridique de la Saskatchewan du besoin de créer « Des avocats soucieux du bien-être des avocats », un programme d'aide juridique pour les avocats et leurs familles. Il a été le fondateur de cet organisme, en fut le président et y est toujours présent comme directeur.

Dans les premières années de 90, Ernie faisait partie de ce groupe de juges et d'avocats qui ont aidé à créer la Conférence d'aide professionnelle aux avocats de l'Association canadienne du barreau, qui coordonne les activités des programmes d'aide aux avocats à travers le pays. Il fut l'un des directeurs de cette conférence.

En 1996, l'ancien juge en chef Brussi Nutting a nommé le juge Bobowski membre du Conseil judiciaire du Manitoba – le premier conseil qui n'ait jamais été composé de trois juges de la cour provinciale, de deux membres du public et du président de la société juridique du Manitoba – et l'a invité à entendre la cause impliquant un juge de la cour provinciale. Il a toujours affirmé que cela fut pour lui un honneur et une expérience unique que d'être partie d'un groupe appelé à décider de la conduite d'un juge.

Ernie a toujours prêté main-forte pour s'assurer que les juges obtiennent aide et secours quand ils affrontent des problèmes personnels ou d'autres causés par l'assuétude à l'alcool ou aux drogues. Cette aide, il l'a proposée et il a contribué à y faire participer tous les juges des cours provinciales du pays par le biais d'un programme de consultation pour les juges.

Son désir d'aider d'autres juges ne s'est pas démenti, même après qu'il ait décidé de prendre sa retraite.

Il a aidé à mettre sur pied un programme de mentorat pour les juges de la cour provinciale de la Saskatchewan. Il devint lui-même le mentor d'un nouveau juge et l'expérience l'a rendu encore plus enthousiaste au soutien de ce programme.



**Il a siégé à plusieurs comités  
et occupé plusieurs postes  
de commande avant son élection  
à titre de président de l'ACJCP  
en 1990-1991.**



Il va de soi qu'avec la retraite d'Ernie, le monde judiciaire va perdre un bourreau de travail, mais nous espérons qu'il va continuer de se mêler d'autres activités. Pendant toute sa carrière, le juge Bobowski a été soutenu par une femme aimante et dévouée, Adelyne, qui l'a accompagné si souvent au cours de ses nombreux voyages qui parfois tournaient en aventures et qui fut toujours présente pour lui prodiguer encouragement en tous ses projets.

# "I AM PROUD OF THIS ORGANIZATION..."

BY OUTGOING PRESIDENT JUDGE ROBERT HYSLOP



I wish to take this opportunity to tell you what an honour and privilege it has been to serve you as your President in 2003-04.

This has been a difficult year because of the ongoing litigation, but there have also been many successes. I will never forget the generosity of spirit and money and the sense of unity that was displayed by judges all across Canada as we struggled to meet our financial obligations to our lawyers and to fight battles that should never have to be fought in order to safeguard judicial independence.

I was blessed with a strong Executive and a spirit of cooperation from the Provincial Representatives that did so much to make my burdens easier.

I leave office confident that the Association is on a strong financial footing this fiscal year, but I seize this opportunity to warn that we cannot take our funding for granted, especially in view of fiscal pressures which are common to every level of government.



**I was blessed with a strong Executive and a spirit of cooperation from the Provincial Representatives that did so much to make my burdens easier.**



Your Executive had the opportunity to hear Stephen Lewis (Special Ambassador to the Secretary General of the U.N. on the AIDS crisis) address the Canadian Bar Association in Winnipeg in August. It is fair to say that Mr. Lewis electrified his audience with his speech describing the scope of the AIDS epidemic, the inhuman suffering, needless death, and crumbling societies in developing countries. He described the pandemic as "unprecedented" in human history and the greatest global threat facing humanity today. He pleaded for the

Canadian legal profession to help these countries develop legal structures that will help these societies adapt to the realities of the world that they are facing, to help curb the spread of the virus, and to protect and empower the most vulnerable victims, usually women and children who have no (or limited) property rights. It staggers the mind to realize that entire countries have

enthusiasm, boundless energy, and people capable of "thinking outside the box" whom, if called upon, would be more than willing to respond to the plea for assistance from the legal profession in order to help find solutions. I



Comité exécutif 2003/04 Executive Council : Nancy K Orr, Robert Hyslop, Heino Lilles, John Guy, Irwin E. Lampert, Russell J. Otter

seen their adult population decimated to the extent that in large part, the orphans are raising themselves. Learning, traditions, cultural heritage, and adult guidance for the young are being lost to an entire generation. The Rule of Law, fragile at best, is but a faraway dream to many.

While there are no easy answers to these problems, your Executive and I assured Minister Cotler, with whom we met shortly after Mr. Lewis' speech, that our CAPCJ members had tal-

ent, enthusiasm, boundless energy, and people capable of "thinking outside the box" whom, if called upon, would be more than willing to respond to the plea for assistance from the legal profession in order to help find solutions. I expect that in the year to come, the call for assistance will come from the Canadian Bar Association, the Canadian International Development Agency, or even the Federal Department of Justice soliciting our input, advice and assistance. I am proud of this organization and I know that we are up to the tasks ahead and will find innovative ways to share our expertise, and live up to our responsibilities to our communities, our children, our fellow humans, and our planet in helping these countries and governments to withstand this calamity.

# JE SUIS FIER DE NOTRE ORGANISATION

PAR L'EX-PRÉSIDENT ROBERT HYSLOP, TERRENEUVE-LABRADOR

Je voudrais profiter de l'occasion pour vous remercier de l'honneur et du privilège que vous m'avez accordés de vous servir en tant que président au cours de la période 2003-2004.

Difficile fut cette période, à cause de ce litige qui traîne toujours. Mais nous avons réalisé certains beaux coups. Je n'oublierai jamais la générosité de cœur, les largesses pécuniaires et ce sentiment d'unité qu'ont démontré les juges de partout au pays alors que nous nous battions pour rencontrer nos obligations financières face à nos avocats, montés à ce combat – qui n'aurait jamais dû avoir lieu – pour défendre notre indépendance judiciaire.

Soutenu par un Conseil hors pair et fort de l'esprit de collaboration de nos représentants provinciaux, j'ai senti mon fardeau moins lourd.

Je quitte mon poste convaincu que notre association repose sur de solides assises pour l'exercice financier de la présente année. Je prends aussi soin de vous avertir qu'il ne faut pas tenir notre financement pour acquis, d'autant que s'annoncent des pressions communes pour tous les paliers de gouvernement.

Les membres de votre conseil ont eu l'occasion d'assister à une conférence donnée par Stephen Lewis, ambassadeur spécial délégué auprès du Secrétaire-Général de l'ONU sur le SIDA, conférence destinée à l'Association canadienne du Barreau, à Winnipeg en août dernier. Soulignons que M. Lewis a électrisé son auditoire quand il a décrit l'ampleur de l'épidémie, les souffrances inhumaines des victimes, les morts sans raison qui sapent les fondements de ces sociétés en voie de développement. Il a décrit cette pandémie – sans aucuns précédents dans notre

histoire – comme la plus grande menace contre l'humanité. Il s'est fait l'avocat auprès du monde juridique canadien pour que l'on apporte de l'aide à ces pays pour y mettre des structures de droit, qui pourraient aider ces sociétés à s'adapter au monde auquel ils font face, mettre un frein à la propagation du virus, protéger et soutenir les plus vulnérables – qui sont la plupart des femmes et des enfants, qui jouissent peu du droit de propriété – ou en sont privés. L'esprit chancelle quand on se rend compte que des pays voient leurs populations se décomposer à un point tel que les orphelins doivent se prendre en charge eux-mêmes. L'apprentissage, les traditions, l'héritage culturel, la gouverne des adultes manquent cruellement à toute une génération. Une société fondée sur le droit – même si elle reste fragile – est un rêve très lointain pour plusieurs.

Bien qu'il n'y ait pas de réponses toutes faites à ces problèmes, les membres de votre conseil et moi avons assuré le Ministre Cotler – rencontré après la conférence de M. Lewis – que notre ACJCP recelait le talent, l'enthousiasme, l'énergie sans bornes de gens capables de « penser hors cour » et que, si on le leur demandait, ils seraient prêts à répondre à un appel « d'aide juridique » pour trouver des solutions. Je souhaite que, dans les années à venir, cet « appel à l'aide » vienne de l'Association canadienne du Barreau, de l'Agence canadienne du développement international, même du minis-

tère fédéral de la Justice pour réclamer notre soutien, nos opinions, suggestions. Je suis fier de notre association; je sais que nous sommes à la



□ □ □

**Soutenu par un Conseil hors pair  
et fort de l'esprit de collaboration  
de nos représentants provinciaux,  
j'ai senti mon fardeau moins lourd.**

□ □ □

hauteur des tâches à venir, que nous trouverons des moyens innovateurs pour partager connaissances et savoir-faire, gardant en l'esprit notre sens des responsabilités envers notre communauté, nos enfants, nos frères humains, notre planète en aidant ces pays, leurs gouvernements à affronter cette calamité.

□ □ □

*“Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire;  
c'est de ne pas subir la loi du mensonge triomphant qui passe,  
et de ne pas faire écho...”*

Jean Jaurès

# REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/SECRETARY-TREASURER

BY JUSTICE RUSSELL J. OTTER, ONTARIO



I have just completed my first anniversary in the dual role of Executive Director/Secretary-Treasurer of CAPCJ. I have come to have a real appreciation for the tremendous industry of my predecessor, Judge Irwin Lampert. Mind you, my first year was also my learning year. There are many different aspects to discharging the responsibilities of both functions that can only be fully known by those who have done the job. I am grateful for the continued support of the Executive, who are always making useful and positive suggestions. I continue to enjoy the challenge and look forward to continued service to CAPCJ.

Sadly, one of the primary concerns of the association since my last report continues to be dealing with judicial compensation commissions across the country and the movement forward to the Supreme Court of Canada, with CAPCJ being an intervenor. The *Bodner* case from Alberta, the New Brunswick and Ontario appeals are currently scheduled for argument on November 9 and, if necessary, November 10, 2005, before the Supreme Court of Canada. It is extremely unlikely that the Québec case will be ready at that time. The unanimous decision of the Québec Court of Appeal ordering the implementation of the Québec Judges' Compensation Commission is being resisted by the Québec government, which is seeking leave to appeal to the Supreme Court of Canada. The Québec government completed its application for leave at virtually the last moment, at the end of August 2004. At that time, it was willing to waive any time requirements and to do everything to have its appeal heard at the same time as the other related cases currently before the Court. This was not accepted by the Québec Judges' Association, which is resisting the application for leave to appeal. In all likelihood, this case will be dealt with in a different time frame.

As many of you are no doubt aware, the composition of the Supreme Court of Canada hearing this appeal will be entirely different from those members who participated in the P.E.I. reference case. Regardless, it is clear that the outcome will assuredly establish new legal principles and guidelines, dealing with all aspects of judicial compensation from appointments to the commission, economic and other factors to be considered by such commissions, the binding nature of its recommendations, when governments can, if ever, deviate from those recommendations, and

the whole process of implementation. The decision, of course, will not be expected until some time in the spring of 2005.

The major activity of the Association since my last report was our annual conference, which was held for the first time in Whitehorse, Yukon. By all accounts, the conference locale, the content of the educational program – including the partnership with the National Judicial Institute – receptions and social activities were met with resounding approval and compliment. The weather was unusually hot. This did not deter the enthusiasm of the participants and attendees. At the end of the day, there may very well be a modest surplus, which will enable CAPCJ to carry on its numerous educational and related activities.

Chief Judge Heino Lilles and his staff deserve all the kudos and accolades for a tremendous job well done.



**I continue to enjoy the challenge and look forward to continued service to CAPCJ.**



The executive of CAPCJ met with the federal Justice Minister, Irwin Cotler, at the Canadian Bar Association convention in Winnipeg in August 2004. There were numerous items for discussion. One of the most significant was the continuation of our annual grant that funds our educational activities and French translation services. The Minister indicated that the funding would be forthcoming for this fiscal year, but would not speculate or give any assurance of sustained annual funding. The government is reviewing all of its services and grants. No such sustained grant commitment could be made.

The Minister wanted us to be aware of the importance he attaches to the Provincial Court, as was reflected in his recent appointment of a Provincial Court judge in the province of Québec to the Québec Court of Appeal, Justice François Doyon. He is fully aware of the vitally important role played by Provincial Court judges across the

country in the administration of justice, and his action in this regard reflects the significant role of the provincial court in the administration of justice.

The executive expressed its gratitude on behalf of CAPCJ for this year's funding, which

I can confirm has now been received, as a vital component in the delivery of our primary function of educational services and ensuring that those services are delivered in both official languages.

There was also discussion pertaining to the continuation of the honorific title "Honourable" upon retirement by Provincial Court judges across the country. The Minister indicated that this is not even automatic for federal judges. There is a significant issue with the federal government granting designations upon retirement to provincially appointed judges. The issue is not a high priority and has sufficient obstacles involving federal-provincial cooperation that do not auger well for this designation being accorded Provincial Court judges in the immediate future.

Although not formally discussed at the meeting, information was conveyed through the Minister's assistants of moving towards more judge-alone trials according to the French model. This issue is a continuing one and the Minister is certainly aware of it.

CAPCJ's continued use of Judicom as an electronic educational and communications vehicle for CAPCJ members was also examined with the Minister. It has been reviewed by the Federal Commissioner for Judicial Affairs. An interim arrangement was brokered with the payment of a modest fee for our continued use of Judicom to December 31, 2004. As a result of any representations, including David Gourdeau, the Commissioner for Federal Judicial Affairs, the Minister is considering our position. We hope to hear favourably on that soon.

While in attendance at the Canadian Bar Association convention in Winnipeg, the executive also met at a breakfast meeting with the executive of the CBA. Judge Hyslop, speaking on behalf of the executive of CAPCJ, thanked the CBA for its pending intervention in our Supreme Court liti-

➔ page 48



# RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PAR LE JUGE RUSSELL J. OTTER, ONTARIO

**J**e viens de finir ma première année à titre de directeur exécutif/secrétaire-trésorier de l'ACJCP. Je suis donc à même de me rendre compte de la besogne énorme que mon prédécesseur le juge Irwin Lampert a dû abattre. Cette première année fut aussi mon année d'apprentissage. Les responsabilités inhérentes au cumul de ces deux fonctions ne peuvent être comprises que par ceux qui les ont exercées. J'exprime ma reconnaissance à l'exécutif pour son soutien constant, ses suggestions constructives. J'aime encore les défis et suis prêt à en relever d'autres pour servir l'ACJCP.

C'est un peu triste, mais la grande préoccupation de notre association, depuis mon dernier rapport, porte toujours sur les commissions penchées, d'un bout à l'autre du pays, sur le salaire des juges et que tout ce mouvement semble se diriger vers la Cour Suprême du Canada avec, comme intervenant l'ACJCP. Les audiences des causes *Bodner* de l'Alberta, les appels du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario sont prévues devant ce tribunal pour le 9 novembre 2 005 et, si nécessaire, le 10. Il est fort peu probable que la cause du Québec soit prête pour cette date. Le gouvernement du Québec s'oppose à la décision unanime de la cour d'appel du Québec qui ordonnait que l'on applique les recommandations de la commission ad hoc sur le salaire des juges et veut demander la permission d'en appeler à la Cour Suprême du Canada. Le gouvernement du Québec a complété son document au tout dernier moment à la fin d'août 2004. À ce moment-là, Québec était prêt à mettre de côté toute exigence de temps pour faire en sorte que son appel soit entendu en même temps celui des autres. L'association des juges du Québec qui s'oppose à cet appel a refusé. Il semble bien que cette cause sera entendue en un autre temps.

Comme plusieurs d'entre vous le savent déjà, les juges qui composent la Cour Suprême du Canada et qui entendront cet appel ne sont plus les mêmes que ceux qui siégeaient en 1997 dans la cause de l'Île du Prince Édouard. Quoiqu'il en soit, il est évident qu'à la fin on aboutira à de nouveaux principes juridiques, des nouvelles balises portant sur plusieurs facettes des compensations judiciaires, à partir des nominations à ces commissions, des facteurs économiques et autres que ces mêmes commissions devront examiner, la nature contraignante de leurs recommandations et à quel moment le gouverne-

ment – s'il le fait – peut-il s'éloigner de ces recommandations. Et comment procéder à la mise en œuvre de tout ça ? On ne peut attendre aucune décision avant le printemps 2 005.

Depuis mon dernier rapport, notre conférence annuelle a été l'événement marquant de notre association, tenue pour la première fois à Whitehorse au Yukon. Au dire de tous, les lieux choisis, le contenu du programme éducatif – incluant le partenariat avec l'Institut national de la magistrature – les réceptions, les activités sociales ne méritent que les plus grands éloges. Il y faisait, contre toute attente, très chaud, mais l'enthousiasme des participants et des observateurs ne s'est jamais démenti. Enfin, on s'est peut-être retrouvé avec un surplus bien modeste qui permettra à l'ACJCP de poursuivre ses nombreuses activités éducatives et autres.

Le juge en chef Heino Lilles et ses collaborateurs méritent bravos et accolades pour leur incroyable travail.

Le comité exécutif de l'ACJCP a rencontré le ministre fédéral de la Justice, Irwin Cotler, à l'occasion du congrès du Barreau canadien à Winnipeg, en août 2 004. Plusieurs sujets de discussion. Un des plus importants portait sur la reconduction de la subvention annuelle qui nous permet de financer nos activités éducatives et notre service de traduction en français. Le ministre nous a indiqué qu'elle nous était acquise pour l'exercice financier en cours, mais n'a pas voulu spéculer et encore moins nous donner des garanties pour les années à venir. Le gouvernement est en train de revoir sa politique sur les services et les subventions et sur ces dernières, il n'a pas souhaité prendre d'engagements.

Le ministre a voulu que nous soyons conscients de l'importance qu'il accorde aux cours provinciales comme l'indique d'ailleurs la récente décision de nommer un juge de la cour provinciale du Québec à la cour d'appel. Du Québec, le juge François Doyon. Il est très au fait du rôle vital que jouent les juges des cours provinciales dans l'administration de la justice au pays. À cet égard, ses décisions reflètent le rôle significatif qu'il donne aux cours provinciales dans l'administration de la justice.

Le comité a exprimé sa gratitude au nom de l'ACJCP pour la subvention de cette année – qui

nous est déjà parvenue – essentielle pour soutenir nos fonctions en services éducatifs et nous assurer qu'ils sont livrés dans les deux langues officielles.

La discussion a porté aussi sur le fait que les juges des cours provinciales à travers le pays puissent continuer, après leurs retraites, de porter le titre d' « Honorable ». Le ministre a souligné que ce n'était pas automatiquement le cas, même pour les juges fédéraux. Le gouvernement fédéral semble voir un problème à accorder des « titres » aux juges à la retraite des cours provinciales. Ce problème n'est pas une priorité et il comporte des embûches, qui impliquent la coopération des gouvernements fédéral et provincial, de sorte qu'on ne peut s'attendre à ce que le titre soit accordé dans un futur rapproché aux juges des cours provinciales.



**J'aime encore les défis  
et suis prêt à en relever d'autres  
pour servir l'ACJCP.**



Bien qu'il n'y eut pas de discussion explicite au cours de cette rencontre, des bribes d'information ont circulé par le biais des collaborateurs du ministre selon lesquelles on devrait tendre à favoriser un plus grand nombre de procès devant juge seul comme le modèle français. Ce problème se pose encore et toujours et le ministre en est parfaitement conscient.

Continuer d'utiliser Judicom pour l'ACJCP, comme véhicule de communication et d'éducation pour ses membres, a aussi été examiné avec le ministre. Le commissaire fédéral aux Affaires judiciaires a réexaminé le dossier. Un arrangement temporaire a été conclu moyennant des frais de services modestes pour que l'on puisse continuer à utiliser Judicom jusqu'au 31 décembre 2004. Suite à nos arguments, y inclus ceux de David Gourdeau, commissaire fédéral aux Affaires judiciaires, le ministre étudie notre position. Nous espérons recevoir des nouvelles favorables sous peu.

→ page 48

# BIKING WITH BEARS IN YUKON

BY JUDGE JOHN McDUGALL, NOVA SCOTIA

The Klwane-Chilkat International Bike Relay was the obvious opportunity to add a dimension to the CAPCJ conference in the Whitehorse. Preliminary information on the Yukon Tourism Website indicated the race was scheduled for June 19<sup>th</sup> (four days before the conference) from Haines Junction, which is 150 km west of Whitehorse, 240 km south to Haines, Alaska.

The race website ([www.kcibr.org](http://www.kcibr.org)) gave distances and elevations for each of the eight legs and advised the race would be limited to 1200 riders including solo and teams of 2, 4 & 8. The flavour of the race was set by this useful bit of advice:



**These bears are generally feeding and may cross the road at any time. Riders who spot bears are encouraged to wait until a vehicle can accompany them past the bear, keeping the vehicle between the bike and the bear.**



The bike relay course is through some of the most beautiful wilderness in the southern Yukon, northern B.C.. As well as the world famous Chilkat Eagle Preserve in Alaska. This wilderness is home to many animals including grizzly bears. ... These bears are generally feeding and may cross the road at any time. Riders who spot bears are encouraged to wait until a vehicle can accompany them past the bear, keeping the vehicle between the bike and the bear.

Not having extensive experience 'biking with bears' I decided to enlist the support of Bob

Prince, the Webmaster for CAPCJ, also going to the conference. In recent years he has distinguished himself in athletic circles by keeping company with Cindy Nickerson, a practicing triathlete for the past 17 years who has competed internationally for Canada and is in training for the Penticton Ironman in August of this year (a 4 km swim, 180 km bike ride and 42 km run, all consecutive).

I knew I had the right teammate in Prince when he responded with the immortal words "Great, we'll get the T-shirt and Cindy can do the biking !!" He also coined the team name "Scotia Crawlers" inspired by a Yarmouth fishing company Scotia Trawlers

Since each rider was required to be self-sufficient we rented a 2004 GMC extended cab as a support vehicle with a 140 liter gas tank which had to be filled about every 280 kilometers (affectionately referred to as 'Cynthia', reliable and tough but in constant need of fuel).

Saturday morning we arrive just in time for the 8:30 start. Participants were from all across the West and appeared to be about 60/40 male to female. The mean age would be mid-twenties with a range from teens to 60's.

It was a beautiful, clear sunny day and although it was warm I recall thinking I had expected much worse. (An old, not older, fellow I accompanied for a while mentioned during the 1996 race his team was giving the riders hot fluids every 15 kms. It was so cold in one of the high passes they couldn't pry one poor chap's fingers from the handlebars to take the drink so they had to send him on without it. They're tough in the Yukon).

I rode the first two legs (60 kms), Cindy the next three (85kms) and Bob final three (95 kms). The most strenuous were legs three and four which were not enough to satisfy our female representative and she rode along with Bob to finish the race doing 180 kms! The challenge of the ride was not only the uphill and length but also the heat, headwind and long and steep downhill



From left to right, John Macdougall, Cindy Nickerson et Robert Prince.

requiring the rider to be over the handle bars at high speed for lengthy periods.

The official time assessed Scotia Crawlers for the 240 kms was a very acceptable nine hours fifty-eight minutes for a placing of 165 out of 224 (comfortably between teams called 'The Tragically Ripped' and 'Montana Gemini'). The consensus was that for a team with an average age over 50 we did well. There were two solo riders and three teams of four that completed the course in six hours and fifty-three minutes. The last team arrived in thirteen hours twenty-one minutes. All 19 male and 4 female solo riders completed.

Following the race there was an appropriate period of re-hydration which was accompanied and by a lovely supper. We rubbed elbows and shared stories with fellow cyclists met throughout the day. None of the problems of the world were solved but no more were created.

The following day we retraced our steps to Whitehorse and marveled at the beauty we had passed through. The final chuckle came as we passed through the Canadian Customs outpost literally up in back of beyond. The young customs officer was from Metaghan, a village 20 kms from where Bob and Cindy live. Big country, Small world.

The official team camera was put to good use. The scenery, the people and the good time will be remembered. Cindy got her bike ride and we were all sporting our new T-shirts. It was a good day.

# LE TOUR CYCLISTE DU YUKON PARMI LES OURS GRIZZLY

PAR LE JUGE JOHN MCDUGALL, NOUVELLE-ÉCOSSE.

La *Khuane-Chilkat International Bike Relay* était bien l'occasion rêvée d'ajouter un peu plus de sel à la conférence de l'ACJCP, tenue à Whitehorse. On avait pris quelques renseignements sur le site web du Tourisme du Yukon et appris que cette course à relais aurait lieu le 19 juin (quatre jours avant la conférence), que le départ se prendrait à Haines Jonction à 150 km à l'Ouest de Whitehorse et que l'arrivée se ferait à Haines,



On retrouve à l'arrière plan Cindy qui monte une pente raide.

Alaska, 240 km plus au sud. Le site web ([www.kcibr.org](http://www.kcibr.org)) donnait les distances et l'altitude entre chacun des huit lacets du parcours et soulignait que la course se limiterait à 1 200 cyclistes y compris les compétiteurs seuls et les équipes de 2, 4 ou 8 cyclistes. Un avant-goût de cette course nous était donné par une petite note : « Cette course à relais traversera les paysages sauvages les plus saisissants du Yukon du sud, au nord de la Colombie-Britannique. La nature sauvage est l'habitat naturel de l'ours grizzly... Ces animaux sont à la recherche de nourriture et vous risquez de les croiser en chemin en tout temps. Les cyclistes qui rencontrent des ours sont priés d'attendre le véhicule d'accompagnement pour se rendre « plus loin que l'ours » en laissant le véhicule s'installer entre l'ours et la bicyclette ».

Mon expérience de cycliste « parmi les ours » se limitait à peu de choses. J'ai décidé de demander l'aide de Bob Prince, qui s'occupe du web pour l'ACJCP et qui lui aussi assistait à la conférence. Au cours des dernières années, il s'est particulièrement distingué dans les cercles athlétiques en compagnie de Cindy Nickerson. Cette excep-

tionnelle athlète, qui pratique le triathlon depuis 17 ans, a représenté le Canada à l'échelle internationale et s'entraîne pour le *Peticton Ironman* d'août prochain (4 km de natation, 180 km de vélo et 42 km de marathon en rafale).

Je savais que j'avais choisi le bon partenaire en la personne de Prince quand il m'a dit ces mots inoubliables : « Fantastique ! On prendra le T-Shirt et Cyndy prendra le vélo ». Il a aussi créé le nom de notre équipe : les « Crawleurs de Nouvelle-Écosse », inspiré du nom d'une compagnie de pêcheurs de Yarmouth, Les Trawlers de Nouvelle-Écosse.

Étant donné que chaque cycliste devait assurer sa propre autonomie, nous avons loué une camionnette GMC 2 004, à grand habitacle, dotée d'un réservoir de 140 litres que l'on devait remplir après 280 kilomètres. Nous l'avons baptisée Cyndy; elle était fiable, endurante et... insatiable.

Samedi matin, nous sommes tous là pour le départ à 8 h 30. Les participants venaient de tous les coins de l'Ouest et se composaient d'hommes à 60% et de femmes à 40% dont l'âge moyen se situait dans la vingtaine avancée comte tenu de quelques sexagénaires et adolescents.

C'était une journée magnifique, claire, ensoleillée et me sentant bien au chaud, je me rappelais que je m'étais attendu à pire. Un vieux – pas plus vieux – cycliste avec lequel j'ai fait un bout de chemin m'a raconté que durant la course de 1996 son équipe distribuait des boissons chaudes aux cyclistes après 15 kilomètres. Il faisait si froid dans un de ces hauts lacets qu'un de ces pauvres cyclistes n'arrivait pas à déplier ses doigts pour les arracher des poignées et prendre la boisson; ils l'ont laissé partir sans qu'il n'en prenne. Ils ont la couenne dure au Yukon.

J'ai fait les deux premiers lacets (60 km). Cindy a franchi les trois suivants (85 km) et Bob les trois derniers (95 km). Les plus exténués étaient les lacets trois et quatre; ils n'ont pas réussi à ralentir notre partenaire féminine qui a poursuivi sur sa lancée avec notre ami Bob pour finir la course et franchir ainsi 180 km. Le défi de cette course, ce n'est pas seulement les montées, la longueur du parcours, mais aussi la chaleur, les vents de face dans des descentes vertigineuses, qui for-

cent le cycliste à se pencher sur ses poignées à des vitesses folles pendant de longues périodes de temps.

Le temps officiel des Crawleurs de Nouvelle-Écosse a été de neuf heures cinquante-huit minutes et ainsi obtenir la 165<sup>e</sup> place sur 225 équipes – confortablement installés entre deux équipes appelées « The Tragically Ripped » et les « Montana Gemini ». Admettons que pour une équipe d'une moyenne d'âge de plus de cinquante ans, nous avons bien fait. Deux cyclistes en solitaires et trois équipes de quatre coureurs ont franchi le parcours en six heures et cinquante-trois minutes. Dix-neuf hommes et quatre femmes en solitaires ont aussi terminé la course.



**Les cyclistes qui rencontrent des ours sont priés d'attendre le véhicule d'accompagnement pour se rendre « plus loin que l'ours » en laissant le véhicule s'installer entre l'ours et la bicyclette.**



Après cette course, suivit une période de réhydratation accompagnée d'un excellent souper. On s'y frottait les ankyloses et racontait nos histoires de cyclistes. Aucun des problèmes du monde ne fut réglé; aucun ne fut créé non plus.

Le lendemain nous rebroussions chemin vers Whitehorse remplis d'étonnement en revoyant la beauté sauvage des lieux que nous avons traversés, non sans avoir échappé un dernier rire en passant le poste de la douane canadienne situé à quelques kilomètres loin de nulle part. Le jeune officier des douanes venait de Metaghan, un village situé à quelque 20 kilomètres de l'endroit où Bob et Cindy habitent. Un grand pays. Un petit monde.

La caméra officielle de l'équipe a fixé sur pellicule ces moments : le décor, les gens, le bon temps. Cindy a eu sa course de vélo, nous avons eu notre maillot T-Shirt. Quelle belle journée !

# FROM EAST TO WEST, PROVINCES AND TERRITORIES

By JACQUES R. ROY, QUÉBEC

**F**all has just appeared as I am writing this chronicle. In Montreal, the weather resembles beautiful summer days. Not in fifty years has Quebec experienced such sunny days in September and October. When you read these words, winter will be upon us with its cold temperature. However, we hope that the holiday season's warmth will bring you exciting surprises and happiness.

In Whitehorse, during winter, you need a strong will to get through the short days and never-ending nights. And to stay in a good mood, our colleagues **Heino Lilles** and **John Faulkner** immerse themselves in cross-country skiing and music. In fact, the new CAPCJ council for 2004-05 presided by chief judge Heino Lilles was elected in Whitehorse in June.

Since we are already knee deep in it, let's talk more about winter, which reminds us of Santa Claus' kingdom and of the Great White North. My co-editor **E. Dennis Schmidt** and myself hope to publish the next edition of the Journal on Canada's North and on the judges and tribunals who sit in the country's North, whether in Ungava Bay, Labrador, Ontario, the Territories, or in the northern part of British Columbia. Therefore, we call upon you to forward to Dennis or myself, by telephone or by email, your stories and photographs of judicial life in the North.

In Whitehorse, the CAPCJ created an important committee called DIVERSITY AND EQUALITY. This committee was struck and carried mainly by our three colleagues: **Therese Alexander, Maryka Omatsu, and Juanita Westmoreland-Traore**. Toronto, Vancouver and Montreal are not the only cities to benefit from having many diverse cultural communities. Canadian society as a whole is both enriched and transformed by First Nations members as well as by others from all areas of the globe. Our col-

leagues Omatsu and Westmoreland will chair Diversity and Equality. Our colleague **Harris** from Ontario became for a night poet Robert Service and gave with talent during Saturday dinner a poem called The Creamation of Sam McGee. Maybe, our other colleague from Alberta, **Cheryl Daniel** as responsible for writing the CAPCJ history will have a few words one day about this Creamation.

Our colleague from Manitoba, **Linda M. Giesbrecht**, will chair the CAPCJ's 2005 Congress Committee, which will take place in September 2005 in Winnipeg. She can count on an impressive team including **John Guy, Marva Smith, Judy Elliot, Heather Pullan, Murray**



Honourable Cheryl Daniel



Diversity and Equality

**Howell, Brian Colli, Brian Giesbrecht, Kris Tarwid and Susan Devine**. In Whitehorse back in June, Manitoba's chief justice **Raymond E. Wyant** promised me in his best French that he would personally see to it that visitors in September 2005 would have access to the neighbourhood of St. Boniface with its Deschambeault Street, the birthplace in 1909 of famous Canadian writer **Gabrielle Roy**, the youngest of eleven children.



In Whitehorse, the CAPCJ created an important committee called DIVERSITY AND EQUALITY.



Upon closer inspection, following the Winnipeg Congress in the fall of 2005 will be a return to the eastern part of the country with a Congress in the fall of 2006 in Moncton, land of our vice-president **Irwing Lampert**, of our colleagues **R. Lesley Jackson, Yvette Finn, Joseph Michaud**, and H. Hazen Strange, and of chief justice **Camille Dumas**. Then after New Brunswick the Congress will return to Vancouver in 2007 with vice-president **Therese Alexander**. In 2008, the CAPCJ Congress will return east to the Chateau Frontenac in Quebec to celebrate the fourth centennial anniversary of Quebec City.

In future Journals we hope to publish articles written by judges detailing excursions, trips, and hobbies, as was done in this edition by our colleague from Nova Scotia **John McDougall** who wrote about a bicycle race in the Yukon. We also hope to publish poems in verse or prose, like the two poems written by an Edmonton writer and a Montreal lawyer in this edition. However, these poems or essays would be conceived and written by judges like you. We would also like to publish letters responding to Journal articles or to CAPCJ opinions.



# DE L'EST À L'OUEST CANADIEN, DE PROVINCES EN TERRITOIRES

PAR JACQUES R. ROY, QUÉBEC

**A**u moment où j'écris cette chronique, l'automne vient de naître. Et à Montréal, il fait beau et bon comme aux plus jolis jours de l'été. Il y a plus de cinquante ans qu'on a point connu, au Québec, des jours de septembre et d'octobre aussi souriants de soleil. Quand vous lirez ces mots, ce sera l'hiver et la froideur du temps mais aussi la chaleur de la période des fêtes que nous vous souhaitons joyeuses et excitantes de surprises et de moments de bonheur.

À Whitehorse en hiver, il faut un moral d'acier car les jours sont fort courts et les nuits n'en finissent plus de s'étirer. Et pour garder la bonne humeur, nos collègues **Heino Lilles** et **John Faulkner** se plongent dans le ski à fond et dans la musique à plein. C'est justement à Whitehorse en juin que le nouveau conseil de l'ACJCP pour 2004-05 présidé par le juge en chef **Heino Lilles** a été élu.



Comité exécutif 2004/2005 Executive Council

Parlant à nouveau d'hiver puisqu'on y est à pieds joints, on pense au royaume du Père Noël et du Grand Nord. Nous souhaitons, mon co-éditeur **E Dennis Schmidt** et moi publier le prochain numéro du Journal sur le Nord Canadien et sur les juges et les tribunaux qui siègent dans le Nord du pays. Que ce soit à la Baie d'Ungava ou en Ontario ou dans les Territoires Canadiens ou dans le Nord des provinces de l'Ouest ou de la Colombie Britannique. Aussi nous faisons appel à votre collaboration pour nous raconter de vive voix ou par internet des histoires



Les co-éditeurs Schmidt et Roy

du Nord et nous en faire voir de toutes les couleurs avec vos récits et vos photos de la vie judiciaire qui bat au Nord. À l'un des deux co-éditeurs photographies en juin Yukon, Dennis ou à moi.

À Whitehorse, l'ACJCP a créé un important comité dont le nom est DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ. Il a été conçu et porté par trois collègues principalement **Thérèse Alexander, Maryka Omatsu et Juanita Westmoreland-Traoré**. Non seulement Toronto, Vancouver et Montréal regroupent diverses communautés culturelles mais partout au Canada la vie de notre société est enrichie et transformée par la présence de membres des Premières Nations et par des personnes et des familles des quatre coins de la planète bleue. Ce sont nos collègues Omatsu et Westmoreland qui vont présider Diversité et Égalité.

Lors de la soirée de gala à Whitehorse, le samedi soir, notre collègue **Harris** de l'Ontario a personifié le poète Robert Service dont il a dit avec talent le poème *The Crémation of Sam McGee*.



Peut-être un jour, dans les Mémoires de l'ACJCP, notre collègue **Cheryl L. Daniel**, responsable de la rédaction de l'histoire de l'Association va-t-elle consacrer un passage à ce moment de poésie. Cheryl depuis Calgary travaille sur ce projet de Mémoires fouillant des boîtes de documents et procédant à de multiples entrevues.

Notre collègue **Linda M. Giesbrecht** du Manitoba préside le Comité du Congrès de l'ACJCP 2005 qui va se tenir en septembre 2005 à Winnipeg avec enthousiasme, sourires et compétence. Elle peut compter sur une équipe fort impressionnante regroupant le futur président de l'ACJCP. **John Guy**, puis **Marva Smith, Judy Elliot, Heather Pullan, Murray Howell,**

**Brian Colli, Brian Giesbrecht, Kris Tarwid et Susan Devine.** Le juge en chef du Manitoba, **Raymond E. Wyant** m'a promis en juin à Whitehorse dans un français fort agréable qu'il verrait personnellement à ce que les visiteurs aient accès en septembre 2005 à l'arrondissement de St-Boniface où est née sur la rue Deschambeault en 1909 une écrivaine canadienne de grande renommée, **Gabrielle Roy**, la cadette d'une famille de onze enfants.

Si l'on y regarde de plus près au retour du Congrès de Winnipeg à l'automne 2005, on aperçoit un retour vers l'est du pays. Avec un Congrès à l'automne 2006, à Moncton au pays de notre vice président **Irwin Lampert**, de nos collègues **R Lesley Jackson, d'Yvette Finn, de Joseph Michaud, de H. Hazen Strange** et du juge en chef **Camille Dumas**. Puis au delà du Nouveau-Brunswick, il y aura retour vers l'Ouest avec un Congrès à Vancouver en 2007 avec la vice présidente **Thérèse Alexander**. Puis en 2008 le Congrès de l'ACJCP revient vers l'est, au Québec au Château Frontenac pour fêter le quatre centième anniversaire de fondation de la ville de Québec.



À Whitehorse, l'ACJCP a créé un important comité dont le nom est DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ.



Nous espérons publier dans les pages du prochain Journal des articles écrits par des juges racontant des excursions et des voyages et des passe-temps un peu comme l'article de notre collègue **John McDougall** de la Nouvelle-Écosse dans ce numéro sur une course en bicyclettes au Yukon. Et aussi des poèmes en vers ou en prose. Un peu comme les deux poèmes écrits par une essayiste d'Edmonton et un avocat de Montréal dans les pages de ce numéro. Mais des poèmes, ou des essais conçus et rédigés par des juges comme vous. Publier aussi des lettres écrites par des juges réagissant à des propos contenus dans le Journal ou à des prises de positions de la part du Conseil de l'ACJCP.

# FROM -63°C TO +36°C.: HISTORY OF THE YUKON COURTS

BY RYAN MCCALLION, LL.B. LAW CLERK TO THE TERRITORIAL CLERK OF YUKON AND THE SUPREME COURT OF THE YUKON TERRITORY

Nestled between B.C., Alberta, the NWT and Alaska is a rugged land of mountains and rivers known as the Yukon. Home to fourteen First Nations and the legendary Klondike Gold Rush, this Territory stretches north from Mount Logan, Canada's highest peak to the frozen waters of the Beaufort Sea. A land of extremes, recorded temperatures range from -63°C to +36°C. During the winter, there is no need to say "it's twenty below"; the word "below" is assumed. In the summer, long daylight hours bring out waves of vegetation, thousands of migratory swans, and groups of eager golfers playing under the midnight sun. With 30,000 people located in 14 far-flung communities, the social challenges are uniquely northern. As in any jurisdiction, ensuring the proper administration of justice in this climate requires knowing its history.

**Since time immemorial, First Nations people have inhabited this land. There are two broad groups of First Nations who live throughout the Yukon: the Athapaskans and the Inland Tlingit. Some have territory overlapping adjacent jurisdictions.**

From the British perspective, prior to Confederation, the lands north and west of Lake Superior were referred to as the "North West Territories", which were held under Royal Charter by the Hudson's Bay Company. In 1859, the Imperial *Indian Territories Act* officially referred to this region as "The North-Western Territory". Together with "Rupert's Land", this region included what is now known as the Yukon Territory, Alberta, Saskatchewan, Nunavut, as well as the current NWT and parts of Manitoba. The *British North America Act* included a section that contemplated transfer of the North-Western Territory to the Dominion of Canada.

On June 23<sup>rd</sup>, 1870, an Imperial Order in Council transferred the "North-Western Territory" and Rupert's Land from the Hudson's Bay Company to Canada in exchange for £300,000.

Ten years later, *The North-West Territories Act, 1880* amalgamated the North-Western Territory and Rupert's Land into the "North-West Territories". This could be considered the date of creation for the NWT, however it must be noted this region included land that is now part of other territories and provinces.

The Yukon was the first region separated from the North-West Territories. On August 16, 1897, Canada proclaimed a separate "Yukon Judicial District" within the "North-west Territories" The following year, the Yukon Judicial District was officially designated a separate territory named the "Yukon Territory" in *The Yukon Territory Act*, which received Royal Assent on June 13, 1898. It appears this was also the day the statute came into force and is therefore the birth date of the Yukon. Nunavut, as we all know, was officially recognised as a separate territory on April 1, 1999.

\* \*

The earliest judicial figures in the north were known as Stipendiary Magistrates, who were empowered in 1880 under *The North-West Territories Act, 1880*. The Act permitted three Stipendiary Magistrates to be appointed, who must have been called to the Bar of any province for least five years. The magistrates had the powers of a justice of the peace as well as jurisdiction over assault and larceny under \$200. Also, if sitting with a justice of the peace and a six-member jury, the Magistrates had jurisdiction for any other criminal matter. In 1885 the powers of Stipendiary Magistrates were made equal to those of superior court judges. One year later the *North West Territories Act amendment* abolished Stipendiary Magistrates and established a superior court of record. The court was known as "The Supreme Court of the North West Territories" and consisted of five puisne judges.

When the Yukon Territory was created in 1898, the *Yukon Act* established a court for the territory. This new court was entitled the "Yukon Territorial Court" and was essentially a branch of The Supreme Court of the North West Territories under a new name. This historical Yukon Territorial Court was a supreme court of record. It must not be confused with the current "Territorial Court of Yukon", which has a different jurisdiction.

In 1972, Federal legislation renamed the Yukon Territorial Court as the "Supreme Court of the Yukon Territory", as it is known today. Thus the Supreme Court of the Yukon Territory has been in existence since the creation of the Yukon in 1898, although it operated under a different name for 74 years. Since The Supreme Court of

the North West Territories was disestablished in 1905, this makes the Supreme Court of the Yukon Territory the oldest continually existing court in northern Canada.

The current Territorial Court traces its roots to the days of the Gold Rush at the turn of the 20<sup>th</sup> century. In 1901, the Legislature enacted the establishment of two Police Magistrates, one for Dawson City, the other for Whitehorse. These individuals, who were required to be lawyers of three-year call, had limited civil and criminal jurisdiction. Police Magistrate powers were consolidated into the *Yukon Act* in 1906. Over subsequent years Magistrate powers were expanded into full "Police Magistrate's Courts". The court assumed a modern form on April 1, 1971 with the establishment of the "Magistrate's Court of the Yukon Territory".<sup>2</sup> This court was later renamed the "Territorial Court of Yukon", which continues today.<sup>3</sup> Thus, although the modern form of the Territorial Court of Yukon has been in existence since 1971, it has been evolving since 1901. It received its current name in 1979.

To summarize, the Northwest Territories were created on June 23<sup>rd</sup>, 1880, although in a much larger form than the current NWT. The Yukon officially came into existence on June 13<sup>th</sup>, 1898. Nunavut received official territory status on April 1, 1999.

The Supreme Court of the Yukon Territory has existed since the birth of the Yukon in 1898. The Territorial Court of Yukon was formally created on April 1, 1971, having evolved from the earlier Police Magistrates, empowered in 1901.

\* \* \*

At the current time, the Territorial Court of the Yukon has three judges, although one position is vacant. Chief Judge Heino Lilles has been on the bench for 17 years and Judge John Faulkner for 15 years. The judicial centre of the Territory is the capital city of Whitehorse, population 23,000. It boasts a modern courthouse facility with five courtrooms. Justice in the other thirteen communities is conducted by circuit courts, which drive or fly to

→ page 32



# DE LA GLACE À LA CANICULE / L'HISTOIRE DES TRIBUNAUX DU YUKON

PAR RYAN MCCALLION, STAGIAIRE À LA COUR DU YUKON

Nichée entre la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Territoire du Nord-Ouest et l'Alaska s'étend une terre parsemée de pics rocheux et de rivières : le Yukon. Terre natale de quatorze des premières nations, célèbre pour sa légendaire ruée vers l'or du Klondike, ces territoires s'étendent au Nord depuis le mont Logan – le plus haut sommet du Canada – jusqu'aux eaux glacées de la mer de Beaufort. Une terre des extrêmes contrastes; on y enregistre des températures de - 63°C à + 36 °C. En hiver, on vit « sous le zéro ». En été, les longues journées de clarté apportent leurs vagues de végétation, des milliers de cygnes migrateurs et de nombreux golfeurs qui profitent du soleil de minuit. Avec quelque 30 000 habitants dispersés dans 14 communautés, les défis sociaux sont proprement nordiques. Et comme dans tout système, assurer la saine administration de la justice dans un pareil climat exige qu'on en connaisse l'histoire..

**Depuis des temps immémoriaux les Premières Nations habitent cette terre. Deux groupes principaux y ont vécu : les Athapaskans et les indigènes Tlingit. Certains se trouvant sur des territoires qui en chevauchent d'autres juridiquement.**

Du point de vue britannique, avant la Confédération, les terres au Nord et à l'Ouest du Lac Supérieur s'appelaient les Territoires du Nord-Ouest et ses droits d'exploitation, en vertu d'une charte royale, étaient détenus pas la compagnie de la Baie d'Hudson. En 1859, l'Acte Imperial sur les territoires indiens y fait référence comme le Territoire du Nord-Ouest. Combiné à la Terre de Rupert, cette région incluait ce qu'on appelle maintenant le Territoire du Yukon, l'Alberta, la Saskatchewan, le Nunavut de même que l'actuel Territoire du Nord-Ouest et certaines parties du Manitoba. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867 incluait une clause, qui laissait envisager un éventuel transfert des Territoires du Nord-Ouest au Dominion du Canada.

Le 23 juin 1870, l'Ordre de l'Empire transférait, par arrêté en conseil, le Territoire du Nord-Ouest et la Terre de Rupert de la compagnie de la Baie d'Hudson au Canada moyennant une somme de 300 000 livres.

Dix ans plus tard, en 1880, l'Acte du Territoire du Nord-Ouest amalgamait le Territoire du Nord-

Ouest et la Terre de Rupert. On doit considérer cette date comme celle de la naissance du Territoire du Nord-Ouest.

Notons en passant que cette région incluait des terres qui font maintenant parties d'autres territoires ou provinces.

Le Yukon est la première région à se séparer du Territoire du Nord-Ouest. Le 16 juin 1897, le Canada déclare que le District judiciaire du Yukon est une entité juridique séparée à l'intérieur du Territoire du Nord-Ouest. L'année suivante, le district judiciaire du Yukon est officiellement reconnu comme territoire séparé et désormais appelé Territoire du Yukon, selon les termes de l'Acte du Territoire du Yukon, qui reçut la sanction royale, le 13 juin 1898. C'est à cette date que ce statut lui fut reconnu et dès lors, c'est la date de sa naissance. Comme chacun le sait le Nunavut a été reconnu comme territoire séparé le premier avril 1999.

La première présence judiciaire dans le Nord se manifeste parce ce que l'on appelle alors les magistrats stipendiaires qui entrent en fonction en 1880 comme le stipule l'Acte des Territoires du Nord-Ouest. L'Acte prévoyait la nomination de trois juges, chacun devant avoir cumulé plus de cinq ans de pratique auprès du Barreau de sa province. Ces magistrats détenaient les pouvoirs d'un juge de paix et avaient compétence en matière de voies de fait et de vol de moins de 200 \$. De plus, pourvu qu'ils siégeaient avec un juge de paix et un jury de six jurés, ils avaient compétence en toute autre matière criminelle. Dès 1885, les compétences de ces magistrats équivalaient à celles d'un juge de la cour supérieure. Un an plus tard un amendement apporté à l'Acte des Territoires du Nord-Ouest abolissait les magistrats stipendiaires pour créer une cour supérieure appelée La Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, formée de cinq juges.

Lors de la création du Territoire du Yukon en 1896, l'Acte du Yukon créait aussi une cour pour le territoire, appelée la Cour Territoriale du Yukon et qui, pour l'essentiel, constituait un prolongement de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest sous un autre nom. L'historique Cour Territoriale du Yukon était une cour suprême d'archives qu'il ne faut pas confondre avec l'actuelle Cour Territoriale du Yukon qui possède autre compétence.

En 1972, une loi fédérale rebaptisait la Cour Territoriale du Yukon en Cour Suprême du Territoire du Yukon. Ainsi la Cour Suprême du Territoire du Yukon existe depuis la création du Yukon en 1898 et a exercé ses compétences depuis 74 ans sous des noms différents. Étant donné que la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest a été abolie en 1905, la Cour Suprême du Territoire du Yukon devient la cour la plus ancienne du Nord canadien.

L'actuelle Cour Territoriale a pris racine à l'époque de la Ruée vers l'or au tournant du dernier siècle. En 1901, la législature créait les postes de deux magistrats de cour de police, l'un pour Dawson City, l'autre pour Whitehorse. Ces personnes devaient compter trois ans de pratique comme avocat; au civil comme au criminel, leurs champs de compétence étaient limités. Les magistrats de cour de police furent reconnus par l'Acte du Yukon de 1906. Avec les années, ils prirent plus de latitude pour devenir des Cours de policiers magistrats. Cette cour prit sa forme moderne le premier avril 1971 avec l'établissement de « La cour de magistrat des Territoires du Yukon », qui s'appellera plus tard et encore aujourd'hui la Cour territoriale du Yukon. Bien que dans sa forme moderne la Cour territoriale du Yukon existe depuis 1971, elle a commencé ses mutations des 1901. Sa nouvelle appellation remonte à 1979.

En bref, les Territoires du Nord-Ouest furent créés le 23 juin 1880 et occupaient un territoire plus vaste qu'aujourd'hui. Le Yukon est créé le 13 juin 1898. Le Nunavut reçoit son statut officiel de territoire le premier avril 1999.

La Cour Suprême du Territoire du Yukon existe depuis la naissance du Yukon en 1898. La Cour Territoriale du Yukon a été créée en 1971 à partir des magistrats stipendiaires créés en 1901.

De nos jours, la Cour Territoriale du Yukon compte trois juges bien que l'un des postes soit vacant. Le juge en chef Heino Lilles siège maintenant depuis 17 ans et le juge John Faulkner depuis 15 ans. Le centre judiciaire du Territoire est la capitale, Whitehorse, qui compte 23 000 habitants. Le Palais de justice, une construction moderne, compte cinq salles d'audience. La justice, dans les treize autres communautés, est

→ page 33

# ROLE OF THE JUDGE IN DOMESTIC VIOLENCE CASES

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE

BY JUDGE THÉRÈSE ALEXANDER,, BRITISH COLUMBIA

The CAPCJ educational program, "Enhancing Judicial Skills in Cases of Domestic Violence and Abuse" presented at its 2004 conference in Whitehorse, Yukon was both topical and practical. Topical because domestic violence and abuse are often significant components in matters of criminal law, custody and access disputes and child welfare cases; practical in its efforts to provide judges with an understanding of domestic violence, its effects on victims and society in general and the importance of the judicial role as part of any solution. This article is a summary of the morning session dealing with the important role of the judge in proceedings where domestic violence is alleged or identified.

The opening panel set the stage: domestic violence is pervasive and crosses all ethnic, cultural and socio-economic boundaries. It is quantitatively and qualitatively different than other forms of violence, complicated by the intimate relationship between the victim and perpetrator, issues of financial and cultural dependence, common property and often, children. There are significant social consequences to domestic violence: harm to children who witness it, a perpetuated cycle of abuse, and the risk of further violence should a victim seek help. Against this backdrop emerged the question- what is the role of the judge- that of passive arbiter or a more proactive role when domestic violence is identified in a matter before the court?

A number of themes emerged in the overview presented by Chief Judge Heino Lilles and Judge Lea Duval: first, that it is important for judges to have an understanding of the complex dynamics of violence in intimate relationships, second, the empirical evidence suggests that the Criminal Justice System is not working well to reduce incidents of domestic violence nor to help its victims and third, that judges must ask if they are unintentionally making matters worse- by "re-victimizing" the victim: using outdated and inaccurate assumptions, making orders that are unenforceable, contradictory or inappropriate. If there is a need for change or innovation, then what is the role of the judiciary in initiating innovation in the context of judicial independence?

The program itself included a comprehensive social context component complemented by empirical data. The presentation highlighted the complexities of abusive relationships, behaviour

patterns, myths and stereotypes. It addressed some fundamental questions: why victims do not simply leave an abusive relationship, why they may be reluctant to participate in the court process and why they may recant their complaints. Statistics reveal a disturbing reality: there may be ten prior episodes of violence before a victim contacts the police, that only 47% of victims actually leave an abusive relationship and, of that group, almost three quarters will return.

Dr. Linda Nielson, in her presentation "Assessing Mutual Claims of Abuse", maintained that the real issue in domestic violence is **control**. She emphasized that the key is to identify violence as part of a pattern of abuse and to recognize the

same time, judges must balance an accused's right to a fair trial and presumption of innocence in any criminal proceeding. There is a delicate balance to be achieved and the court's task is not easy.

Specialized domestic violence courts supported by dedicated programs are not yet the norm in Canada. Even without those specialized resources, judges can still play an effective role. Through their demeanour and language in the courtroom, judges can set the tone: that domestic violence is a serious matter which impacts negatively on society as a whole. Sensitivity to



hallmarks of control and "perpetrator tactics" so that judges and courts can avoid inadvertent collusion with perpetrators of domestic violence. A quotation she attributed to Chief Judge Heino Lilles, is particularly apt:

***" A justice system that blames victims or holds victims criminally responsible -as a result of the system's own failure to understand the dynamics of victim violence-sends the wrong message to victims and to abusers."***

In cases where domestic violence has been identified, courts must strive to hold the perpetrator accountable, avoid re-victimizing the complainant and protect the victim and any children. At the

physical lay-out of the courtroom is essential. Hearings and reviews held in open court are also a means to monitor an offender, to recognize any positive efforts to address violent and abusive behaviour and its causes and to hold an offender accountable for any non-compliance.

Judges can be more than passive adjudicators and make a positive impact toward the reduction of domestic violence without compromising independence and impartiality. When judges take the time to articulate their decisions in clear, concise language and to explain them- courtrooms can provide a unique learning environment for the offender, the victim and the community. The long-term societal benefit of this approach to dealing with domestic violence before the courts is obvious.



# RÔLE DU JUGE DANS LES CAUSES DE VIOLENCE DOMESTIQUE

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

**M**is au programme éducatif de l'ACJCP, le thème : « Améliorer la compétence judiciaire dans les causes de violence conjugale et les abus sexuels », présenté à la conférence de 2004 à Whitehorse au Yukon, était à la fois d'actualité et pratique. D'actualité, parce que la violence domestique et les abus sont souvent des composants en matière criminelle, de même que la garde des enfants et les droits de visite. Pratique, parce qu'il visait à donner aux juges une meilleure compréhension de la violence domestique, de ses effets sur les victimes et la société et de l'importance du judiciaire comme partie de solution.

La première table ronde établissait les paramètres; la violence conjugale est envahissante et traverse toutes les couches ethniques, culturelles et socio-économiques. En fréquence et en intensité, elle diffère des autres formes de violence; en plus, elle se complique à cause de la relation intime entre la victime et son bourreau, des problèmes de dépendances financières, culturelle et souvent, à cause des enfants. La violence conjugale engendre des conséquences sociales désastreuses : elle blesse les enfants qui en sont



témoins, perpétue le cycle des abus et crée des risques de violence future quand la victime demande de l'aide. Dans ce contexte, une question a surgi : « Quel est le rôle d'un juge ? Celui d'un arbitre neutre ou celui de quelqu'un qui s'implique un peu plus quand un cas de violence se présente devant son tribunal ? »

PAR LA JUGE THÉRÈSE ALEXANDER, COLOMBIE-BRITANNIQUE

Un certain nombre de thèmes ont été mis en lumière quand le juge en chef Heino Lilles et la juge Lea Duval ont fait le point : d'abord, il est important pour les juges d'avoir une bonne compréhension de la dynamique complexe de la violence dans les relations entre intimes; deuxièmement, l'évidence de la réalité laisse entendre que la justice pénale ne fait pas ce qu'il faut pour réduire les incidents de violence domestique et pour aider ses victimes; troisièmement les juges doivent se demander si, sans s'en rendre compte, ils n'enveniment pas les problèmes en « re-victimisant » les victimes – s'appuyant sur des présomptions désuètes ou imprécises tout en formulant des ordonnances inapplicables, contradictoires et inappropriées. S'il existe un besoin de changement et d'innovation, quel est alors le rôle que doit jouer le judiciaire pour lancer ces innovations compte tenu de son indépendance.

Le programme englobait un approfondissement du contexte social tout en reposant sur certaines données empiriques. La présentation mettait en lumière la complexité des relations abusives, les schémas de comportement, les mythes et les stéréotypes. Certaines questions furent abordées : pourquoi les victimes ne mettent-elles pas fin à une relation abusive ? pourquoi sont-elles réticentes à participer au processus judiciaire et pourquoi décident-elles de retirer leurs plaintes ? Les statistiques nous révèlent une cruelle réalité; il peut se produire jusqu'à dix scènes de violence avant que la victime n'appelle la police; seulement 47% des victimes quittent un conjoint abusif et, parmi celles-là, presque les trois quarts d'entre elles reviennent vers lui.

elles réticentes à participer au processus judiciaire et pourquoi décident-elles de retirer leurs plaintes ? Les statistiques nous révèlent une cruelle réalité; il peut se produire jusqu'à dix scènes de violence avant que la victime n'appelle la police; seulement 47% des victimes quittent un conjoint abusif et, parmi celles-là, presque les trois quarts d'entre elles reviennent vers lui.

La docteure Linda Nielson, dans sa présentation intitulée : « Évaluer les plaintes mutuelles d'abus » a soutenu que le cœur du problème en ce qui a trait à la violence conjugale c'est la **domination**. Elle a souligné que la solution consiste à considérer la violence comme faisant partie d'une structure d'abus et à être capable de reconnaître les schémas de domi-

nation et les tactiques de l'agresseur de telle sorte que les juges et les cours en arrivent à éviter une sorte de collusion avec celui qui commet des actes de violence domestique. Une citation qu'elle a attribué au juge en chef Heino Lilles résume bien cette situation :

**« Un système de justice, qui blâme les victimes ou qui tient les victimes criminellement responsables, démontre la faillite même du système à comprendre la dynamique des victimes de la violence et envoie le mauvais message aux victimes et aux abuseurs. »**

Dans les cas où la violence domestique est probante, les tribunaux doivent s'efforcer d'en tenir l'auteur responsable, éviter de « re-victimiser » la plaignante, mais plutôt la protéger – de même que ses enfants. En même temps, les juges doivent garder un juste équilibre eu égard aux droits de l'accusé à un procès juste et à la présomption d'innocence de tout criminel. C'est une tâche délicate que d'atteindre à cet équilibre.

Des tribunaux spécialisés dans la violence conjugale et soutenus par des ressources à cet effet ne sont pas encore la norme au Canada. Même si les ressources ne sont pas là, les juges peuvent encore jouer un rôle efficace. Leur attitude et leur langage en cours d'audience peuvent donner le ton; la violence domestique est une réalité préoccupante qui a des conséquences négatives sur la société. Garder un certain décorum dans une cour de justice est primordial. Les audiences et les révisions tenues devant un tribunal sont aussi des occasions d'influencer un agresseur, de le forcer à examiner ses comportements violents et abusifs – les causes profondes de cet état de fait – et tenir un agresseur responsable pour tout refus de se plier aux ordonnances.

Les juges peuvent être plus que des arbitres passifs et avoir de l'influence sur la diminution de la violence domestique sans pour autant compromettre leur indépendance et leur impartialité. Si les juges prennent le temps qu'il faut pour présenter leurs décisions dans un langage clair, concis et qu'ils les expliquent à fond, ils peuvent tenir des propos riches en enseignement pour l'agresseur, la victime et la communauté. Le bénéfice sociétal à long terme d'aborder les cas de violence domestique de cette manière est une évidence.

# MIDNIGHT SUN, WHITEHORSE, JUNE 2004

# Whitehorse 2004



# SOLEIL DE MINUIT À WHITEHORSE, JUN 2004

Whitehorse 2004 □ □ □



Photos : Katie McGowan

# JUDICIAL ORDERS IN CASES INVOLVING DOMESTIC VIOLENCE

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE

BY JUDGE SUSAN DEVINE, MANITOBA



All judges strive to make their orders comprehensible to the parties affected by their order. The reasons are self-evident. We want to resolve the dispute before us in a manner that the parties will understand. If appropriate, we want to set out our expectations regarding future actions by the parties. We also want to give direction to any third parties that are to participate in giving effect to our order. This kind of clarity is always important but especially so in the case of orders where domestic violence may be a factor.

Any courtroom family dispute tends to generate strong emotions in the players, particularly custody disputes. It is no coincidence that the majority of the Canadian tragedies involving violence or death occurring in the courtroom have involved family law rather than criminal law situations. How much more potentially explosive then is the situation where allegations of violent criminal behaviour have been made by one of the parties to such an intimate relationship?

Clarity and particularity become crucial factors in these orders. This means that if there are custody and access orders, or protection orders, or bail orders, or probation orders already in place we may want to see them before making another order. Our doing so is probably the most effective way to ensure compatibility of orders and to avoid redundancy. Otherwise our order may confuse rather than clarify. For example, will a specific access provision in an existing custody order made by a s. 96 judge be nullified by a bail order precluding contact with the custodial parent if that bail order by a provincial judge is silent as to the issue of contact with the children?

While domestic violence occurs within all strata of society regardless of socio-economic or cultural considerations, it is nonetheless the case that many of the people involved in the criminal justice system have low levels of literacy and numeracy. It is important then that the language we use and the concepts in our orders are easily understood by the people bound by the orders, especially where our orders will be enforced by criminal sanctions. It is also important that the order is readily understood by law enforcement personnel.

For instance, everyone in our potential courtroom audience will likely understand an order not

to go to a particular address or to an area contained within certain street boundaries. However many may not understand a prohibition enjoining and restraining them from being within 200 metres of a given location. Any trial judge who has heard a witness try to estimate distances within a courtroom will appreciate how unlikely it is that most people will readily understand such distance measurements unless they have a GPS system on hand.

When judges presiding in busy docket or motion courts are being asked for criminal or civil orders of protection in domestic violence orders, it is sometimes difficult for us to potentially prolong the proceedings by raising some of these issues. Haste tends to make everyone revert to the generic kind of "one-size-fits-all" language like that frequently proposed by counsel in Winnipeg criminal courts: "not to attend at any place where the complainant resides, is employed, attends school or worships."



Some of our colleagues on the bench may suggest that in our adversarial system it is counsel's responsibility, not the court's, to clarify the appropriateness of such an order in a given situation. However, counsel are fallible human beings who often labour under the pressure of heavy workloads and may not have taken the necessary time to canvass certain issues with their clients. Since it will ultimately be my order that will potentially land the individual before me back in jail, I feel a duty to take steps to minimize any misunderstanding of my order.

This could happen for example if a police officer were to interpret "place of employment" as the West Edmonton Mall rather than the small shoe store at one end of the mall where the complainant works. Similarly, could an accused attending one faculty at a huge university campus like the University of Manitoba feel unable to continue with university studies by virtue of my blanket ban on going to the complainant's "place of schooling". Sometimes I may intend such a ban to apply to the entire facility but if that is the case I think that I should have at least turned my mind to the issue and perhaps have directly considered the ramifications. Certain Winnipeg educational facilities have multiple campuses around the city, some of which are in the heart of downtown. If the complainant goes to school at the main university campus, do I intend that all of the branch locations of the institution are to be included in the order as well?

The above are a few examples of possible ambiguities in our domestic violence orders. Taking whatever time we need to make our orders clearer and more precise will in the long run enhance their enforceability and reduce potential breaches. Particularized protection orders may even be more likely to protect potential victims than blanket bans. Ultimately, any strides towards making our orders more effective can only enhance public perception of the efficacy of the courts and of the administration of justice.

# COMPRENDRE LA DÉCISION DU JUGE SANS BESOIN D'UN SYSTÈME GPS

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

Tout juge s'efforce pour que ses ordonnances soient compréhensibles par les parties visées. Pour d'évidentes raisons. Nous voulons résoudre les disputes devant nous de telle sorte que les parties comprennent. Le cas échéant, nous voulons savoir à quoi nous attendre en ce qui a trait aux actions futures de la part des parties. Nous voulons aussi donner certaines directives à toute tierce partie qui devra participer à appliquer nos ordonnances. Cette sorte de clarté est toujours importante, mais particulièrement dans le cas d'ordonnances où la violence domestique est en cause.



Toute dispute familiale devant un tribunal tend à provoquer des émotions fortes chez les intervenants, particulièrement quand il s'agit de garde d'enfants. Ce n'est pas par coïncidence si la majorité des tragédies canadiennes – impliquant la violence et la mort – qui se retrouvent devant les tribunaux, relève le plus souvent du droit familial que du droit pénal. Combien plus explosive sont les allégations de comportement criminel avec violence quand elles sont portées par des parties qui vivent en intimité ?

La clarté et la minutie deviennent des facteurs cruciaux quand il s'agit des ordonnances du tribunal. Cela signifie que s'il y a des ordonnances de garde et d'accès, de protection, de cautionnement ou de probation déjà en vigueur, nous devons en prendre connaissance avant d'en émettre d'autres. Autrement, nos décisions peuvent porter à confusion plutôt d'apporter un nou-

PAR LA JUGE SUSAN DEVINE, MANITOBA

vel éclairage. Par exemple, une provision spécifique d'accès dans le contexte d'une ordonnance de garde émis par un juge de la cour supérieure serait-elle annulée par une ordonnance de remise en liberté interdisant le contact avec le parent qui a la garde de l'enfant, si cette ordonnance d'un juge provincial ne parle pas du problème de contact avec les enfants

La violence intrafamiliale existe dans toutes les couches de la société, sans égards aux considérations socio-économiques ou culturelles. Cependant, il arrive que des personnes impliquées dans notre système de justice pénale savent à peine lire et compter. Il est de première importance que nos ordonnances soient formulées en des concepts simples pour être compris

par les gens qui y sont assujettis, surtout quand elle sont renforcés par des sanctions criminelles. Il est aussi important que l'ordonnance soit comprise par le personnel à qui incombe l'application de la loi.

Autre exemple. Toute personne susceptible de comparaître devant un tribunal va sûrement comprendre une décision lui interdisant d'aller à telle adresse précise ou dans un lieu circonscrit par un certain nombre de rues. Cependant certains

peuvent ne pas comprendre l'interdiction de se tenir à moins de 200 mètres d'un lieu précis. Tout juge qui a entendu un témoin, qui essayait d'évaluer une distance, sait qu'il y a fort à parier que la plupart des gens ne parviendront pas à jauger cette distance à moins d'avoir en main un système GPS.

Quand des juges président des audiences, que les dossiers sont chargés, les requêtes nombreuses, quand on leur demande des ordonnances – au civil et au criminel – de protection se rapportant à la violence domestique, il est souvent difficile pour eux d'étirer les procédures en soulevant certaines des questions que nous avons abordées. La précipitation nous pousse à retourner à la « formule toute faite » comme celle fréquemment proposée par le procureur de la cour criminelle de Winnipeg : « interdit de se trouver à tout endroit où le plaignant réside, est

employé, assiste à des cours ou remplit ses devoirs religieux »

Certains de nos collègues peuvent se dire que dans notre système bi-partite, c'est à l'avocat, non au tribunal qu'incombe la tâche d'expliquer la justesse d'un ordonnance dans une situation donnée. Cependant, l'avocat aussi est un humain faillible, qui est souvent débordé de travail et qui, peut-être, n'a pas le temps de dresser un tableau net de la situation avec son client. Puisque finalement c'est sous mon ordonnance que l'individu devant moi prendra le chemin de la prison, je me sens le devoir d'en faire un peu plus pour minimiser une mauvaise compréhension de ma décision..

Cela pourrait arriver, par exemple, si un officier de police interprétait le « lieu d'emploi » comme étant le West Edmonton Mall plutôt que le petit commerce de chaussures à l'autre bout du complexe où travaille le (la) plaignant(e). Autre exemple; est-ce qu'un accusé, inscrit à l'une des facultés de l'énorme campus de l'Université du Manitoba se sentirait mal à l'aise de continuer ses études universitaires en vertu de mon interdiction pour protéger la plaignante qui « assiste à ses cours » Parfois je peux vouloir que mon interdiction s'étende à toutes les installations, mais si c'est la cas, je pense que je devrais en examiner tous les tenants et aboutissants. Certaines facultés de l'Université de Winnipeg ont de multiples campus disséminés autour de la ville, d'autres sont en plein centre-ville. Si la plaignante assiste à ses cours au campus principal de l'institution, est-ce que je veux que tous les lieux qui abritent l'Université soient inclus dans mon ordonnance ?

Ce ne sont là que quelques exemples de possibles ambiguïtés en ce qui a trait aux ordonnances touchant la violence conjugale. Prendre le temps qu'il faut pour clarifier et préciser nos ordonnances permet à long terme d'en renforcer l'application et diminuer les risques qu'ils soient transgressés. Des ordonnances de protection spécifiques peuvent, semble-t-il, mieux protéger l'éventuelle victime qu'une interdiction à tout va. En dernier lieu, tout effort pour donner à nos ordonnances plus d'efficacité ne peut que contribuer à améliorer auprès du public la perception qu'il a des tribunaux et de l'administration de la justice.

# NIGHT LIFE IN WHITEHORSE DURING JUNE CAPCJ CONVENTION

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE



BY JUDGE JOHN FAULKNER, TERRITORIAL COURT OF YUKON

Before the convention began, Journal editor Jacques Roy asked me if I would report on the convention's social events – the extra-curricular side of things. This, of course, meant attending each and every party all week. A dirty job, but I didn't flinch and kept my shoulder firmly to the wheel.

It should be noted up front that some delegates apparently felt they were travelling to the Arctic wastes, but the weather was 30 above and sunny the whole time. Jacques spent his first day unsuccessfully trying to swap his parka and toque for a pair of shorts. The heat wave was quite unprecedented and the town was soon out of fans and ice cubes were in short supply.

The first order of business for the week was the CAPCJ executive meetings -- hardly the social highlight of the week, despite CAPCJ President Bob Fowler's undeniable Newfie charm.

After the executive meetings, I decided to offer President Bob a true Yukon experience by inviting him to go for a ride in my floatplane, which is moored at Schwatka Lake. The lake is located adjacent to downtown Whitehorse and was formed by a hydro dam on the Yukon River. President Bob and I took off with New Brunswick's Judge Hazen Strange in back and spent a delightful hour cruising around the mountains, glaciers and lakes south of Whitehorse. On our return to Schwatka Lake, the wind was blowing briskly. In the interests of making Bob feel useful, I decided to ask him to get out on the float as soon as the engine stopped, grab the rope and secure us to the dock. Unfortunately, I neglected to tell Bob that he would have greater success in getting out if he moved the seat back and opened the door. By the time Bob finally managed to clamber out of the airplane and onto the float, we were quickly drifting away from the dock. Undaunted, Bob made a mighty leap. His foot made it to the dock but the rest of him didn't. I have to give him credit, however. He never let go of the rope.

Although Bob got very wet, he quickly regained his composure and spent the rest of the week regaling everyone who would listen about how he had saved Hazen and I from being swept over the dam by swimming to shore with the rope in his teeth.

In a new set of dry clothes, Bob was on hand together with other VIP's to welcome everyone to the Commissioner's Reception held at the Yukon Arts Centre Wednesday evening. Since it was a beautiful day, the party mostly floated out onto the grass in front of the Arts Centre, which commands a stunning view of Whitehorse and the Yukon River Valley.

The following day, Thursday, was a free evening, and many of the judges and guests attending the Frantic Follies, a hilarious days of '98 review that has run every summer in Whitehorse for the past 25 years.

Friday, found everyone travelling by bus out to Frontierland, which is located south of Whitehorse near the community of Carcross. Once there, everyone enjoyed a fabulous Barbeque dinner. Chuck Buchanan, the proprietor, is a world-renowned taxidermist and many toured his amazing wildlife museum located on the site – no doubt having nightmares afterwards about meeting grizzly bears and polar bears the size of the ones Chuck has on display. However, the indisputable highlight of the evening was a performance by the famous and fabulous bluegrass band "Disturbin' The Peace". What can I say? These guys are HOT!

Did I mention that I play bass in the band and that my son is the guitar player? The Minister of Justice was present and expressed great surprise at my musical talents. I think she meant that nothing I had done as a judge had hinted that I had any aptitude for anything.

By Saturday evening, everyone was running on adrenalin. It never gets dark in June so no one had got any sleep (it was too hot to sleep anyway) and both hospitality suites had been running full tilt. Nevertheless, everyone managed to summon up their last reserves of energy for the final banquet bash, held at the Yukon Transportation Museum. The idea was that everyone

should dress in Klondike garb and I must say I was amazed as nearly everyone showed up dressed to kill in Klondike finery. There were innumerable dandies, card sharks, and Klondike Kates, however, special mention must go to "Deputy Deb" Livingstone, who showed up as an 1890's bathing beauty and to Judge Richard Fowler, who looked as if he'd just come in from one of the gold creeks after a long hard winter. It was a great time, aided by the appearance of the Sourdough Rendezvous can-can dancers and a performance by two of Yukon's finest musicians, Grant Simpson and Amanda Leslie



Although Saturday marked the end of the conference, many delegates took the opportunity to stay extra days and see some more of the Yukon. Excursions to Skagway were very popular. Others went rafting on the Tatshenshini River. Many delegates, surprised to discover that Whitehorse has two excellent golf courses, got in a few rounds of golf. Some even took floatplane rides – despite Bob Fowler's warnings.

Your faithful scribe has now more or less recovered from the ordeal and they're no longer running double shifts at the local brewery. In moments of madness, I find myself saying that we should do it all again sometime.

# PETITE VIRÉE NOCTURNE À WHITEHORSE À L'OCCASION DU CONGRÈS NATIONAL DE L'ASSOCIATION DES JUGES DES COURS PROVINCIALES DE JUIN DERNIER

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LE JUGE JOHN FAULKNER, YUKON

**A**vant le congrès, l'éditeur de notre journal, Jacques Roy, m'a demandé si je voudrais faire part de mes commentaires portant sur les événements sociaux qui s'y grefferaient – les mondanités. Évidemment cela voulait dire m'y présenter tout au long de la semaine. Rude tâche à laquelle je m'attelai sans défaillir.

Inutile de souligner que quelques délégués avaient l'impression qu'ils allaient fouler les terres perdues de l'Arctique; le mercure indiquait plus de 30 et le soleil tapait dur. Jacques a vainement essayé de troquer son parka et sa tuque pour une paire de shorts. Une vague de chaleur jamais encore ressentie envahissait la ville, éventails et rafraîchissements étaient en rupture de stock.

D'abord au programme, la réunion du comité exécutif de l'ACJCP – loin d'être le clou des mondanités de la semaine, malgré tout le charme néo-terreneuvien que le président Bob Fowler a su y mettre.

Après la rencontre du comité exécutif, j'ai décidé de faire vivre à Bob, notre président, une expérience yukonienne en l'invitant à monter à bord de mon hydravion amarré au lac Schwatka; situé pas très loin du centre-ville de Whitehorse, ce lac s'est formé après la construction d'un barrage hydroélectrique sur la Yukon. Nous partons, Bob et moi, accompagné du Juge Hazen Strange du Nouveau Brunswick qui prend place à l'arrière. Nous passons une heure merveilleuse à survoler les montagnes, les glaciers et les lacs au sud de Whitehorse. Amerrissage au lac Schwatka. Le vent brusquement se lève.. Pour que Bob se sente utile, je lui demande de monter sur un flotteur aussitôt que le moteur s'arrêtera, de saisir le câble et de nous arrimer au quai. Malheureusement, j'ai omis de souligner à Bob qu'il y arriverait plus facilement en repoussant le siège et en ouvrant la porte. Avant que Bob ne réussisse à se sortir de l'hydravion et à mettre le pied sur le flotteur, nous commençons à dériver.

Intrépide, Bob y va d'un saut de géant. Son pied touche le quai, mais pas le reste du corps. Donnons tout le crédit à Bob; il tenait toujours l'amarre.

Trempe jusqu'aux os, Bob a vite retrouvé son quant-à-soi pour passer le reste de la semaine à raconter à qui voulait l'entendre comment il avait empêché que Hazen et moi ne soyons emportés vers les vannes du barrage en nageant jusqu'au rivage avec l'amarre entre les dents.

Dans des vêtements tout frais, bien au sec, Bob s'est joint aux autres VIP pour accueillir chacun à la réception du commissaire donnée au Centre des Arts du Yukon, le mercredi soir. Il faisait un temps merveilleux et la réception a plutôt débordé sur les parterres du Centre des Arts, qui offre une vue saisissante sur Whitehorse et la vallée du Yukon.

**Une vague de chaleur jamais encore  
ressentie envahissait la ville,  
éventails et rafraîchissements étaient  
en rupture de stock.**

Le lendemain, jeudi, la soirée était libre et plusieurs juges et invités ont assisté aux *Frantic Follies*, une désopilante revue qui se tient à Whitehorse depuis quelque 25 ans.

Le lendemain, vendredi, tout le monde prenait le bus pour *Frontierland*, au sud de Whitehorse, près de Carcross. Sur place, nous attendait un fabuleux barbecue. Chuck Buchanan, maître de céans, un taxidermiste de réputation mondiale, y fait aussi visiter son propre musée de la vie sauvage. Pas étonnant que certains y aient puisé des cauchemars après y avoir vu la taille gigantesque des grizzlys et des ours polaires qu'il y expose. Cependant le clou de la soirée a sans doute été la fameuse, l'incroyable performance du

groupe orchestral *Disturbing The Peace*. Quoi dire d'autre ? C'était HOT !

Faut dire que j'y jouais de la basse et que mon fils y était guitariste ? Le ministre de la Justice, qui assistait au spectacle, m'a exprimé sa surprise devant mes talents musicaux. Je crois qu'elle voulait me signifier que rien de ce que j'avais fait comme juge ne pouvait la laisser croire que j'avais des aptitudes pour quoi que ce fût.

Le samedi, tout le monde fonctionnait à l'adrénaline. La nuit ne tombe jamais en juin; nous manquions de sommeil (il faisait trop chaud pour dormir de toute façon) et tout le monde carburait à plein régime. Malgré tout, chacun, puisant à même ses énergies, a trouvé le moyen – effort ultime – d'assister au banquet de clôture au Yukon Transportation Museum. Il s'agissait, pour la circonstance de se déguiser en costume d'époque du Klondike. Quelle surprise de voir tout ce monde paré des atours du Klondike d'antan ! Dandys, joueurs de cartes rapaces et Belles de nuits avec mentions spéciales à la vice-juge Livingstone qui nous est apparue en baigneuse et au juge Richard Fowler, qui semblait surgir de l'un de ces filons aurifères après un dur hiver. Toute une soirée ! enrichie par l'arrivée des danseurs de cancan du Sourdough Rendezvous et du spectacle des deux meilleurs musiciens du Yukon : Grant Simpson et Amanda Leslie.

Bien que le congrès se terminait le samedi, plusieurs délégués ont profité de l'occasion pour prolonger leur séjour et visiter d'autres endroits. Les excursions à Skagway furent très populaires. D'autres se tournèrent vers les descentes en rafting sur la rivière Tatshenshini. Plusieurs délégués ont eu la surprise de voir que Whitehorse comptait deux parcours de golf. Certains ont même pris des tours d'hydravion malgré les exhortations de Bob Fowler.

Maintenant que votre humble reporter a plus ou moins récupéré après ces épreuves et qu'il n'y a plus deux quarts de travail à la brasserie locale, dans certains moments d'égarement, je me surprends moi-même à penser que nous devrions tout recommencer...

# TO INTERVENE EARLY IN THE LIVES OF THE CHILDREN AFFECTED BY VIOLENCE

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE

By JUDGE GAIL MALTBY, BRITISH COLUMBIA



This session held on Thursday morning consisted of a judicial panel chaired by the Honourable Justice Lea Duval with panelists The Honourable Justice Elizabeth Hughes, Karen Mihorean, Dr. Linda Neilson, The Honourable Judge Sharon Van de Veen and The Honourable Justice Murray Sinclair. Their role was to express reaction to concepts presented that morning; questions, perspectives, and suggestions on practical implementation in the courtroom.

Justice Hughes noted that, as Judges, we receive the most current information on domestic violence; not so for counsel in many cases. The question was - can we use this material in a criminal law context. Certainly with bail, we may consider both risk factors and whether the accused fits a certain criteria. Justice Hughes queried as to how we use this in Court. Do we take judicial notice of what we have learned? She decided that we could not, as the materials from Statistics Canada etc. were not so notorious that would allow us to do so. The other suggestion was to give the material to counsel. Justice Hughes referred us to *R v. E.M.B. [2000] A.B.Q.B. 46* which discusses the information that the Crown should ascertain at a minimum prior to a bail hearing. In a trial Justice Hughes stated that it is more likely to have the required evidence available through either expert evidence or similar fact evidence. It was conceded that it would be difficult to use our new found knowledge on our own at this stage of the proceedings. The social science knowledge that we obtained could possibly be used regarding credibility determination, with caution. The knowledge could perhaps be used in sentencing

when considering the abusive relationship which would lead to danger to the victim and/or the community.

Judge Van de Veen discussed the domestic violence court project in Calgary where she sits. The success of the Calgary project could, she believes, be duplicated elsewhere. She found it certainly addressed the problem of the significant numbers of stays of proceedings prior to the commencement of this project. It requires judicial involvement to be successful to provide an overview and to overcome turf difficulties. There are a number of agencies involved – the police, the Crown, probation, defence, community agencies. This results in establishment of specialized domestic violence units which leads to increased continuity and increased training once established. Prior to the first court appearance, the court team meets. This leads to most matters being resolved outside of court and leads to most defendants going to some form of treatment. Case workers, who are not government employees, interview the victims and, most importantly, lead the victims to resources and links to child welfare. Further advantages of this project are that at the bail stage the police are available in Court to provide more information;

appropriate counselling is recommended – the treatment agencies say that in domestic violence it is an issue of control, not anger management, and that by ordering that defendants attend anger management counselling only makes them better abusers.

The aim of this program is to stop the abuse at an early stage before it escalates. But most importantly it is critical to intervene early in the lives of the children who, at every age, are adversely affected by violence in their home. Judge Van de Veen was very enthusiastic about the success of this Court and urged us all to consider setting up a similar system to try and lead to a more successful outcome of domestic violence cases for all parties and the community.

This panel presentation and the questions afterwards illustrated to me firstly, how deeply domestic violence affects our Courts and our Judges; secondly, our concern for the victims including the children; and thirdly, our desire to assist in the rehabilitation of the abuser so that the abuse will not continue or be repeated by successive generations.



## FROM -63°C TO +36°C.: HISTORY OF THE YUKON COURTS

→ Continued from page 22

each community five or six times per year, depending on demand and weather conditions. Court may be held in community centres, band halls, or, in the case of Dawson City, the original legislative chamber from when Dawson was the

capital of the territory, which is now part of the museum. This wood panelled room has held court regularly and continuously since 1910.

Holding court in the communities creates its own unique challenges. Imagine trying to empanel a jury in Destruction Bay, population 54, or getting

'snowed in' at Old Crow, the Yukon's northernmost community, with an average January temperature of 34°C. Given situations like this, it is easy to feel the uniqueness of living in the north and the challenges of ensuring justice. Incidentally, that temperature of 34 in Old Crow? It's 34 below.



# INTERVENIR RAPIDEMENT DANS LA VIE DES ENFANTS TOUCHÉS PAR LA VIOLENCE

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LA JUGE GAIL MALTBY, COLOMBIE BRITANNIQUE

C'est l'Honorable juge Lea Duval qui présidait la table ronde de la séance du jeudi matin à laquelle participaient l'Honorable juge Elizabeth Hugues, Karen Mihorean, la docteure Linda Neilson, l'Honorable juge Sharon Van de Veen et l'Honorable juge Murray Sinclair. Chacun devait exprimer son opinion quant aux idées présentées le matin même. Y furent débattues des questions et des suggestions sur la façon de mettre en œuvre au tribunal même certaines des idées exposées.

La juge Hughes a fait remarquer que les juges reçoivent couramment de l'information sur la violence domestique, mais peu de renseignements sur la façon de la traiter. La vraie question pour elle : « *Pouvons-nous utiliser ces concepts dans un contexte de droit pénal ?* ». Le cautionnement nous permet à la fois de peser les facteurs de risques et aussi de savoir si on doit y assujettir un prévenu ou non. La juge Hughes s'est demandée comment le tribunal pourrait procéder avec tout ça. Doit-on tenir compte, judiciairement parlant, de ce que nous avons appris. Elle a conclu que non; les données de Statistiques Canada par exemple ne sont pas assez étoffées pour nous permettre de le faire. L'autre suggestion proposait de soumettre le dossier à la consultation. La juge Hughes nous a référé au cas R contre E.M.B. (2 000) A.B.Q.B. 46 qui traite justement des renseignements dont la Couronne pourrait, de façon minimale, nous faire part avant l'audience pour cautionnement. Dans un procès, a souligné la

juge Hughes, il est plus probable que la preuve requise nous sera donnée ou par des experts ou par les cas similaires. Elle a reconnu qu'il serait difficile d'utiliser nos connaissances nouvelles à ce stade-ci. Les connaissances en sciences sociales que nous avons acquises pourraient nous servir à déterminer la crédibilité, mais avec prudence. Ces nouvelles connaissances pourraient nous être utiles quand tombe notre verdict tout en tenant compte que les relations abusives menacent la victime ou la communauté ou les deux.

La juge Van de Veen a fait porter son exposé sur le « *projet* » touchant la violence domestique de la cour de Calgary où elle siège. Le succès qu'obtient ce projet, croit-elle, pourrait s'exporter ailleurs. Elle a souligné que le projet s'attaquait au problème des trop nombreuses suspensions de procédures qui survenaient avant que ledit projet ne soit mis en œuvre. Cela requiert une implication du judiciaire pour réussir à donner un aperçu clair de la situation et surmonter les difficultés inhérentes à ce champ d'activité. De nombreux intervenants doivent s'impliquer : la police, la Couronne, les fonctionnaires à la remise en liberté surveillée, la défense et les organismes communautaires. Cela signifie la mise sur pied d'unités d'intervention spéciales pour les cas de violence conjugale; cela implique aussi, pour être durable, un accroissement de la formation une fois que le système est en place. Avant la première comparution, l'équipe de la cour se réunit; il en résulte que la plupart des conflits se règlent hors cour et que les intimés acceptent de se soumettre à des consultations thérapeutiques. Les travailleurs sociaux, qui ne sont pas des

employés du gouvernement, font des entrevues avec les victimes et, encore plus important, les dirigent vers des ressources aptes à s'occuper du bien-être des enfants. D'autres avantages ressortent de ce projet; au stade du cautionnement, la police peut se présenter devant la cour et lui fournir des renseignements supplémentaires; une consultation appropriée est recommandée – à cet égard les spécialistes affirment que la violence domestique est affaire de domination et non pas de « *gestion* » de colère et que recommander à un accusé de participer à des séances de « *gestion* » de cette colère ne peut faire de lui qu'un plus grand abuseur. Ce programme vise à mettre un frein aux abus dès le début avant qu'ils ne s'aggravent. Mais par-dessus tout, il importe d'intervenir rapidement dans la vie de ces enfants qui – quel que soit leur âge – subissent les influences négatives de la violence domestique. La juge Van de Veen a manifesté un grand enthousiasme devant le succès de son tribunal et nous a prié avec insistance de songer à mettre sur pied un système semblable pour essayer d'obtenir de meilleurs résultats dans les causes de violence domestique pour toutes les parties y inclus la communauté.

Cette séance de discussion – et les questions qui ont suivi – illustre pour moi, d'abord, jusqu'à quel point la violence domestique affectait nos tribunaux et nos juges; deuxièmement, jusqu'à quel point on se faisait du souci pour les victimes et les enfants; troisièmement, jusqu'à quel point on désirait la réhabilitation de l'abuseur pour éviter que la violence ne se perpétue dans les générations futures.

## DE LA GLACE À LA CANICULE L'HISTOIRE DES TRIBUNAUX DU YUKON

→ Suite de la page 23

administrée par des cours de circuit, qui y sont emmenées par voie des airs ou par route auprès des justiciables cinq ou six fois par année selon les besoins ou selon les conditions climatiques. Le tribunal peut siéger dans des centres communautaires, des salles de spectacle ou, dans le cas de Dawson City, dans la chambre de l'assemblée

législative originale du temps que Dawson City était la capitale des territoires. Cette chambre, lambrissée de bois, qui fait maintenant partie du musée a permis que les tribunaux y siègent sans interruption depuis 1910.

Tenir des cours de justice dans ces communautés comporte des défis singuliers. Imaginez qu'il faille réunir un jury à Destruction Bay – qui compte

54 habitants – ou que vous soyez englouti sous la neige à Old Crow, la communauté la plus septentrionale du Yukon où la température moyenne en janvier est de 34°. Dans pareilles situations, il est facile d'imaginer une façon de vivre à « *la nordique* » qui n'appartient qu'à nous et les défis qu'il faut relever pour y assurer la justice. En passant, 34, la température dont je parlais plus haut...c'est sous zéro !

# INFORMATION ABOUT THE DYNAMICS OF ABUSE AIDS JUDGES IN BAIL AND SENTENCING

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE



By JUDGE JANET MCMURTRY, MANITOBA

**T**om Mahoney is the Director of Treatment, Learning Resources Program for the John Howard Society of Newfoundland. More particularly, however, he is a dynamic and compelling speaker, with a great deal of experience in treating male offenders, convicted of spousal abuse. His interest in the subject is such that he is beginning his doctorate this Fall at the University of Manchester in Applied Social Science, in the area of spousal abuse.

A number of the presentations at the conference, including Mr. Mahoney's, were designed to provide information on the psychological profiles of victims and offenders, to allow us to better understand the dynamics of abusive relationships. Mr. Mahoney spoke of his experience facilitating treatment programs and reviewed several studies about offenders. In essence, he said that while "much effort has been given to developing wife assault typologies,... their validity as predictors of wife assault has yet to be demonstrated". It is, however, worth repeating the characteristics he identifies:

- unemployed (or low occupational status);
- under-educated;
- in early thirties;
- low self-esteem;
- prone to depression;
- having anti-social or borderline personality disorder;
- having a need for control and dominance;
- impulsive;
- angrier in conflict situations;
- having poor verbal skills in communicating wants and needs in intimate relationships;
- externalizes blame and engages in denial and minimization;
- is supportive of partner specific violence,
- has a prior criminal history and
- anti- social lifestyle.

Mr. Mahoney indicated further that some studies have estimated that 15 to 20% of spousal abuse offenders are psychopaths. It is this latter point that best illustrates the difficulty in designing effective treatment. Existing treatment programs are designed to teach empathy, amongst other things, but a psychopathic personality is resistant to such feelings. In fact, there is a concern that regular treatment pro-

grams will improve the offenders' ability to manipulate their partners.

As mentioned above, offenders possess a wide variety of personality characteristics, so it stands to reason that treatment programs may not always assist in rehabilitating the offender. There is, however, support for the notion that programs that are co-facilitated by a male and a female are more successful because the offender is given the opportunity to witness a respectful male/female relationship. Another factor for successful treatment is length of programming for high risk offenders. These offenders require at least 100 hours of treatment. Beyond this, little else is agreed upon, although Mr. Mahoney observed that treatment programs are very successful in identifying immediate risk: when an offender drops out of programming.



**Mr. Mahoney indicated further that some studies have estimated that 15 to 20% of spousal abuse offenders are psychopaths.**



Mr. Mahoney is a proponent of the use of specialized risk assessments for offenders. He spoke about the two types of assessments available; structured clinical assessments and actuarial assessments. All assessments used must be valid (ie. the assessment actually measures what it claims to measure) and reliable (it is able to measure risk regardless of who uses it). The structured clinical assessments "refer to guides or checklists intended to help users make judgments about the risk that a person will be violent in the future." You might recognize these assessments by their acronyms; S.A.R.A., D.V.S.R. and D.A.. Actuarial assessments, on the other hand, require a statistical analysis, which estimates the likelihood of recidivism by looking at predictors drawn from studies of offenders. In other words, variables are extracted from those studies. For example, a subject is tested against certain variables - prior failure on conditional release, violence dur-

ing pregnancy of a victim or substance abuse; to determine the subject's risk of future spousal assault. Actuarial assessments have been tested against clinical assessments and are considered to be a better method of risk assessment.

The most recently developed actuarial risk assessment is the ODARA (Ontario Domestic Assault Risk Assessment). Unlike previous actuarial assessments, the ODARA can be used by persons, or organizations other than highly trained clinicians, such as police, victims services and correctional services. It tests how likely the subject is to assault his spouse again and how the subject's risk compares with other spousal abuse offenders. The ODARA is still being piloted, but it is worthwhile reviewing the risk factors queried:

1. Prior domestic assault (against a partner or child);
2. Prior non-domestic assault;
3. Prior sentence to a term of 30 days or more;
4. Prior failure on conditional release (bail, probation or parole);
5. Threatened to harm or kill anyone;
6. Unlawful confinement of victim during index offence;
7. Victim fears repetition of violence;
8. Victim and/or offender have more than one child together;
9. Offender is in step-father role in this relationship;
10. Offender is violent outside the home (to people other than partner or child);
11. Offender has more than one indicator of substance abuse problem;
12. Offender has ever assaulted victim when she was pregnant;
13. Victim faces at least one barrier to support.

I expect that wherever you sit in Canada, you have a large volume of spousal abuse cases in your caseload. As such, information about the dynamics of abuse significantly aids us in bail or sentencing, in determining how volatile and, potentially dangerous, is the accused or offender. Risk assessments are likely, therefore, to assume greater importance in the future.

Provincial Judges' JOURNAL des juges provinciaux

# POUR AIDER LES JUGES DANS LES CAS DE VIOLENCE INTRAFAMILIALE LORS D'UNE DEMANDE DE REMISE EN LIBERTÉ OU DE DÉTERMINATION DE LA PEINE

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LA JUGE JANET MCMURTY, MANITOBA

Tom Mahoney est Directeur du Programme des Ressources en traitement et en apprentissage pour la Société John Howard de Terre-Neuve. Il est également un conférencier dynamique et fascinant qui possède beaucoup d'expérience dans le traitement prescrit aux agresseurs masculins accusés de violence conjugale. Son intérêt est tel qu'il entreprendra un doctorat, cet automne, à l'Université de Manchester en Sciences sociales appliquées, sur la violence conjugale.

Certaines des présentations données lors de la conférence, y compris celle de M. Mahoney, devaient nous informer sur les profils psychologiques des victimes et de leurs agresseurs afin de nous aider à mieux comprendre la dynamique des relations dans le cas d'abus en matière de violence conjugale. M. Mahoney nous a parlé de son expérience sur les programmes de traitement et a passé en revue différentes études sur les accusés. En fait, il nous indiquait que beaucoup d'effort avait été investi pour développer une typologie des assauts faits aux femmes, mais qu'aucun résultat concluant n'endossait la validité de ces indices. Toutefois, il vaut la peine de répéter les caractéristiques qu'il a identifiées :

- sans emploi (ou travail peu valorisant);
- pas très instruit;
- début de la trentaine;
- très basse estime de lui-même;
- sujet à la dépression;
- ayant une personnalité anti-sociale ou marginale;
- ayant un comportement dominateur et contrôlant;
- impulsif ;
- agressif en situation de conflit ;
- difficulté à communiquer ses besoins dans ses relations intimes;
- fait porter le blâme sur autrui et refuse d'admettre ses torts et les minimise;
- supporte son partenaire dans certains cas de violence;
- possède un dossier criminel;
- mode de vie anti-social.

De plus, M. Mahoney a démontré que certaines études indiquent que 15 à 20 % des abuseurs en matière de violence conjugale sont des psychopathes. C'est ce dernier point qui illustre le

mieux la difficulté à trouver un traitement efficace. Les programmes actuels de traitement sont conçus pour enseigner l'empathie, entre autres choses, pourtant, une personnalité psychopathe est résistante à ce genre de sentiment. En fait, on s'interroge à savoir si un programme de traitement régulier n'encouragerait pas l'habileté de l'abuseur à manipuler ses partenaires.

Comme il en a été question plus haut, les abuseurs possèdent plusieurs traits de personnalité, ce qui peut expliquer que les programmes de traitement n'aident pas toujours à réhabiliter un abuseur. Par contre, il est reconnu que les programmes co-animés par un homme et une femme ont plus de succès car l'abuseur a l'occasion d'observer une relation respectueuse entre un homme et une femme. Un autre facteur pour un traitement efficace est la durée du programme pour les abuseurs à haut risque. Ces abuseurs nécessitent au moins cent heures de traitement. À part ces recommandations, on s'accorde sur très peu de choses, tout de même, M. Mahoney a observé que les programmes de traitement sont très efficaces pour identifier un risque immédiat au moment où l'abuseur décroche du programme.

M. Mahoney est un adepte de l'utilisation des évaluations de risques spécialisés pour les abuseurs. Il a élaboré sur les deux types d'évaluation disponibles : les évaluations cliniques structurées et les évaluations actuarielles. Toutes les évaluations utilisées doivent être valables (c.-à.-d. que l'évaluation mesure réellement ce qu'elle indique) et fiables (elle est en mesure d'évaluer le risque indépendamment de qui l'utilise). Les évaluations cliniques structurées se réfèrent à des guides ou des listes de contrôle qui servent à aider les utilisateurs à prendre une décision éclairée quant au risque de voir une personne devenir violente plus tard. Vous reconnaîtrez ces évaluations par leur acronyme : S.A.R.A., D.V.S.R. et D.A. Par contre, les évaluations actuarielles nécessitent une analyse statistique qui évalue la possibilité de récidive en examinant les indices tirés des rapports préparés sur l'abuseur. En d'autres termes, les variables sont tirées de ces rapports. Par exemple, un sujet est évalué d'après certaines variables comme : récidive lors d'une libération conditionnelle, violence pendant la grossesse de la victime ou consommation abusive de stupéfiants, afin d'évaluer le risque que cette personne ne répète un acte de violence à l'égard de sa conjointe. Les évaluations actuarielles ont été testées d'après des évalua-

tions cliniques et sont considérées comme une meilleure méthode pour évaluer le risque.

La plus récente évaluation actuarielle de risques est celle qui a été conçue par l'Ontario : l'ODARA (*Ontario Domestic Assault Risk Assessment*). Contrairement aux évaluations actuarielles précédentes, l'ODARA peut être utilisé par des personnes ou des organismes autres que des cliniciens hautement qualifiés, comme les policiers, les services aux victimes et les services correctionnels. Cette évaluation indiquera les risques de probabilité que le sujet n'abuse à nouveau de sa conjointe et s'il se compare avec d'autres agresseurs du même type. L'ODARA est encore un projet-pilote, mais il vaut la peine de revoir les facteurs de risque mis en question :

1. Antécédents de violence conjugale (à l'égard d'un conjoint ou d'un enfant) ;
2. Antécédents de violence à l'extérieur du domicile ;
3. Sentence préalable pour un terme de 30 jours ou plus ;
4. Récidive sur libération conditionnelle (sous caution, liberté provisoire ou sur parole) ;
5. Menace de mort ou violence physique à l'égard d'une personne ;
6. Séquestration de la victime durant un délit répertorié ;
7. La victime craint une récidive de violence ;
8. La victime et l'accusé ont plus qu'un enfant ensemble ;
9. L'accusé a le rôle du beau-père dans cette relation ;
10. L'accusé est violent à l'extérieur de la maison (sur des personnes autres que le conjoint ou l'enfant) ;
11. L'accusé a déjà eu plus d'un épisode de consommation de stupéfiants ;
12. L'accusé a-t-il jamais abusé la victime alors qu'elle était enceinte;
13. La victime ne peut subvenir seule à ces besoins.

Où que vous siégiez au Canada, je présume que vous avez un fort volume de cas d'abus de violence conjugale. Aussi, l'information sur la dynamique de cette problématique nous aide de façon significative, à décider en matière de remise en liberté sous caution ou de détermination de la peine et, à reconnaître si l'accusé ou l'agresseur est instable ou potentiellement dangereux. Ainsi, les évaluations de risques prendront probablement plus d'importance à l'avenir.

# VULNERABLE WITNESSES: ADULT VICTIMS OF DOMESTIC VIOLENCE

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE



JUDGE GERRY MEAGHER, ALBERTA

An interesting device used to help set the atmosphere for this presentation was the audio tape entitled "Run for Your Life - the Domestic Violence Soundtrack" which included musical hits dealing with violence in intimate relationships. Another not-so-subtle device was the showing of the two Public Service Announcements prepared for the HomeFront Project in Calgary in 2002. The Television Bureau of Canada denied approval to run these announcements because they were deemed 'too graphic'. While this ruling is currently under appeal, the announcements may still be viewed on the HomeFront website [[www.homefrontcalgary.com](http://www.homefrontcalgary.com)] under Public Service Announcements. You may consider a brief visit to the "Boardroom" and the "Restaurant".

The purpose of the presentation was to promote a better understanding of the effects of trauma and abuse on victims of domestic violence. Trauma and abuse create stresses which affect a victim's decision-making power and demeanour and therefore the behaviour of victims and victim credibility should be assessed in this context. The presenters sought to promote a better understanding of why many victims may be reluctant to co-operate with the police or the prosecution, why they may be reluctant to testify in criminal proceedings, or why such victims may even recant earlier statements or testimony.

Dr. Melanie Randall is with the Centre for Research on Violence Against Women and Children at the University of Western Ontario. She commenced her presentation by addressing two common questions:

- Why doesn't she leave?
- Why do victims often not co-operate and/or why do they recant in the criminal prosecution of domestic violence cases?

She identified certain dynamics to advance a better understanding of "difficult" or "unco-operative" victim-witnesses:

- Violence is a process, that is, violence is not a static event but a series of events
- "Exiting" or "leaving" is also a process
- Violence in intimate relationships is chronic and repetitive in nature
- Such violence is bound up with larger patterns of dominance and control
- There is a significantly greater likelihood of being abused in an adult relationship where the victim was physically and/or sexually abused as a child

An understanding of these dynamics may help to explain why some victims "stay" rather than "leave".

In further pursuit of answers to the question "Why not just leave?", Dr. Randall stated that in the same way that intimate violence is a process, so too is "leaving" a violent relationship a process. It is an uneven process which may involve "leaving" multiple times. Such victims may view that the problem is not with the relationship but with the violence and for numerous reasons they are prepared to continue in the relationship if there is some prospect that the violence will cease. These reasons include:

- emotional dependency
- possibility of reconciliation
- concern for children
- economic dependency
- lack of support or resources

These reasons also apply to the question "Why are victims reluctant to testify or sometimes recant?" Another reason why victims are reluctant to testify or sometimes recant is fear of more violence. According to research findings the period of separation or attempted separation is one of the highest risk periods for escalated violence or spousal homicide.

Some victims are reluctant to co-operate or to testify because of the workings of the criminal justice system. The system creates frustration with its complexity and its perceived ineffectiveness. Also, some victims may have had previous difficulties with the justice system. Victims may also fear that the justice system cannot ensure their safety and protection.

As part of the solution to these problems, Dr. Randall advocated shifting the focus from "difficult" or "unco-operative" victim-witnesses to understanding the barriers to victims' participation in the prosecution of domestic violence cases. She recommended the recognition of the specific difficulties and complexities facing the victims of domestic violence and the provision of adequate support or resources for victim-witnesses.

Dr. Lori Haskell of the Department of Psychiatry, University of Toronto highlighted important developments in the field of psychological trauma and outlined some of the more complicated responses that victims may exhibit to ongoing abuse and violence. She stated that judicial demeanour can create an atmosphere in the court room that may assist in diminishing the intimidation and fear felt by victims of domestic violence.

Dr. Haskell described the condition of "Post-Traumatic Stress". This condition is the result of exposure to a traumatic or extremely emotionally and psychologically distressing event. This diagnosis is based on a single event and as such it does not fully explain psychological adaptations to domestic violence because domestic

violence is not usually a single event but a series of events or a process.

A new diagnosis has been developed described as "Complex Post-Traumatic Stress". Researchers have found that ordinary, healthy people who experience chronic abuse survive by psychologically altering the way they adapt to stressful events. They have found that prolonged abuse results in complex psychological adaptations. Having been subjected to repeated abuse, victims may develop a form of post-traumatic stress that can change and distort their personalities.

She described certain complex psychological adaptations which result from prolonged abuse as "dimensions". Within these "dimensions", avoidance and constriction become essential for the psychological survival of a victim. Two other psychological adaptations are disassociation and disconnection. Also, a victim's sense of "self" may be altered by having her sense of purpose invaded and systematically broken down. A victim's perceptions of oth-



**An understanding  
of these dynamics may help to  
explain why some victims "stay"  
rather than "leave".**



ers may change suddenly by some small event or disappointment and this may trigger sudden withdrawal or gaps in recall.

Dr. Haskell concluded that it is important to appreciate that the various responses of victims represent their best efforts to cope with external events. She emphasized that the external events (the abuse and violence) are the problems, not the victims' traumatic responses to them. Recognizing Post-Traumatic Stress and the effects of trauma will assist in making sense of, and responding more effectively to, victim demeanour. Likewise, judicial demeanour with trauma victims is important in order to get meaningful responses from such victims for the criminal justice system.

It was time for a Health Break .....

# TÉMOINS VULNÉRABLES : ADULTES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LE JUGE GERRY MEAGHER, ALBERTA

Le truc subtil, qui nous permettait de nous plonger dans l'atmosphère de cette présentation, était un document audio intitulé : « *Run for your life* », une bande sonore sur la violence domestique, qui renfermait des extraits musicaux touchant à la violence dans les relations personnelles. Un autre, un peu moins subtil, la présentation de deux vidéos de publicité sociétale conçues pour le *Home Front Project* de Calgary de 2002. Le Bureau de la télévision du Canada en a refusé la mise en ondes les prétextant trop « saisissantes ». Cette décision est en appel. On peut quand même les visionner sur le site Web *Home Front* ([www.homefrontcalgary.com](http://www.homefrontcalgary.com)) sous la rubrique *Public Service Announcement* et voir un peu ce qui se passe dans « *Une salle de conférence* » et un « *Restaurant* ».

Cette présentation visait à promouvoir une meilleure compréhension des conséquences que provoquent les traumatismes et les outrages physiques que vivent les victimes de la violence domestique. Traumatismes et outrages créent des stress qui perturbent la capacité de décider, la façon de se comporter; par conséquent, tenir compte de tout ce contexte face à une victime et à sa crédibilité, s'impose. Les présentateurs cherchaient à nous faire mieux comprendre pourquoi de nombreuses victimes manifestent tellement de réticences à collaborer avec la police, les avocats de la poursuite ou servir de témoin – même renier leurs dépositions antérieures.

La docteure Mélanie Randall, membre du *Centre de recherches contre la violence faite aux femmes et aux enfants* de l'Université de Western Ontario a répondu. D'emblée, elle a posé, dans sa présentation, deux questions :

- pourquoi une femme quitte le foyer ?
- pourquoi les victimes ne collaborent pas ou sont réticentes à le faire dans des cas de violence conjugale ?

Par la suite, elle précisait certaines motivations, qui permettent de mieux comprendre le comportement de victimes témoins apparemment « difficiles » ou peu enclins à collaborer :

- la violence est un processus en évolution, une suite d'événements;
- fuir ou s'évader en est un autre;
- commise dans l'intimité, la violence est un phénomène chronique, répétitif;
- la violence s'appuie sur un pattern de domination et d'autorité;

- la probabilité de commettre des actes de violence dans une relation entre adultes est plus grande chez une personne qui a connu des sévices dans son enfance.

Comprendre cette dynamique peut nous aider à comprendre pourquoi certaines victimes choisissent de « rester » plutôt que de « partir ».

Creusant plus à fond la question : « Pourquoi ne pas partir ? », la docteure Randall répond que « de même que la violence est un processus évolutif, le fait de « rester » tient d'un même processus, un processus qui implique le désir de partir à répétition. Les victimes ne voient pas le problème comme un phénomène de relations et partant en arrivent à conclure qu'il faut entretenir la relation à condition que la violence « parte ». Parmi les raisons invoquées, on trouve :

- la dépendance émotionnelle;
- la possibilité d'une réconciliation;
- le souci que l'on se fait pour les enfants;
- la dépendance économique;
- le manque de soutien et de ressources.

Ces raisons s'appliquent à la question : « Pourquoi les victimes sont-elles réticentes à témoigner ou à reviennent-elles sur leurs dépositions ? Réponse : « par crainte de subir une escalade de la violence ». Selon les dernières recherches, les périodes de séparation ou de tentatives de séparations coïncident avec les périodes où la violence atteint son paroxysme ou que le meurtre de la conjointe survient.

Certaines victimes hésitent à coopérer ou à témoigner à cause du fonctionnement même du système pénal. Le système engendre des frustrations dues à sa complexité même et ou sa prétendue inefficacité. De plus, certaines victimes ont déjà éprouvé des difficultés avec le système judiciaire. Les victimes peuvent aussi craindre que le système ne puisse assurer leur sécurité et leur protection.

La docteure Randall suggère quelques éléments de solution à ces problèmes; par exemple, amener la victime-témoin à s'éloigner d'un état de réticence et mieux lui faire comprendre qu'il y a des balises qui encadrent sa participation dans un cas de violence conjugale. Elle recommande que l'on reconnaisse les difficultés complexes que doivent affronter les victimes de violence et qu'on leur apporte soutien et ressources en tant que victimes témoins.

La Dr Lori Haskell du département de Psychiatrie de l'Université de Toronto a jeté un éclairage nouveau sur les nouvelles découvertes dans les cas de traumatismes psychologiques et des réponses que les vic-

times formulent en ce qui a trait à ces sévices et à cette violence.

La Dr Haskell a décrit la condition qui crée un « stress post-traumatique ». Cette condition résulte d'une exposition à un événement extrêmement déchirant psychologiquement ou émotionnellement. Ce diagnostic repose sur un simple événement et, comme tel, ne peut pas à lui seul expliquer comment on s'adapte psychologiquement à la violence domestique, étant donné que cette violence conjugale ne tient pas d'un seul événement, mais d'une série d'événements, même d'un processus.

Un nouveau diagnostic a été scruté : le stress post-traumatique complexe. Les chercheurs ont découvert que des gens ordinaires, en bonne santé qui font l'expérience de sévices répétés en arrivent à s'en tirer psychologiquement en changeant leur façon de s'adapter aux événements stressants. Ils ont découvert que les sévices à répétition créent des phénomènes psychologiques d'adaptation. Soumises à ces sévices, les victimes peuvent même développer une forme de stress psychologique qui peut faire changer ou déformer leur personnalité.

La Dr Haskell a décrit certaines adaptations psychologiques découlant de sévices prolongés comme des « univers ». Dans ces « univers », pour survivre psychologiquement, la victime « se blinde » ou « fuit ». Il y a aussi deux autres adaptations psychologiques : la dissociation et la négation. La victime peut aussi ressentir que son « moi » est en train de disparaître parce que l'on agresse systématiquement le sens de sa vie. La perception que la victime a des autres peut aussi changer à cause d'un événement bénin ou d'un désappointement et déclencher des trous de mémoire ou le désir de se retirer.

La Dr Haskell concluait qu'il était important d'assumer que les réponses des victimes sont le fruit de leurs plus grands efforts pour affronter les événements extérieurs. Elle soulignait que c'étaient les événements extérieurs (sévices et violence) qui étaient les problèmes et non pas les réponses traumatiques qu'elles suscitent. Si l'on reconnaît les stress post-traumatiques et leurs effets, cela nous aidera à mieux les comprendre, et à répondre plus efficacement au comportement des victimes. Rajouterai-je que le comportement du judiciaire en ce qui a trait aux victimes de traumatismes est important si l'on veut obtenir des réponses plus significatives de ces victimes pour un meilleur fonctionnement de notre système judiciaire.

Nous étions arrivés à la pause santé...

# COLLIDING SHIPS? COMPETING OR CONFLICTING CRIMINAL AND FAMILY ORDERS?

By JUSTICE MARYKA OMATSU, ONTARIO



Judges George Czutrin, (Ont. Superior Court), and Susan Devin (Manitoba Provincial Court) took turns, a la Fred Astaire and Ginger Rogers in alternately giving suggestions and examples to improve our orders in domestic violence cases. They reminded us that the parties may be in the family and criminal courts resulting in multiple orders, (family, [both S. 96 and provincial courts] bail and probation orders) and may have several lawyers and legal aid certificates. Accordingly Judges must ensure that our orders are clear, complementary and comprehended by the parties. Orders that are understood are more often obeyed and orders that are clear are easier to enforce.

The Panel suggested:

- use plain language (not boiler-plate and legalese),
- use familiar concepts (in some instances, city blocks rather than metres),
- ensure that the consequences of your order are what you intended. (Did you want the Defendant to move out of the area?),
- learn the terms of any existing orders to prevent different access and contact terms.

## Judicial order writing: Small Group Discussions

My group, ably chaired by CAPCJ past president, Nancy Orr agreed that contact variations in a probation order should be delegated to the probation officer, who will have a better handle on the daily realities, and that it was useful to require no contact if the probationer has alcohol in his/her system. We discussed the merits of early intervention approaches which create pressures on a Defendant to plead guilty.

## Making a difference. What can we do as judges?

Co-chairs of the conference's final session, Lea Duval, of the Manitoba Queen's Bench and Yukon Chief Judge, ever-gracious host, Heino Lilles, called on Alberta Provincial Court Judge, Sharon Van de Veen to address this question.

Van de Veen suggested:

- Don't order anger management. It's not a problem of uncontrollable anger. It's learn-

ing to give up control and domination in personal relationships. He/she doesn't beat up his/her boss;

- Make conditional sentence orders longer because 100 hours of counseling takes time;
- Judges should view a breach of probation or a cessation of treatment as an indicator that trouble is brewing and order the defendant to return to court for periodic reviews;
- Psychopaths are untreatable;
- Violence escalates unless there is intervention.

□ □ □ **Orders that are understood are more often obeyed and orders that are clear are easier to enforce.**

□ □ □

She reminded us that domestic violence is different from other crimes because the parties usually will have an ongoing relationship, there will be generational effects if children are involved and the complainant is in danger simply by calling the police. Van de Veen repeated that complainants might be suffering from traumatic stress disorder because of their experiences with the result that their evidence may be given with a "flattened affect".



We received materials regarding the **Yukon Domestic Violence Treatment Court model**. Lilles traced the evolution from the historical hands off attitude to the Yukon's more holistic approach. There, the Court requires regular periodic reviews of the offender's treatment plan and progress. Early intervention reduces delay. Children's needs are identified and addressed. Where possible the court attempts to co-ordinate

the various appearances and the resultant orders to avoid conflicts.

Our role was identified as being: stop the assaults, assist in the rehabilitation of the offender, protect the abused party, family members and children, hold the perpetrator accountable and break the intergenerational cycle of violence. (Between 30 – 60 % of the time, children are present and may also be abused, thus the importance of breaking the cycle of violence.)

Judges were advised that where alcohol is a factor, it is not the cause, that domestic violence escalates over time if there is no intervention and that a woman is most at risk of being killed in the few months after she has left her first partner, particularly if she is with another. We were encouraged to ensure that our courthouses and personnel were witness-friendly, to tell child wit-

nesses that they were safe in our courts, to play a leadership role in our communities on domestic violence education and to send out a message that domestic violence was an aggravating factor in sentencing and was treated seriously. We were told that the major reason why Canadian women visit the emergency departments of our hospitals is because of domestic violence. Annually, it costs the Canadian economy \$ 6 billion.

# LE CHOC DES MONDES L'ORDRE FAMILIAL CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LA JUGE MARYKA OMATSU, ONTARIO

## COMMENT, COMME JUGES, FAIRE LA DIFFÉRENCE ?

Les co-présidents de la dernière séance, Lea Duval du Banc de la reine de la cour de l'Ontario et le juge en chef du Yukon, notre élégant hôte Heino Lilles ont invité la juge Sharon Van de Veen de la cour Provinciale de l'Alberta à commenter ce sujet.

La juge Van de Veen a suggéré :

- de ne pas donner l'ordonnance de maîtriser sa colère; il ne s'agit pas d'une colère impossible à dominer, mais d'un processus qui consiste à maîtriser et dominer ses relations inter personnelles. Après tout, les agresseurs ne battent pas leurs patrons;
- donner des heures de sentences conditionnelles plus longues – cent heures de consultations, c'est long;
- de considérer les bris de probation ou l'arrêt des traitements comme un indicateur que les troubles sont en train de fermenter et le juge devrait ordonner que l'intimé revienne devant le tribunal pour des révisions périodiques;
- à moins d'intervention, le cycle de la violence s'accroît.

Elle nous a rappelé que la violence domestique est différente des autres formes de crime, par ce que la relation entre les parties continue de se poursuivre, que des enfants sont susceptibles d'en souffrir et que la plaignante se met en danger en appelant simplement la police. La juge Van de Veen nous a rappelé que les plaignant(e)s peuvent souffrir de désordres de stress traumatique qu'elles ont déjà connus et qu'il peut arriver que leur témoignage devant le tribunal soit donnée « mollement »

## UN TRAITEMENT DE COUR MODÈLE AU YUKON

Le juge Lilles nous a tracé l'évolution des attitudes à partir des méthodes plus dures jusqu'à l'adoption par le Yukon d'une méthode plus globale – holiste. Dans ce coin de pays, la cour exige des révisions périodiques, régulières de l'évolution des traitements donnés à l'offenseur et les progrès qui s'ensuivent. Intervenir dès le début réduit les délais. On identifie les besoins des enfants et on s'en occupe. Chaque fois que c'est

possible, la cour coordonne les différentes comparutions découlant de certaines ordonnances pour éviter les conflits.

Le rôle du juge se résume à ce qui suit :

- mettre fin aux assauts;
- aider à la réhabilitation de l'offenseur;
- protéger la partie en danger, les membres de la famille et les enfants;
- tenir celui (celle) qui a commis les torts comme responsable de ses actes pour briser le cycle intergénérationnel de la violence.

Entre 30 et 60% du temps, les enfants assistent aux scènes de violence et peuvent aussi en être victimes. De là l'importance de briser le cycle de la violence.

**On obéit plus facilement  
aux ordonnances bien compris;  
les ordonnances claires sont plus  
faciles à exécuter.**

Les juges ont été mis en garde; bien que l'alcool soit un facteur, ce n'est pas la cause; la violence domestique s'accroît avec le temps si l'on n'intervient pas; une femme risque encore plus de se faire tuer par son partenaire dans les mois qui suivent, particulièrement si elle se retrouve avec un autre. On encourage le personnel de la cour à se montrer plus amical avec les témoins, à dire aux enfants témoins qu'ils sont en sûreté à la cour, à jouer un rôle de leader dans notre communauté en la renseignant sur la violence domestique. On envoie un message clair : la violence domestique est un facteur aggravant quant à la sentence et on le traite comme tel. La raison qui vient en premier pour expliquer la présence aux urgences des hôpitaux : la violence domestique. Elle coûte aux Canadiens six milliards de dollars, chaque année..

Les juges George Czutrin (Cour suprême de l'Ontario) et Susan Devin (Cour provinciale du Manitoba) à la Fred Astaire et Ginger Rogers, à tour de rôle, nous ont donné des suggestions et des exemples pour améliorer nos ordonnances dans les causes de violence domestique. Ils nous ont rappelé que des parties pouvaient se retrouver à la fois devant un tribunal de la famille et une cour pénale à cause d'ordonnances multiples et peuvent ainsi avoir recours à plusieurs avocats et différents mandats d'aide juridique. Aussi les juges doivent-ils s'assurer que leurs ordonnances sont claires, complémentaires et compris des parties. On obéit plus facilement aux ordonnances bien comprises; les ordonnances claires sont plus faciles à exécuter.

On nous a suggéré:

- d'utiliser un langage simple (pas de fioritures ou de jargon juridique);
- de se servir des notions familières (indiquer une « distance » en pâtés de maison plutôt qu'en mètres);
- de nous assurer que les conséquences qui découlent de notre ordonnance sont bien celles que nous avons prévues; voulions-nous, par exemple, que l'intimé change de quartier ?);
- de prendre connaissance des ordonnances antérieures, de leur formulation, pour éviter que l'intimé soumis à d'autres ordonnances de cour ne contourne les nôtres.

## RÉDACTION D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE : DISCUSSIONS EN PETITS COMITÉS :

Mon comité, présidé avec compétence par une ancienne présidente de l'ACJCP, Nancy Orr s'est mis d'accord que les modalités de contact contenues dans une ordonnance de probation devraient être appliquées par un officier de probation, qui a une meilleure emprise sur le quotidien dans un cas où nous recommandions une interdiction de contacts avec un(e) accusé(e) qui consomme de l'alcool. Nous avons aussi discuté des méthodes d'intervention rapide qui créent des pressions sur un intimé pour qu'il avoue sa culpabilité.

# IN MONTREAL, DOMESTIC VIOLENCE OFTEN ENDS WITH AN AGREEMENT!

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE

BY JUDGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC



Judge Maurice Galarneau has served as associate chief judge for the Criminal Division of the Court of Quebec since the spring of 2004. When I met him in July, he had not yet moved into his new office. His predecessor, judge Francois Doyon, newly named to Quebec's Court of Appeals, was still occupying the office as he was waiting to move into the Court of Appeals' superb new space in August.

Judge Galarneau is responsible for 156 judges in Quebec who overlook criminal and penal matters, of which 97 are full-time. In Montreal, the legal and law enforcement communities have adopted a legal and therapeutic approach surrounding domestic violence. The police officer who visits a family where he suspects domestic violence can, if it is a first offense, set the accused free as long as the accused agrees to follow certain conditions such as: leave the conjugal home and not communicate with the victim. After an enquiry, if the accused is released to be set free, the tribunal can restrict visits to the home, can ensure the accused is accompanied by a police officer to collect personal effects from the home, can restrict the consumption of alcohol, etc. After each appearance, the police officer informs the victim of the release conditions as well as the accused's coordinates, should the accused not respect these conditions.



Judge Maurice Galarneau

Shortly after the first appearance before a judge, a date will be set where the accused returns to the court along with the victim and social workers, in a special domestic violence hearing room. The judge who sits in this court must have enough patience to allow the lawyers and social workers to discover solutions to the problems at hand. This judge must proceed slowly so as not to unduly jostle those with strong emotions. Solutions might include a detoxification for the accused, violence management or parent/relationship workshops. At this point a new date can

be set to ascertain the progress made. Most often, in 80 to 90% of the cases, the accused will sign an agreement according to article 810 of the Criminal Code to not disrupt the peace and to respect certain conditions to avoid a subsequent offense.

Judge Galarneau adds that the court is able to clearly indicate to the accused that domestic violence is unacceptable, protect the victim, and give the accused tools to change while sometimes avoiding a criminal record.

Maurice Galarneau would have fallen into philosophy had he not become judge. He devours philosophy books written in ancient times prior to Socrates, or those written today by authors such as Andre Comte-Sponville for whom love, not suicide, is the only serious philosophical problem. He also dives into other writing forms such as Michel Houellebecq's poems which describe today's ills with atrocious lucidity, or in Joseph Stiglitz's book "Globalization and its Discontents" which illustrate that globalization further impoverishes the destitute, or dives into Lapierre and Collins' recent book "Is New York Burning?"

He was raised in Montreal's working class neighborhood of Hochelaga-Maisonneuve where his father was a barber and his mother participated in a soup kitchen to help those most in need. There he learned to be a team player, whether in hockey, baseball, or football, a lesson he has carried forth in the game of life. He learned from those lacking university diplomas but with clear and bright judgment. Along with team sports he also partakes in individual activities such as walking and skiing. He states it would not be healthy for judges to ski amongst themselves exclusively. Judges must be open towards others while remaining aware that

they are not able to wind-down in the bar after a day on the slopes like their lawyer friends. He enjoys talking about judges' behavior and believes it is necessary to check how others evaluate our behavior as judges. On that note, he suggests to have responsible lawyers on hand who would not appear before us and to ask them what the court says about our own behavior. This would help us learn about ourselves, to question and to try to change ourselves instead of changing others.



In Montreal, the legal and law enforcement communities have adopted a legal and therapeutic approach surrounding domestic violence.



Maurice Galarneau would like to learn more about other communities, to understand their values and to be collegiate with his colleagues. It is better to discover morality and the professional



code of ethics through discovering each new day through our five senses and with happiness, according to the Buddhist approach. Somewhat like the youngest in a family of three boys used to do when he would deliver his mother's meals to seniors in his neighborhood.



# À MONTRÉAL, UNE CAUSE DE VIOLENCE CONJUGALE SE TERMINE SOUVENT PAR LA SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT!

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LE JUGE JACQUES R. ROY, QUÉBEC

Le juge Maurice Galarneau occupe les fonctions de juge en chef adjoint pour la Chambre criminelle à la Cour du Québec depuis le printemps 2004. Quand je l'ai rencontré en juillet, il n'occupait point encore son bureau de juge en chef adjoint. C'est son prédécesseur le juge François Doyon nouvellement nommé à la Cour d'Appel du Québec qui continuait de l'occuper jusqu'au déménagement de la Cour d'Appel en août dans de superbes nouveaux locaux.



Le juge Galarneau a la responsabilité de 156 juges au Québec qui siègent en matière criminelle et pénale dont 97 à temps plein. À Montréal on a adopté une approche légale et thérapeutique concernant la violence conjugale. Le policier qui s'amène dans une famille où on soupçonne de la violence pourra s'il s'agit d'un premier cas remettre l'accusé en liberté avec engagement de comparaître avec certaines conditions comme quitter le foyer conjugal et ne point communiquer avec la victime. Si l'accusé est élargi après une enquête pour remise en liberté, le tribunal pourra lui imposer de ne point se présenter au domicile, d'aller y chercher ses effets personnels avec un policier, et de ne point consommer d'alcool etc. Après chaque comparution, le policier va communiquer avec la victime pour l'informer des conditions de remise en liber-

té et de ses coordonnées au cas où l'accusé ne respectait point les conditions.

Dès la comparution, on va fixer une date pour audience technique pour revenir devant le tribunal avec la présence de la victime et celle de travailleurs sociaux dans une salle d'audience spécifique pour ces cas de violence conjugale. Le juge siégeant dans cette salle doit faire preuve de patience pour permettre aux avocats et aux travailleurs sociaux de dégager des pistes de solution. Il doit être partisan du nouvel ordre de la lenteur pour ne point bousculer indûment les gens aux prises avec des émotions vives. Il pourra s'agir d'une cure de désintoxication pour l'accusé, d'une session pour comprendre sa violence, d'ateliers pour développer ses habilités de conjoint et de parent. Puis on pourra fixer une nouvelle date pour vérifier les progrès faits par l'accusé. Très souvent peut-être dans 80% à 90% des cas, le tout se terminera par la signature d'un engagement selon l'article 810 du Code criminel de ne pas troubler la paix et de respecter certaines conditions pour éviter une récidive.

Ainsi ajoute le juge Galarneau, le tribunal signifie clairement que c'est grave et inadmissible une situation de violence conjugale, qu'il y a lieu de protéger la victime et de fournir des outils au conjoint violent pour s'amender en lui évitant comme personne et père de famille parfois de lui créer des antécédents criminels.

S'il n'avait point été juge, Maurice Galarneau aurait donné dans la philosophie.

Il dévore des livres de philosophies écrits dans des temps anciens avant Socrate ou écrits de nos jours comme ceux d'André Comte-Sponville pour qui l'amour non le suicide est le seul problème philosophique sérieux. Il se plonge dans d'autres formes d'écriture comme les poèmes de Michel Houellebecq qui décrit avec une atroce lucidité les maux de notre époque Ou dans le livre de Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie, ancien conseiller de Bill Clinton qui a écrit "La Grande Désillusion"

Illustrant que la mondialisation appauvrit davantage les plus démunis. Ou dans le

plus récent de Lapierre et Collins. "New-York, brûle-t-il?"

Dans son enfance dans Hochelaga-Maisonneuve, quartier ouvrier de Montréal où son père était barbier et où sa mère participait à une Popote Volante pour fournir des repas chauds aux plus démunis, il a appris à jouer en équipe que ce soit au hockey, baseball ou football ou au jeu de la vie. Il a appris de gens dépourvus de diplômes universitaires mais bien garnis en jugement serein et éclairé. Il pratique encore des sports d'équipe mais aussi des activités individuelles comme la marche et le ski. Il dit que ce ne serait point sain si les juges pratiquaient le ski entre eux seulement. Il faut s'ouvrir aux autres en étant conscient qu'un juge ne peut après une

À Montréal on a adopté une  
approche légale et thérapeutique  
concernant la violence conjugale.

journée sur les pentes se détendre au bar comme son ami l'avocat du village. Il aime parler des comportements des juges et pense qu'il est nécessaire de vérifier comment nos comportements comme juge sont évalués par les autres. À ce sujet, il suggère d'avoir recours à des avocats responsables qu'on connaît bien et qui ne plaident pas devant nous et de leur demander ce qui se dit sur nos comportements en salle d'audience. Pour pouvoir nous remettre en question et apprendre sur soi et tenter de se changer au lieu de changer les autres.

Maurice Galarneau veut s'ouvrir aux influences des autres communautés, comprendre leurs valeurs et travailler en collégialité avec ses collègues. Mieux découvrir ce qu'est la morale et la déontologie et l'éthique. En faisant appel à ses cinq sens pour vivre chaque nouvelle journée avec bonheur un peu selon l'approche bouddhiste. Un peu comme il le faisait comme le plus jeune d'une famille de trois garçons quand il allait porter des repas préparés par sa mère aux personnes âgées de son quartier.

# CANADA'S FIRST DOMESTIC VIOLENCE TREATMENT OPTION: THE YUKON EXPERIENCE

BY JUDGE KAREN RUDDY, AND SANDY BRYCE, COUNSELLOR.<sup>(1)</sup>

*"No man is wise enough  
by himself"*

**Titus Maccius Plautus**

Does the traditional legal system stop the revolving door of domestic violence and similar social ills? Do those working in the justice system go to bed at night feeling they have made a difference, and made the world safer and healthier?

Both of us, as lawyer and as counsellor, have worked together and with many others in the Yukon Territory to develop Canada's first "domestic violence treatment option" court or DVTO. We are convinced that making a difference in social justice and affecting true change is impossible without collaboration among professionals and community organizations

Collaboration in creating the Yukon's specialized domestic violence court was hard work, make no mistake. We believe the results are worth it.

In fact, the very process of collaboration has produced amazing rewards for all involved.

In our experience, the DVTO court's collaborative approach makes the legal process better for victims of domestic violence, for offenders, and for the professionals who work in the system. In almost four years of operation, the special court has attempted to build trust by emphasizing victim safety, offender accountability, behavioural change, and fast-tracking of cases.

For most of us in the system - lawyers, judges, police officers, and those who work with victims and offenders - collaboration has resulted in significant personal growth.

## **A lawyer's perspective**

When I first made the move to the crown's office from the defence bar, I expected to be introduced into an environment of close collaboration and co-operation with other agencies. Instead, I was struck by the degree of mistrust, disagreement, and animosity that existed. A colleague who had made a similar move once commented that it was not unusual for him to complete a matter in court only to find that his superiors had received a call of complaint from another agency before he had a chance to make the two block journey from the courthouse back to the crown's office.

Ironically, there is disturbingly little common ground between agencies within the justice system. Any commonality in our interests in the final outcome is undermined by widely divergent views about how to get there. In the Yukon, this resulted in relationships fraught with friction, and characterized by a high degree of territoriality.

Notwithstanding this friction, there is also a high degree of passion for the work, and a desire to strive to improve the services we each provide. This led to a number of efforts to bring all agencies together to develop new models of justice to respond to specific issues such as domestic violence. We each entered into the process with our own agenda and a strongly held vision of what the final product should look like. What we learned is that the **process** of collaboration is, in many ways, more important than the product.

Collaboration is not simply about meeting and arguing until others recognize the wisdom of your submissions. At its core, it is about examining values and challenging belief systems.

**It is a relatively easy task to reach consensus in a group of like-minded people, with shared views and experiences. It is quite another to do so in a group of diverse individuals and agencies, each secure in the belief of its own infallibility.**

It is human nature to be uncomfortable with conflict. The formal criminal justice process provides us with a safe and comfortable environment in which to disagree. Our roles are clearly defined, our disagreements choreographed. In a collaborative process, there are no such procedural protections. It is a highly emotionally charged process in which opposing values and beliefs clash head on.

Our efforts at collaboration at times descended into shouting, tears, and even name calling. It required considerable perseverance to keep returning and working through our differences; it required considerable tolerance to learn to respect the views and experiences of others; and it required considerable courage to honestly explore and challenge our personal beliefs.

Collaboration is, by its very nature, a risky and uncomfortable process. But it is a process which offers significant rewards in terms of opportunities for personal growth, intellectual stimulation, and the development of invaluable relationships.

In the end, it mattered less what we produced, and more what we had learned about each other and ourselves. Those inter-agency calls to lodge a complaint stopped occurring with such frequency, and we began seeking out new opportunities for collaboration.

But we also learned that the benefits of collaboration are not indelible. It is all too easy to slip back into old patterns of distrust, particularly during times of increased stress. The relationships developed through a collaborative process, like any other relationship of importance, require constant attention and nurturing. We must return to meet regularly to work through new differences, to revisit old ones, to celebrate our successes, and to mourn the tragedies. But through ongoing collaboration, we have learned that the burden of the work we do is easier for being shared.

## **A counsellor's perspective**

When I started working in the area of violence against women and children 17 years ago, I often felt caught in the middle of The Hundred Years' War. It was hard to convince myself that what I did made a difference in society at large.

Over the years I often felt successful in individual situations, but the legal system continued to strike me as



impotent; its adversarial structure generally made it incapable of addressing the dynamics of domestic violence.

Many victims did not trust the system to deal with their safety and the safety of their children, and frequently withdrew from the court process.

How refreshing it was to be invited to a meeting in 1999 by Territorial Court Judge Heino Lilles at which he expressed similar frustrations, and voiced the need for a new approach. I felt excited and energized, yet it was obvious that others were less optimistic.

Collaboration is a noble-sounding five-syllable word, but as my colleague Karen has said, it takes tremen-

→ page 44

# UNE PREMIÈRE AU CANADA DANS LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE : L'EXPÉRIENCE DU YUKON

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

«*Un homme seul ne peut posséder la sagesse*»

**Titus Maccius Plautus**

Le système juridique traditionnel peut-il sortir du cercle vicieux la violence conjugale et les drames sociaux semblables ? Les intervenants qui travaillent dans le système judiciaire se couchent-ils le soir en se disant qu'ils ont fait une différence et que le monde sera dorénavant meilleur et plus en sécurité grâce à eux ?

À titre d'avocate et de conseillère juridique, nous avons travaillé conjointement et avec plusieurs autres intervenants dans le Territoire du Yukon pour concevoir le premier tribunal à offrir une

« option dans le traitement de la violence conjugale ». Nous sommes convaincues qu'il est impossible de faire des changements dans la justice sociale sans la collaboration des organismes professionnels et communautaires.

D'après notre expérience, la démarche de collaboration entreprise par le tribunal pour offrir une

« option dans le traitement de la violence conjugale » rend le processus judiciaire beaucoup plus facile pour les victimes de violence conjugale, pour les accusés et pour les professionnels qui travaillent dans le système. En quatre ans, cette cour spéciale a réussi à gagner la confiance du public en insistant sur la sécurité des victimes, la responsabilité des accusés, le changement de comportement et la rapidité à passer une cause devant le tribunal.

Pour la majorité d'entre nous dans le système judiciaire, les avocats, les juges, les policiers et les intervenants qui travaillent avec les victimes et les accusés, cette collaboration s'est soldée par une croissance personnelle significative.

## Le point de vue de l'avocate

Lorsque j'ai passé de la barre de la défense au bureau du ministère public, je m'attendais à trouver un environnement serré, en étroite collaboration avec les autres agences. J'ai plutôt découvert un climat de non-confiance, de mécontentement et d'animosité. Un collègue qui avait fait le même parcours me dit un jour qu'il n'était pas inhabituel pour lui de régler une affaire en cour et de s'apercevoir par la suite que ses supérieurs avaient déjà reçu une plainte d'une autre agence et tout ça, avant qu'il n'ait eu le temps de franchir la courte distance entre le palais de justice et son bureau.

Ironiquement, il existe très peu de terrains d'entente entre agences, au sein de notre appareil judiciaire.

PAR LA JUGE KAREN RUDDY, ET SANDY BRYCE, INTERVENANTE-THÉRAPEUTE <sup>(1)</sup>

Malgré notre désir commun d'arriver à un résultat, il est difficile d'y parvenir en raison des divergences de points de vue. Au Yukon, ces mécontentements se sont soldés par des relations tendues, caractérisées par un fort esprit de territorialité.

Malgré les frictions, ces intervenants sont passionnés par leur travail et ont le désir de faire avancer les choses pour améliorer le service offert par chacun. Avec cette idée en tête, beaucoup d'efforts ont été déployés pour regrouper toutes les agences et développer un nouveau modèle de justice et ainsi répondre à des enjeux spécifiques comme la violence conjugale. Tous, nous nous sommes engagés avec notre propre ligne d'action et une vision très arrêtée de ce que devait être le produit final. Nous avons appris que le processus de collaboration est, de bien des façons, encore plus important que le produit.

La collaboration n'est pas simplement une escalade de réunions et d'argumentation ayant pour seul but de faire reconnaître la validité d'un point de vue. Il s'agit, en réalité, d'examiner des valeurs et de confronter des croyances.

**Il est relativement facile d'arriver à un consensus dans un groupe homogène qui partage les mêmes idées et les mêmes expériences. Par contre, c'est une autre histoire lorsqu'il s'agit d'un groupe composé de différents individus provenant de différents organismes, chacun étant absolument certain qu'il a raison.**

Nos efforts de collaboration se transformèrent à l'occasion en cris, en pleurs et même en injures. Il nous fallut beaucoup de persévérance pour continuer à travailler, malgré nos différends, il nous fallut une tolérance considérable pour apprendre à respecter les points de vue et les expériences de chacun et il nous fallut beaucoup de courage pour explorer et mettre au défi, de façon honnête, nos valeurs personnelles.

La collaboration est en soi un processus difficile et inconfortable. Mais, c'est un processus qui offre une grande satisfaction, surtout en ce qui touche les possibilités de croissance personnelle, la stimulation intellectuelle et les occasions de développer des relations inestimables.

En fin de compte, ce que nous avons accompli importe peu, c'est ce que nous avons appris l'un sur l'autre et sur nous-mêmes qui importe. Ces appels entre agences pour loger une plainte ont cessé considérablement et nous avons commencé à chercher de nouvelles occasions pour collaborer.

Nous avons également, appris que les avantages de la collaboration ne sont pas indélébiles. Il est trop facile de reprendre les mauvaises habitudes et de perdre confiance à nouveau, particulièrement durant les périodes de stress intense. Les relations qui se développent

durant le processus de collaboration, comme toutes autres relations d'importance, nécessitent une attention constante et beaucoup de soins. Nous devons retourner régulièrement nous rencontrer pour régler de nouveaux différends, rediscuter sur d'anciens désaccords, célébrer nos succès et déplorer les tragédies. Mais, grâce à une collaboration constante, nous avons appris qu'il est plus facile de partager ensemble les affaires de notre travail.

## Le point de vue de l'intervenante-thérapeute

Lorsque j'ai commencé à travailler, il y a 17 ans maintenant, dans le domaine de la violence faite aux femmes et aux enfants, je me suis souvent sentie prise au milieu d'une guerre. Il était difficile pour moi de me convaincre que ce que j'accomplissais pouvait faire une différence dans la société en général.

Avec les années, j'étais fière de moi à l'occasion, mais je trouvais que le système juridique était impuissant. Il était généralement impossible de s'attaquer à la dynamique du problème de la violence conjugale étant donné ses structures concurrentielles.

Plusieurs victimes n'avaient aucune confiance au système quand il s'agissait de leur sécurité et celle de leurs enfants et souvent, elles se retiraient du système de poursuites judiciaires.

Comme ce fut agréable d'être invitée à une conférence en 1999 par le juge de la cour territoriale, Heino Lilles, qui dénonçait lui aussi ces mêmes frustrations et qui clamait le besoin d'une nouvelle approche. Je me sentis excitée et pleine d'énergie, pourtant il était évident que d'autres étaient beaucoup moins optimistes.

La collaboration est un mot noble de cinq syllabes, mais comme ma collègue, Maître Rudy, l'a indiqué, cela exige beaucoup de temps et d'efforts. Personne d'entre nous n'avions pu envisager, le sang, les tourments, les pleurs et le travail que nous y mettrions.

Pour ma part, j'ai dû me questionner souvent sur mes propres valeurs, j'ai beaucoup appris sur les obstacles auxquels les autres font face dans leur travail, et j'ai appris que leurs frustrations n'étaient pas moindres que les miennes. Je me suis rendu compte également que moi aussi j'avais tendance à blâmer les autres et à critiquer et j'ai dû m'interroger sur ce que je devais changer ainsi que mon équipe pour améliorer les choses.

Le combat n'est pas terminé. Les femmes, les enfants et certains hommes sont encore victimes de violence dans leurs relations conjugales. Au moins maintenant, le système de justice du Yukon fonctionne en équipe pour traiter ces causes de manière plus sensible et plus responsable.

Après neuf ans comme avocate à la défense au Yukon, Karen

➔ page 45

# DOMESTIC VIOLENCE IN CHILDREN'S LIVES

Whitehorse 2004  
DOMESTIC VIOLENCE

By JUANITA WESTMORELAND-TRAORÉ, QUÉBEC



As judges, we are faced daily with the daunting task of reconstructing reality. Scientific aids, enlarged surveillance techniques, enhanced training are added to our toolbox. Yet, the enormity of the task remains.

Through film, Justice George Czutrin, Superior Court of Justice, Ontario and Ms Pamela Hurley, Director, Child Witness Project, London Family Court Clinic, presented vivid reproductions of domestic violence, demonstrating that violent conduct practiced in the home would be unthinkable and quickly sanctioned if it occurred in an office or a restaurant. As part of judicial training, these scenes quickly captured our attention and sentiments.

Without film, however, the question of who did what to whom is not always obvious. Social context data was therefore presented, through recent Statistics Canada surveys and several social science research publications, including the published commentary of Ms Hurley, *Affliction*, from which she drew interesting examples. We learnt that the desperate child who calls 911 to report, with vivid detail, that her mommy is being hit by her step father who is drunk, may not be able to recount the same incident two months later because of the trauma she has suffered and the healing process which is occurring. The 911 tape may be the best narrative of the incident; it may satisfy the requirements for admissibility.

The session provided us with heightened awareness and more skills to question, when appropriate, in order to more fully assess the need to admit such evidence when a vulnerable witness is unable to testify. The presenters reminded us of the proposed amendments to the Criminal Code

and the Canada Evidence Act (C-12) which would extend the availability of testimonial aids and support persons beyond the cases of sexual offenses and to persons above 14 years of age. They would also remove the general requirement to assess competency for child witnesses.

Fundamental areas of disagreement subsist; opinions are divided on the basic issue of whether or not to encourage child testimony. In some jurisdictions, child testimony is avoided. In matters of child protection, representations can be made on behalf of the child. Other judges, however, refer to the right of children to be heard if they wish, and to the research which shows that in certain cases, testifying about violent incidents and abuse can be salutary for the child. This would only be possible if the Court intervenes to insure that questions are posed according to the age and stage of development of the child witness, and that the court setting and cross examination are also adapted to the reality of the child or adolescent witness. A child witness program, such as the London program, is important to avoid further traumatization of the witness; unfortunately, such programs are almost unique to London. Nevertheless, child testimony is commonplace in many jurisdictions.

My most vivid experience is that of an eight year old who testified by closed circuit television on a charge of sexual aggression by her step father. Although on the screen she appeared small for her age, she was very articulate and had a rich vocabulary. She testified all morning, with one mid-morning break; then, totally unexpectedly, she began to cry. After a brief suspension, both attorneys announced that the cross-examination of the child was completed.

Beyond issues of presentation and protection of vulnerable witnesses, important substantive issues in child custody and access were also addressed. In the best interests of the child, restricted access, with some exceptions, may still be permitted the parent who has physically abused the mother and in some cases the child as well. Case law was provided on this issue and also on the difficult question of joint and parallel custody to feuding parents. Justice Czutrin recognized the creative role of family court judges in reducing opportunities for conflict and described his own studied interventions as proceeding from a "child centred focussed approach".

To insure access to justice, judges do show their concern for all witnesses who appear hesitant because of discomfort or fear; they are attentive to their needs. Impartiality includes awareness of the history and social context of disempowered victims who are often still within the grips of trauma or fear and who are sometimes revictimized by the need to recall and recount painful events.

Impartiality insures that the narrative of every party is heard, despite common sense truisms or conscious or unconscious bias. Differences based on culture and language, age, socio-economic condition, gender and sexual orientation, disability or religion, as well as race and ethnicity, add to the complexity of hearings in the modern courtroom. If the defendant or the accused is also from a vulnerable group, judges require additional awareness of socially and culturally embedded obstacles to a fair trial; this is also true for young offenders.

## CANADA'S FIRST DOMESTIC VIOLENCE TREATMENT OPTION: THE YUKON EXPERIENCE

→ Continued from page 42

dous effort. None of us had any idea of the blood, toil, tears and sweat we'd experience.

For my part, I have had to question many of my own beliefs. I've learned much about the hurdles others face in their jobs, and learned that their frustrations were no less than mine. I realized that I too had tend-

ed to blame others and complain, and had to look at what I personally and my office could change for the better.

The journey is not over. Women, children and some men still experience violence in intimate relationships. Now, at least, the Yukon justice system is working as a team to deal with these offences more sensitively and responsibly.

(1)After 9 years as a defence lawyer in the Yukon, Karen Ruddy took a position as a Crown attorney in 2000, with the Federal Department of Justice, which handles criminal prosecutions in the Yukon. She is currently the department's regional director.

Sandy Bryce has been a counsellor for both offenders and victims of domestic violence and sexual abuse. For the last six years, she has been the manager of the Victim Services/Family Violence Prevention Unit of the Yukon's department of justice.

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE DANS LA VIE DES ENFANTS

Whitehorse 2004     
VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE

PAR LA JUGE JUANITA WESTMORELAND-TRAORÉ, QUÉBEC

Chaque jour, les juges s'attaquent à cette tâche décourageante de reconstruire la réalité. Nos outils s'améliorent grâce à la science, aux moyens de surveillance techniques plus raffinés et grâce à une meilleure formation. Malgré tout, l'énormité de la tâche reste.

À l'aide d'un film, le juge George Czutrin de la cour supérieure de l'Ontario et Madame Pamela Hurley, directrice du Child Witness Project de la Clinique familiale de la cour de London, ont présenté une saisissante reproduction de la violence domestique, illustrant que la violence qui se pratique dans les foyers serait inimaginable et rapidement punie si elle survenait dans un bureau ou un restaurant. Dans le contexte d'une séance de formation judiciaire, ces scènes émouvantes ont capté notre attention

Sans le film cependant, la question de savoir qui fait quoi et à qui n'est pas évidente. On a donc présenté des données tirées du contexte social à partir des récentes études de Statistiques Canada et de plusieurs autres publications de recherches en sciences sociales y inclus les commentaires mêmes de Madame Hurley, publiés dans *Affliction* d'où elle a tiré de nombreux exemples. Nous avons appris que l'enfant désespéré, qui compose le 911, qui donne des détails précis décrivant sa mère en train de se faire battre par son beau-père saoul, que sa mère, deux mois plus tard, pourrait n'être pas capable de raconter les mêmes détails à cause du trauma qu'elle a subi d'une part et à cause du processus de « guérison » qui s'enclenche, d'autre part. L'enregistrement de l'appel au 911 rend peut-être mieux compte de l'incident; il pourrait être reçu en preuve.

Fondamentalement, des zones de mésentente persistent; les opinions sont divisées quant à savoir s'il faut ou non encourager les enfants à témoigner. Dans certains districts judiciaires, on évite de faire témoigner les enfants. Dans les cas qui relèvent de la protection de la jeunesse, on peut faire des représentations au nom de l'enfant. D'autres juges, par ailleurs, se réfèrent au droit de l'enfant à se faire entendre s'il le souhaite et aux recherches qui démontrent que, dans certains cas, le fait pour un enfant de témoigner d'incidents violents et d'abus peut lui être salutaire. Ça ne peut être possible que si le juge intervient pour s'assurer que les questions conviennent à l'âge ou à l'évolution de l'enfant et que si la cour et le contre-interrogatoire s'adaptent à la réalité de l'enfant ou de l'adolescent témoin. Un programme qui porte sur les enfants témoins, comme celui de London, est important pour éviter que les enfants de subissent le « traumatisme du témoin »; malheureusement de tels programmes sont exclusifs à London. Quoiqu'il en soit le témoignage d'enfants est généralisé dans la plupart des cours.

Une de mes plus prenantes expériences se reporte à une fillette de huit ans, qui témoignait par le truchement d'une télévision en circuit fermé contre son beau-père accusé d'agression sexuelle. À l'écran, elle semblait frêle pour son âge, mais elle témoignait avec aplomb, dans un vocabulaire élaboré. Son témoignage a duré toute la matinée, avec une pause en mi-matinée; soudainement, contre toute attente, elle a éclaté en sanglots. Après une brève suspension les deux procureurs ont annoncé que le contre-interrogatoire de l'enfant était terminé.

Au-delà des questions de la comparution et de la protection des témoins vulnérables, des ques-

tions importantes touchant la garde des enfants et le droit de visite ont été aussi soulevées. Dans le meilleur intérêt de l'enfant, un accès restreint – sauf quelques exceptions – peut être accordé au parent qui a violenté la mère et – dans certains cas – même l'enfant. On a cité des précédents à ce sujet de même que sur l'épineuse question de la garde conjointe ou en parallèle à des parents qui sont à couteaux tirés. Le juge Czutrin a reconnu le rôle actif d'un juge du tribunal de la famille pour amoindrir les occasions de conflit; il a décrit ses propres interventions comme résultant « d'une approche centrée sur l'enfant ».

Pour atteindre à la justice, les juges montrent qu'ils tiennent à cœur les témoins qui paraissent hésitants à cause de leur inconfort ou de leur crainte; ils portent attention à leurs besoins. L'impartialité doit s'appuyer sur l'histoire du cas et le contexte social des victimes désemparées qui sont souvent encore sous le choc des traumas et de la peur et parfois même « re-victimisées » par la nécessité de se rappeler et de raconter des événements pénibles.

Le juge impartial s'assure que la version de chacune des parties est entendue, malgré les croyances communément acceptées et malgré ses points de vue personnels conscients ou inconscients. Les différences de culture et de langage, d'âge, de conditions économiques, de genre et d'orientation sexuelle, d'incapacité, de religion, aussi bien que les différences de race ajoutent une très grande complexité à l'audience des causes dans une cour d'aujourd'hui. Si le défendeur ou l'accusé origine d'un groupe vulnérable, les juges ont alors besoin d'accorder une plus grande attention aux obstacles que constituent d'autres valeurs socioculturelles; cela s'applique aussi aux jeunes délinquants.

## UNE PREMIÈRE AU CANADA DANS LE TRAITEMENT DE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE : L'EXPÉRIENCE DU YUKON

### → Suite de la page 43

Ruddy a accepté un poste de procureur de la couronne en l'an 2000 au ministère de la Justice du gouvernement fédéral, qui traitent les causes criminelles au Yukon. Elle est actuellement directrice régionale de ce ministère.

Sandy Bryce est intervenante-thérapeute à la fois pour

les accusés et les victimes de violence conjugale et d'abus sexuel. Depuis les six dernières années, elle est directrice du service aux victimes et de l'unité de prévention de la violence familiale au ministère de la Justice du Yukon.

(1) Après neuf ans comme avocate à la défense au Yukon, Karen Ruddy a accepté un poste de procureur de la couronne en l'an

2000 au ministère de la Justice du gouvernement fédéral, qui traitent les causes criminelles au Yukon. Elle est actuellement directrice régionale de ce ministère.

Sandy Bryce est intervenante-thérapeute à la fois pour les accusés et les victimes de violence conjugale et d'abus sexuel. Depuis les six dernières années, elle est directrice du service aux victimes et de l'unité de prévention de la violence familiale au ministère de la Justice du Yukon.

# THE JUDGE'S ROBE



BY DIANE BUCHANAN,  
POET, EDMONTON

*No ceremony that to great ones 'long,  
Not the king's crown, nor the deputed sword,  
The marshal's truncheon, nor the judge's robe  
Become them with one half so good a grace  
As mercy does.*

*William Shakespeare*

It seems as if judges are about to take flight when they swoop into the courtroom, their black robes winging out in all directions, white tabs under chins unruly as feathers. We stand when they enter, sit after they've settled on the dais. Not by their song, no, these birds are identified by their trim. Perched above the rest of the courtroom their presence commands respect, for the privilege of the robe is strong though *no ceremony that to great ones belong*

can be taken lightly. It is to that robe that people bow, hats are removed, oaths are taken, lawyers ask permission to speak. It is to the robe that we seek direction, leniency or punishment. It's a heavy mantle for the person who wears it is the one who must decide. Alone with the law as their measure they work towards finding a shared humanity. One hopes that there is room enough inside that gown for tools needed for the job; humility, integrity, empathy, knowledge, humor. For there's power in a judge's robe which strikes a chord even though it's *not the king's crown nor the deputed sword*,

it's just as weighty, especially when the young are at risk.. Children whose parents are children themselves. Children ignored, battered and abused. Teenage boys who fight with knives and guns, girls who bully, youths who steal cars, rob to feed drug habits, troubled young people setting fires, babies abandoned and a young woman with torn ear lobe and a broken nose wanting police protection from her husband. They all come to seek help from the robe believing that the person inside can work miracles. But if we were to probe we'd find that neither *the marshal's truncheon, nor the judge's robe*

is omnipotent. Underneath there lives a human being, male, female, son, daughter, husband, wife, parent, grandparent, friend. Underneath they carry their own insecurities, flaws and scars. Underneath they're just ordinary people doing an extraordinary job trying with each case to be fair and just. Believing in our justice system they don their gowns and pretend that they can fly because they know that the magic of a judge's robe is in the ordinary trace and even that doesn't *become them with one half so good a grace*  
\_\_\_as mercy does.

## JUSTICE, FILLE DE THÉMIS



JACQUES MARQUIS,  
AVOCAT À MONTRÉAL

Oh Justice, fille de Thémis  
Ta silhouette dans la pénombre se hisse  
Et danse comme un feu follet hors saison,  
Tu virevoltes sur place dans ta prison.

Vague et solitaire  
Dans ta chaude chaumière  
Tu décomptes un à un l'abécédaire  
De tes prouesses éphémères.

Sur des pilotis loin du rivage  
Tu cherches un point d'ancrage  
Sur le quadrillé de l'échiquier humain  
Tu cherches en vain à imposer tes mains.

Ton ardoise, adorée au sanctuaire  
A été délavée de son encre sacrée  
Tel un souvenir édulcoré  
Tu as été remise au vestiaire.

Sur une terre bafouée et meurtrie  
Par tant de contre-poisons et de chie-en-lit  
Tu as semé les germes d'une floraison  
Et planté les tiges d'une nouvelle saison.

Et je songe à tous ces petits riens  
Qui ont fait la somme de ton destin  
Et je songe à mes frères, les tiens,  
Qui sont tombés, piégés, le long du chemin

## ON TRIAL ADVOCACY SKILLS LAW AND PRACTICE

(SECOND EDITION)

G.E.D. Adair, Q.C.

Butterworths: Markham, Ont., 2004



SUMMARY BY  
JUSTICE GILLES RENAUD,  
ONTARIO

I was quite pleased to learn that G.D.E. Adair, Q.C., a very experienced and able litigator, had recently published the second edition of his well-

received book, *On Trial Advocacy Skills Law and Practice*. In my opinion, judges as well as barristers are in constant need of instruction that is both authoritative and exhaustive on the many difficult issues that confront us in our daily effort at rendering justice. Mr. Adair's 530-page book answers timely questions touching upon the Rule in *Browne v. Dunn*, the collateral issue rule, the scope of re-examination, the extent of the right to cross-examine witnesses called by the presiding judicial officer, and the procedures that an advocate must respect in attempting to cross-examine a witness in conformity with s. 9(2) of the *Canada Evidence Act*, to name but a few of the issues that are addressed with signal scholarship.

By reason of constraint of space, I will draw particular attention only to one area, the law respecting expert witnesses. Chapter 23, at pages 349-361, sets out a masterful overview of the definition, extent and limitations attaching to expert testimony, with valuable commentary on the emerging issues touching upon novel sci-

entific evidence. Further, pp. 391 to 441 refer to the interesting problems that may arise in the course of the examination of expert witnesses such as the use of reports, experiments both within and without the courtroom, and the issue of bias. This discussion is a useful complement to the instruction found in Professeur Pierre Patenaude's recent publication, *L'expertise en preuve pénale Les sciences et techniques modernes d'enquête, de surveillance et d'identification* [Editions Yvon Blais: Cowansville, Qc., 2003] and *Expert Evidence in Criminal Law The Scientific Approach*, [Irwin Law: Toronto, 2003] by Alan D. Gold.<sup>1</sup>

In summary, *On Trial* is not only a treasure trove for litigators, it is a gold mine for those called upon to determine whether the advocates have crossed the lines in advancing their client's cause whether with respect to evidence, procedure, or advocacy.

<sup>1</sup> See my review in *For the Defence*, Vol. 24(4), pp. 43-44.

■ ■ ■ *J'ai lu ...* ■ ■ ■

## L'EXPERTISE EN PREUVE PÉNALE

**Les sciences et techniques modernes  
d'enquête,  
de surveillance et d'identification**

Pierre Patenaude

Professeur titulaire,  
Université de Sherbrooke

Les Éditions Yvon Blais, Cowansville  
(Qc.), 2003

NOTE DE LECTURE PAR LE JUGE GILLES RENAUD,  
ONTARIO

Bien qu'il soit fort utile de revoir en enfilade plusieurs des thèmes majeurs qui font l'objet de cette étude remarquable du professeur Patenaude, il m'est impossible, faute d'espace, de jeter un éclairage utile sur plus de deux d'entre eux qui devraient surtout retenir l'attention des juges. À savoir l'impératif pour la magistrature d'assurer l'indépendance institutionnelle des cen-

tres d'expertise en criminalistique appliquée et la question de la compréhension mutuelle entre les experts et les juristes. Toutefois, il ne faudrait pas conclure de mon choix d'escamoter le survol du professeur Patenaude en ce qui a trait au respect de la vie privée et aux préjudices pouvant résulter des atteintes commises par les agents de l'État, et j'en passe, que ces pages sont sans intérêt. Bien au contraire, tous nous avons avantage à approfondir nos connaissances des techniques décrites dans cet ouvrage savant.

Ainsi, je recommande notamment la lecture du chapitre IIIB, « De l'indépendance et de l'objectivité de l'expert », et surtout des pages 172-181 portant sur la nécessité d'assurer l'indépendance institutionnelle des centres d'expertise en crimi-



nalistique. L'auteur démontre avec brio les dangers pour la liberté des justiciables de procédures qui encadrent les experts au sein d'un carcan policier tout en nous rappelant ces enseignements des premiers chapitres portant sur l'évaluation des témoignages d'expert. Somme toute, peut-on prétendre que le prévenu est en mesure de faire défense pleine et entière, surtout lorsqu'il s'agit de nouvelles techniques inusitées car l'État a souvent le monopole de l'expertise...

Deuxièmement, je recommande de façon toute particulière le titre IV, « De la compréhension mutuelle entre les experts et les juristes », aux pages 193-216. Le professeur Patenaude nous livre un réquisitoire sans failles qui convainc que non seulement un effort de vulgarisation est de mise, de part et d'autre, mais que nous juristes devrions « faire nos classes » si nous désirons rendre justice. Au demeurant, ce livre doit être lu et relu et doit s'ajouter à deux autres textes récents, "The Verdict of the Court Passing Judgment in Law and Psychology", de Jenny McEwan [Hart Publishing : Oxford, 2003], et "Expert Evidence in Criminal Law The Scientific Approach", par Alan D. Gold [Irwin Law : Toronto, 2003].

---

## REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR/SECRETARY-TREASURER

### → Continued from page 16

gation. He emphasized the continuing importance of cooperation between our two associations, which was reciprocated by President Johnson of the CBA and the other executive members. This meeting reinforced the strong link and cooperation of both organizations, which will continue unabated.

The CBA re-affirmed its willingness to print the McCormick report when that report is ready at a greatly reduced cost through its book-binding and printing service. The McCormick report, together with its introduction, is virtually finished. There was debate with the Council of Chief Judges in Whitehorse about the McCormick report. The report was being prepared by an independent academic, Professor Peter McCormick, retained by CAPCJ, who was not given any editorial direction in its production. Agreement was made to correct any factual errors, which would be rectified prior to the report going to print. As of the time of the writing of this report, an introductory note has been prepared by Judge Heino

Lilles, our current president, and minor changes will be effected as a result of a recent consultation among Chief Judges and our representative, Justice Katie McGowan. When this has all been completed, the final translation will also be completed and the report will be sent out for printing and subsequent distribution to our membership.

I wish to also report that the spring board meeting will be in Ottawa. Arrival will be Friday, April 29, 2005, with the board meeting taking place on Saturday, April 30, and continuing the morning of Sunday, May 1, 2005. I am currently negotiating with two locations in Ottawa, and will notify further of the location of our Board meeting.

The organizations for the 2005 annual conference in Winnipeg (September 21-September 24, 2005) are well underway. Notice will go out for registrations as soon as they are ready. Initial steps have already been taken for our 2006 conference in Moncton, New Brunswick, as well as the 2007 joint conference with the American Judges' Association in Vancouver, British Columbia.

Working with dedicated representatives from across Canada, both through the Board and its numerous committees, continues to be a very enjoyable experience. I look forward to continuing to work with them, as well as the new representatives over the upcoming year.

### FEDERAL DEPARTMENT OF JUSTICE GRANT

The Canadian Association of Provincial Court Judges again expresses its enormous gratitude to the federal Department of Justice for continuing our annual \$100,000 grant. This grant is absolutely critical to the delivery of our numerous educational functions, especially our annual conference and our Atlantic judges' educational program. An essential component of these programs is providing French-language translation services as well as translation of the many documents and reports in the course of our regular business dealings. It is our fervent hope that this grant continues. Without it, our current educational activities in both official languages would be jeopardized.

---

## RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

### → Suite de la page 17

Alors qu'il assistait au congrès de l'Association canadienne du barreau à Winnipeg, le comité exécutif a participé à un déjeuner-conférence avec le comité exécutif du Barreau canadien Le juge Hyslop, au nom du comité exécutif de l'ACJCP, a remercié le Barreau canadien pour son intervention dans le litige pendant devant la Cour Suprême. Il a souligné l'importance de la continuité de la coopération entre nos deux associations; le président Johnson du Barreau canadien et les membres de son exécutif ont fait de même. Cette rencontre a renforcé les liens solides de la coopération des deux organismes et cela continuera sans relâche.

Le Barreau canadien a réaffirmé son intention de publier le rapport McCormick quand le rapport sera prêt et que ses coûts d'impression et de reliure auront subi de sensibles réductions. Le rapport McCormick et son introduction sont pratiquement terminés. Il y a eu débat avec le conseil des juges en chef à Whitehorse sur le rapport McCormick. Le rapport, à ce moment-là, était en cours de rédaction sous la plume d'un universitaire indépendant, le professeur Peter McCormick – engagé par l'ACJCP – à qui nulle directive de

contenu ne fut donné. On a conclu une entente pour que seules les erreurs « de faits » soient corrigées avant de passer à l'imprimerie. Pendant la rédaction du rapport, le juge Heino Lilles, notre président actuel, préparait simultanément l'introduction du rapport. Des corrections mineures y seront sans doute apportées; l'introduction a été soumise aux juges en chef et à notre représentante, la juge Katie McGowan. Quand tout cela sera terminé, on en fera la traduction finale et le rapport sera remis à l'imprimeur et par la suite distribué à nos membres.

Permettez-moi de vous rappeler que la prochaine rencontre de l'exécutif aura lieu à Ottawa. L'arrivée se fera le vendredi 29 avril 2005; la réunion du comité se tiendra le samedi 30 avril et se poursuivra le matin du dimanche 1<sup>er</sup> mai 2005. Je suis en négociations avec deux entreprises hôtelières d'Ottawa et vous communiquerez ultérieurement l'endroit exact de notre réunion.

L'organisation de notre conférence annuelle pour 2005 à Winnipeg (du 21 au 24 septembre 2005) est en cours. Des avis d'inscription vous seront envoyés dès qu'ils seront prêts. Nous avons déjà entrepris les démarches pour la conférence de Moncton au Nouveau-Brunswick, en 2006 et

pour la conférence conjointe avec l'Association des juges américains de 2007 à Vancouver en Colombie-Britannique.

Travailler avec des représentants dévoués de partout au Canada, par le biais du conseil et de ses nombreux comités, est pour moi une expérience enrichissante. J'espère continuer de la faire avec eux et avec tous les autres représentants qui s'emmèneront au cours des années.

### La subvention du ministère fédéral de la Justice

L'Association canadienne des juges des cours provinciales exprime encore une fois sa très grande gratitude au ministère fédéral de la Justice pour sa subvention de 100 000 \$. Cette somme est essentielle pour soutenir nos nombreux programmes éducatifs, notre conférence annuelle et le programme éducatif des juges des provinces atlantiques. Un des éléments essentiels du programme est de fournir des services de traduction en français pour nos documents et rapports dans l'exercice de nos fonctions. Notre plus grand espoir est que cela continue. Sans subvention, nos activités éducatives dans l'une et l'autre langue seraient menacées.



---

## A JUNE AFTERNOON ON THE ALASKA HIGHWAY

→ Continued from page 4

The ambulance and firemen finally arrived. They wrapped his leg and foot to make sure they did not come apart. Once again I touched his hair and spoke to him softly, like to a young brother going into the unknown without the guiding presence of an older brother accustomed to leading the way. Once at the hotel, I washed the blood off of my thighs, the blood of this unknown little brother. I then made my way to supper despite my lack of appetite. Prior to leaving the Alaska Highway to return to Whitehorse, the woman who had stopped us told us that her husband thought that the young man would pull through. Along with her husband and their three children, they were traveling to Saskatchewan to attend her husband's father's funeral in three days.

The day after that longest day, after a shadowless night where the sun tried relentlessly to keep us awake and not fall asleep itself, not even for a short nap, I swam in a hot spring, perhaps to fight heat with heat. When I returned to the Alaska Highway, Ray Charles' "Georgia" played on the car radio. He had just passed away. Then the news came on and the radio told me the name of this stranger, this little brother. Chase Savoie. He was seventeen years old. In the ambulance carrying him to the Whitehorse hospital, on the Alaska Highway, yesterday at supertime, Chase surrendered his soul back to life.

---

## UN APRÈS-MIDI DE JUIN, SUR LA ROUTE D'ALASKA

→ Suite de la page 4

frère inconscient qui avait peine à prendre son air, j'avais chassé tout le monde de la chambre. Et sur cette route de l'Alaska dans cet après-midi de feu et de sang, j'ai invité puis insisté que les gens desserrent l'étau autour de cet adolescent qui se battait pour son air.

Finalement et les pompiers et les ambulanciers s'amènent pour le petit. Et on entoure et encercle sa jambe et son pied pour qu'ils ne puissent plus se rejoindre. À nouveau, je lui touche les cheveux et lui parle doucement comme à un petit frère qui s'en va je ne sais où sans moi et sans que je ne puisse y aller en alléguant que je serais son grand frère.

En arrivant à l'hôtel, je lave sur mes cuisses le sang de cet inconnu petit frère. Puis je m'en vais souper sans goût ni appétit. Avant de quitter la route de l'Alaska pour m'en revenir à Whitehorse, la dame qui nous avait arrêté nous explique que son mari pense bien que le jeune va s'en tirer. Elle, son mari et leur trois enfants s'en allaient par la route de l'Alaska aux funérailles du père du mari en Saskatchewan qui allait avoir lieu dans trois jours

Le lendemain de ce jour le plus long, après une nuit sans ombre véritable tant le soleil s'acharnait à nous tenir éveillés et à ne point se coucher lui-même si ce n'est pour une fort brève sieste, je m'en suis allé me baigner dans une source d'eau thermale. Pour combattre la chaleur par la chaleur peut-être. À mon retour, sur la route de l'Alaska, sur la radio de l'auto il y avait la chanson "Georgia" de Ray Charles qui venait de mourir. Puis il y eut les nouvelles. La radio me dit le nom de ce jeune frère inconnu. Chase Savoie. Son âge, dix sept ans. Dans l'ambulance qui le transportait à l'hôpital de Whitehorse, sur la route de l'Alaska, hier, à l'heure du souper, Chase a rendu son âme à la vie.

---

## THUD

→ Continued from page 5

We imagine that jail (punishment, denunciation- call it what you will) will 'smarten up' the offender and send a clear message to the community. Unfortunately for the victim in my case the message did not take when his friend was sent to jail for a year the previous month for an identical assault. Nor did it take a few weeks before when the Court of Appeal overturned a restorative sentence and sent the chief of a nearby community to jail for a year for a domestic assault in order to achieve the "fundamental principle of sentencing that achieves the objectives of general deterrence and denunciation".

I am writing my judgment with pen and paper. Writing the conventional wisdom of our system. I want to feel the words that will lash out at lives. I want to believe that each word is not more useless than the last. I want Barry to be wrong. I want him to take back his words. I want the accused to be so evil that it is he who has failed, and not me and not all the judges and fleeting services that have come and gone in his life.

If you missed the conference in Whitehorse in June on domestic violence this issue will summarize some of the discussion. If you have not read **R v Jacob** hunt it down. You will see the reflections of a great jurist and your job will suddenly become a lot harder.

---

## SOUDAIN UN BRUIT SOURD !

→ Suite de la page 5

assumant aveuglément que le précédent succès malgré des documents écrits sont des abysses d'échecs.

On imagine que la prison (la punition, la dénonciation – quels que soient le nom qu'on leur donne) va mettre un peu de plomb dans la tête de l'agresseur et envoyer un message clair à la communauté. Malheureusement, le message n'est pas passé dans le cas de ma victime, quand son ami a été condamné à un an de prison pour violence similaire, le mois précédent. Il n'a pas fallu beaucoup de temps non plus pour qu'une cour d'Appel renverse une sentence « réparatrice » et condamne le chef d'une communauté à un an de prison pour violence domestique en tout respect du « principe fondamental de la sentence que doivent atteindre les objectifs de la prévention et de la dénonciation »

J'écris mon jugement avec un stylo et du papier. J'écris selon la sagesse conventionnelle de notre système. Je veux vibrer aux mots qui fouetteront nos vies. Je veux croire que chaque mot n'est pas moins utile que le dernier. Je veux que Barry ait tort. Je veux qu'il ravale ses mots. Je veux que l'accusé soit tellement abominable que ce soit lui qui soit l'échec et pas moi et pas tous les juges et pas tous les services éphémères, qui nous sont venus en cette vie et qui en sont repartis.

Si vous avez raté la conférence sur la violence domestique à Whitehorse en juin, ce numéro constitue une sorte de résumé des discussions. Si vous n'avez pas lu **R v Jacob**, partez à sa recherche. Vous serez mis devant les idées d'un grand juriste et soudainement votre tâche semblera plus lourde.

# ANDRÉ SAINT-CYR, MAN OF GREAT COMPETENCE AND BENEVOLENCE IS LEAVING...

BY JACQUES R. ROY, QUÉBEC

For the last 25 years, every day of the week, Judge André Saint-Cyr came to Youth Court in Montreal to receive children, adolescents and parents; to listen to them with respect and interest and to decide with wisdom. December 30<sup>th</sup>, 2004, will be his last day of work as magistrate for the young.

He will have been respected, admired and loved by his colleagues, the lawyers and the social workers; as well as by the children, the adolescents and the parents who found him just and true.

For many years, he was responsible for the training of new judges for the CAPCJ. He accomplished in that capacity hard work in an agreeable atmosphere, with humour, competence and kindness. He received, in the Laurentians North of Montreal, colleagues from all over Canada. For 12 years, he will have been teacher and then grandcommander for these classes for new judges.

André is the oldest of a beautiful Quebec family of eight children. He will return to his home at the beginning of the new year, with his wife Louise, who will have ceased work as secretary to a Criminal Court judge. André and Louise are the parents of three children and are now proud grandparents. All the family was present at a gathering for André at the Youth Court in September, reuniting over 200 guests.



# ANDRÉ SAINT-CYR, HOMME DE COMPÉTENCE ET DE BIENVEILLANCE S'EN VA...

PAR JACQUES R. ROY, QUÉBEC

Durant vingt-cinq ans, tous les jours de la semaine le juge André Saint-Cyr se rendait chaque matin à la Chambre de la Jeunesse à Montréal pour recevoir enfants, adolescents et parents. Et les écouter avec respect et intérêt et décider avec sagesse. Le 30 décembre 2004 est son dernier jour de travail comme magistrat des jeunes.

Il aura été respecté, admiré et aimé par ses collègues, les avocats, les travailleurs sociaux. Et les enfants et les adolescents et les parents qui le trouvaient juste et vrai.

Durant de nombreuses années, il aura été responsable de la formation des nouveaux juges pour l'ACJCP. Il aura à ce titre accompli un travail ardu dans une atmosphère agréable. Avec humour, compétence et bienveillance, il accueillait dans les Laurentides au nord de Montréal des collègues venus de partout au Canada. Durant douze ans, il aura été formateur puis grand timonier de ces cours pour les nouveaux juges.

André est l'aîné d'une belle famille québécoise regroupant huit enfants. Il va entrer au début de l'an nouveau à la maison avec sa femme Louise qui cessera son travail de secrétaire auprès d'un juge de la Chambre criminelle. André et Louise sont les parents de trois enfants et maintenant ils sont de fiers grands parents. Toute la famille était présente lors d'une fête pour André à la Chambre de la Jeunesse en septembre qui réunissait plus de 200 personnes.

## DU NOUVEAU / NEWS BRIEF

### ALBERTA

#### Nominations / Appointments

Hon. Judge Hugh W.A. Fuller  
July 1<sup>st</sup>, 2004

Hon. Judge James C. Koshman  
July 1<sup>st</sup>, 2004

Hon. Judge J.D. Bruce McDonald  
July 1<sup>st</sup>, 2004

Hon. Judge Victor T. Tousignant  
July 1<sup>st</sup>, 2004

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

#### BRITISH COLUMBIA

Hon. Judge Gregory Bowden  
May 2004

Hon. Judge James Wingham  
May 2004

Hon. Judge Ronald Webb  
August 2004

#### Judges who opted for Senior Judges Program (Part-time)

Hon. Judge Eugene Sather  
March 2004

### Décès / Deaths

Hon. Judge E. Scarlett  
May 2004

Hon. Judge R. Simpson  
March 2004

Hon. Judge K. McAdam  
April 2004

### MANITOBA

#### Retraites / Retirements

Hon. Kenneth Peters  
Sept. 3, 2004

### NEWFOUNDLAND/ TERRE-NEUVE LABRADOR

#### Retraites / Retirements

Hon. James Igloliorte,  
July 2004,  
First judge of Inuit heritage

Hon. Gerald Barnable,  
Sept 2004, Past president of CAPCJ

### NOUVEAU BRUNSWICK / NEW BRUNSWICK

#### Nominations / Appointments 2003

Hon. Fred Ferguson

#### Judges who opted for Senior Judges Program

### (Part-time)

#### Juges à temps partiel :

Hon. James McNamee  
(prenant ainsi sa retraite d'adjoint au juge en chef)

Hon. J. Frédéric Arseneault  
Hon. H. Hazen Strange

#### Nominations / Appointments 2004

Hon. Pierre F. Dubé  
Hon. Andrew Lemesurier  
Hon. Patricia L. Cumming  
(nouvelle adjointe au Juge en chef)

### NOUVELLE-ÉCOSSE

#### NOVA SCOTIA

#### Décès / Deaths

Hon. Frances K. Potts  
December 25, 2003

### ONTARIO

#### Nominations / Appointments

Hon. Peter Ralph Adams  
April 7, 2004, (Cornwall)

Hon. Lucia Favret  
May 5, 2004, (Newmarket)

Hon. Geoff A. Beasley  
May 4, 2004, (Pembroke)

Hon. Kathleen J. Caldwell  
May 5, 2004, (Toronto)

Hon. John A. Sutherland  
May 5, 2004, (Toronto)

Hon. Richard Blouin  
August 4, 2004, (Newmarket)

Hon. June Maresca  
August 4, 2004, (Brampton)

Hon. Geoffrey James Griffin  
September 8, 2004, (Napanee)

#### Retraites / Retirements

Hon. Marc J. Girard  
August 18, 2004

Hon. Roy E. Bogusky  
August 1, 2004

Hon. J. Peter Coulson  
August 1, 2004

Hon. Donald J. Macmillan  
September 30, 2004

### QUÉBEC

#### Nominations / Appointments

Hon. Charles-G. Grenier  
28 avril 2004 (Québec)

Hon. Claude P. Biqué  
16 juin 2004 (Amos)

Hon. Marc E. Grimard  
23 juin 2004 (Rouyn-Noranda)

Hon. Alain Désy  
23 juin 2004 (Sherbrooke)

Hon. Pierre Labbé  
23 Juin 2004 (Victoriaville)

Hon. Anne-Marie Jacques  
23 juin 2004 (Longueuil)

Hon. Robert Proulx  
22 septembre 2004 (St-Hyacinthe)

Hon. François Doyon  
(à la Cour d'Appel)  
7 mai 2004 (Montréal)

#### Retraites / Retirements

Hon. Gérald Bossé  
23 avril 2004 (Québec)

Hon. Gérard Rouleau  
2 mai 2004 (Montréal)

Hon. Sarto Cloutier  
2 juillet 2004 (Baie-Comeau)

Hon. Jean Dionne  
1 septembre 2004 (Montréal)

### YUKON

#### Nominations / Appointments

Hon. Karen Ruddy  
October 29, 2004

# L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES

## THE CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES COMITÉS / COMMITTEES

### GROUP RESPONSIBLE FOR COMMUNICATIONS

(Responsibility  
of the Executive-Director  
and 3<sup>rd</sup> Vice-President)

### GROUPE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

(Responsabilité du directeur  
général et du 3<sup>e</sup> vice-président)

### Aboriginal Justice Committee Comité sur la justice autochtone

Judge Gerry Morin  
Provincial Court House  
Box 3003, 188 - 11<sup>th</sup> St. W.  
Prince Albert, SK S6V 6G1  
T : (306) 953-3303  
F : (306) 953-3342  
@ : kihciw.owiyasiwew@sk.sympatico.ca

### Bilingualism / Bilinguisme

Judge Yvette Finn  
Provincial Court of New Brunswick  
P.O. Box 3587  
3514 min Street, Room 108, 2<sup>nd</sup> Floor  
Tracadie-Sheila, NB E1X 1G5  
T : (506) 394-3700  
F : (506) 394-3696  
@ : yfynn@judicom.gc.ca

### Equality and Diversity Égalité et diversité

Judge Juanita Westmoreland - Traore  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
1 Notre Dame Est  
Montréal, Qc H2Y 1B6

Justice Maryka Omatsu  
Ontario Court of Justice  
444 Younge Street  
2<sup>nd</sup> Floor  
Toronto, ON M5B 2H4  
T : (416) 325-8972  
@ : maryka.omatsu@jus.gov.on.ca

### Conference 2005 Congrès 2005

Judge Linda M. Giesbrecht  
Provincial Court of Manitoba  
Judges' Chambers  
Provincial Judges' Court  
5<sup>th</sup> Floor, 408 York Avenue  
Winnipeg, MB R3C 0P9  
T : (204) 945-2082  
F : (204) 945-0552  
@ : lgiesbrech@gov.mb.ca

### Conference 2006 Congrès 2006

Irwin E. Lampert  
Provincial Court of New Brunswick  
770 Main Street, P.O. Box 5001  
Moncton, NB E1C 8R3  
T : (506) 856-2352  
F : (506) 856-3226  
@ : ilampert@judicom.gc.ca

### Conference 2007 Congrès 2007

Judge Thérèse Alexander  
Provincial Court of British Columbia  
Law Courts  
New Westminster, BC V3M 1C9  
T : (604) 660-8565  
F : (604) 775-1052  
@ : talexander@judicom.gc.ca

### Judges' Journal Journal des juges

Juge Jacques R. Roy  
Cour du Québec  
410, rue de Bellechasse Est  
Bureau 4-223  
Montréal, QC H2S 1X3  
T : (514) 495-5840  
F : (514) 864-4149  
@ : roy@judicom.gc.ca

### Co-Éditeur (Judges' Journal) Co-Éditeur (Journal des Juges)

Judge E. Dennis Schmidt  
Provincial Court of British Columbia  
7577 Elmbridge Way  
Richmond, BC V6X 4J2  
T : (604) 660-6549  
F : (604) 660-7736  
@ : dschmidt@provinciacourt.bc.ca

### Webmaster / Webmestre

Judge Robert M. J. Prince  
Judges' Chambers  
Court House  
403 Main Street  
Yarmouth, NS B5A 1G3  
T : (902) 742-0504  
F : (902) 742-0678  
C : (902) 749-4057  
@ : princerm@ns.sympatico.ca  
rprince@judicom.gc.ca

### GROUP RESPONSIBLE FOR JURIDICTION

(Responsibility  
of the 2<sup>nd</sup> and 3<sup>rd</sup> Vice-Presidents)

### GROUPE RESPONSABLE DE LA JURIDICTION

(Responsabilité des 2<sup>e</sup>  
et 3<sup>e</sup> vice-présidents)

### Committee on the Law Comité sur le droit

Judge Carol Ann Snell  
Provincial Court of Saskatchewan  
Provincial Court House  
4<sup>th</sup> Floor, 1815 Smith Street  
Regina, SK S4P 3V7  
T : (306) 787-0566  
F : (306) 787-3933  
@ : csnell@judicom.gc.ca

### Civic Courts / Cours Civiles

Judge Sandra L. Hunt-McDonald  
Provincial Court of Alberta  
603 - 6<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 0T3  
T : (403) 297-7361  
F : (403) 297-3786  
@ : shuntmcdonald@judicom.gc.ca

### Family and Young Justice Famille et jeunesse

Judge Sheila P. Whelan  
Provincial Court of Saskatchewan  
220 - 19<sup>th</sup> Street East  
Saskatoon, SK S7K 2H6  
T : (306) 933-6682  
F : (306) 933-8008  
@ : swwhelan@judicom.gc.ca

### and / et

Judge Claude C. Boulanger  
Cour du Québec  
Palais de Justice, #JR-244  
300, boulevard Jean-Lesage  
Québec, QC G1K 8K6  
T : (418) 649-3492  
F : (418) 528-7023  
@ : cboulanger@judicom.gc.ca

### Court Structure and Jurisdiction Comité sur les structures et la juridiction des cours

Judge H. Hazen Strange  
Provincial Court of New Brunswick  
Justice Building, Queen Street  
P.O. Box 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1  
T : (506) 453-2120  
F : (506) 444-3612  
@ : hazen.strange@gnb.ca

### GROUP RESPONSIBLE FOR FOCUS ISSUES FOR THE YEAR

(Responsibility  
of the 1<sup>st</sup> Vice-President  
and 2<sup>nd</sup> Vice-President)

### GROUPE RESPONSABLE DES PRINCIPAUX DOSSIERS DE L'ANNÉE

(Responsabilité du 1<sup>er</sup> vice-prési-  
dent et du 2<sup>e</sup> vice-président)

### EDUCATION

#### National Education Éducation nationale

Judge Nancy A. Flatters  
The Provincial Court of Alberta  
Family and Youth Divisions  
3<sup>rd</sup> Floor, 620 - 7<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary, AL T2P 0Y8  
T : (403) 297-3634  
F : (403) 297-3461  
@ : nflatters@judicom.gc.ca

#### Atlantic Education Éducation de l'Atlantique

Judge Wayne Gorman  
Provincial Court of Newfoundland  
and Labrador  
Box 2006  
Sir Richard Squires Bldg.  
Corner Brook, NL A2H 6J8  
T : (709) 634-2520  
F : (709) 637-2656  
@ : wgorman@judicom.gc.ca

#### Mentoring / Mentorat

Judge Suzan Devine  
Provincial Court of Manitoba  
5<sup>th</sup> Floor - 408 York Avenue  
Winnipeg, MB R3C 0P9  
T : (204) 945-8705  
F : (204) 945-0552  
@ : sdevine@judicom.gc.ca

#### National Judicial Institute Représentant de l'Institut national de la magistrature

Judge D. Albert Lavoie  
Provincial Court of Saskatchewan  
220 - 19<sup>th</sup> Street  
Saskatoon, SK S7K 2H6  
T : (306) 933-6690 (direct)  
(306) 933-6682  
F : (306) 933-8008  
@ : alavoie@judicom.gc.ca

#### NewJudges' Education Programm Cours de formation des nouveaux juges

Juge Élisabeth Corte,  
Cour du Québec, Palais de Justice,  
1 rue Notre Dame Est,  
Montréal,  
H2Y 1B6  
T : (514) 393-2565

### COMPENSATION

#### Compensation / Rémunération

Judge J.J. Threlfall  
The Law Courts  
Provincial Judges' Chambers  
4<sup>th</sup> Floor, 1355 Water Street  
Kelowna, BC V1Y 8K6  
T : (250) 470-6811  
F : (250) 470-6809 (private no)  
@ : jthrelfall@judicom.gc.ca

#### Taskforce on Litigation and Compensation

#### Groupe de travail sur les litiges et la rémunération

Judge J.J. Threlfall  
The Law Courts  
Provincial Judges' Chambers  
4<sup>th</sup> Floor, 1355 Water Street  
Kelowna, BC V1Y 8K6  
T : (250) 470-6811  
(250) 470-6809 (private no)  
F : (250) 470-6810  
@ : jthrelfall@judicom.gc.ca

#### Judicial Independence Indépendance judiciaire

Mr. Justice J. Elliott Allen  
Ontario Court of Justice  
7755 Hurontario Street - Suite 602  
Brampton, ON L6W 4T6  
T : (905) 456-4830  
F : (905) 456-4829  
@ : eallen@judicom.gc.ca

#### Roles and Responsibility Study Étude sur les rôles et responsabilités

Madame Justice Kathleen E. McGowan  
Ontario Court of Justice  
80 Dundas Street  
2<sup>nd</sup> Floor - Unit E  
London, ON N6A 6A5  
T : (519) 660-3014 (O)  
(519) 660-3020 (direct)  
C : (519) 476-8607  
F : (519) 660-3024  
@ : kathleen.mcgowan@sympatico.ca

### GROUP RESPONSIBLE FOR SPECIAL PROJECTS

(Responsibility of the President  
and Past-President)

### GROUPE RESPONSABLE DES PROJETS SPÉCIAUX

(Responsabilité du président  
et du président sortant)

#### History Project / Mémoires de l'ACJCP

Judge Cheryl L. Daniel,  
333 6<sup>th</sup> avenue S.E.  
Calgary, Alberta, T2G 4V1  
T : (403) 297 3156  
@ : cdaniel@judicom.gc.ca

#### Liaison with Judicial and Legal Organizations / Relations avec les organismes judiciaires et juridiques

Judge Nancy K. Orr  
Provincial Court of P.E.I.  
P. O. Box 2290  
Charlottetown, PE C1A 8C1  
T : (902) 368-6740 (Direct)  
(902) 963-2047 (Residence)  
F : (902) 368-6743  
@ : norr@judicom.gc.ca



# Whitehorse 2004

→ pages 24-45

**ROLE OF THE JUDGE IN DOMESTIC VIOLENCE CASES**  
*RÔLE DU JUGE DANS LES CAUSES  
DE VIOLENCE DOMESTIQUE*

By Judge / Par la juge Thérèse Alexander,  
Colombie-Britannique ..... 24-25

**JUDICIAL ORDERS IN CASES  
INVOLVING DOMESTIC VIOLENCE**  
*COMPRENDRE LA DÉCISION DU JUGE  
SANS BESOIN D'UN SYSTÈME GPS*

By Judge / Par la juge Susan Devine, Manitoba ..... 28-29

**NIGHT LIFE IN WHITEHORSE  
DURING JUNE CAPCJ CONVENTION**  
*PETITE VIRÉE NOCTURNE À WHITEHORSE  
À L'OCCASION DU CONGRÈS NATIONAL  
DE L'ASSOCIATION DES JUGES  
DES COURS PROVINCIALES DE JUIN DERNIER*

By Judge / Par le juge John Faulkner, Yukon ..... 30-31

**TO INTERVENE EARLY IN THE LIVES OF  
THE CHILDREN AFFECTED BY VIOLENCE**  
*INTERVENIR RAPIDEMENT DANS LA VIE  
DES ENFANTS TOUCHÉS PAR LA VIOLENCE*

By Judge / par la juge Gail Maltby, Colombie Britannique .... 32-33

**INFORMATION ABOUT THE DYNAMICS OF ABUSE AIDS  
JUDGES IN BAIL AND SENTENCING**  
*POUR AIDER LES JUGES DANS LES CAS DE VIOLENCE  
INTRAFAMILIALE LORS D'UNE DEMANDE DE REMISE EN  
LIBERTÉ OU DE DÉTERMINATION DE LA PEINE*

By Judge / Par la juge Janet McMurdy, Manitoba ..... 34-35

**VULNERABLE WITNESSES:  
ADULT VICTIMS OF DOMESTIC VIOLENCE**  
*TÉMOINS VULNÉRABLES ADULTES VICTIMES  
DE VIOLENCE DOMESTIQUE*

By Judge / Par le juge Gerry Meagher, Alberta ..... 36-37

**COLLIDING SHIPS? COMPETING OR CONFLICTING  
CRIMINAL AND FAMILY ORDERS?**  
*LE CHOC DES MONDES L'ORDRE FAMILIAL  
CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE*

By Justice / Par la juge Maryka Omatsu, Ontario ..... 38-39

**IN MONTREAL, DOMESTIC VIOLENCE  
OFTEN ENDS WITH AN AGREEMENT!**  
*À MONTRÉAL, UNE CAUSE DE VIOLENCE  
CONJUGALE SE TERMINE SOUVENT  
PAR LA SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT!*

By Judge / Par le juge Jacques R. Roy, Québec ..... 40-41

**CANADA'S FIRST DOMESTIC VIOLENCE  
TREATMENT OPTION: THE YUKON EXPERIENCE**  
*UNE PREMIÈRE AU CANADA DANS LE TRAITEMENT  
DE LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE :  
L'EXPÉRIENCE DU YUKON*

By / Par Karen Ruddy and Sandy Bryce, ..... 42-43

**DOMESTIC VIOLENCE IN CHILDREN'S LIVES**  
*LA VIOLENCE DOMESTIQUE  
DANS LA VIE DES ENFANTS*

By Judge / Par la juge Juanita Westmoreland-Traoré,  
Québec ..... 44-45